

UNIVERSITE MOULOU D MAMMERI DE TIZI-OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES SCIENCES
DE GESTION
DEPARTEMENT DES SCIENCES ECONOMIQUES



Mémoire de fin de cycle

En vue de l'obtention du diplôme de Master
-Spécialité : Economie Monétaire et Bancaire

Thème

**La Gestion des risques de crédit d'investissement :
cas de la CNEP Banque**

Présenté par :

IBRO OUSMANE Abdoul-moumouni

Devant le Jury :

Président :

Examineur :

Rapporteur :

Encadré par :

Année universitaire : 2022/2023

Remerciement

Tout d'abord, nous remercions « Allah » le tout puissant et le miséricordieux, qui nous a guidé et donné le courage d'atteindre ce stade et achever ce travail.

Mes remerciements les plus sincères et distingués vont à l'endroit de notre promoteur, Monsieur HOCINE SAM, pour la confiance accordée, son soutien et ses précieux conseils qu'il a bien voulu nous prodiguer ainsi que sa disponibilité tout au long de notre travail. Je tiens à remercier également les membres de jury d'avoir accepté d'évaluer ce travail.

Je tiens à remercier la directrice de la CNEP/Banque de Tizi-Ouzou, pour l'accueil démontré et les efforts fournis dans la collecte d'informations nécessaires à l'aboutissement de mon travail.

Enfin, je remercie toutes les personnes qui ont contribué de près ou de loin à l'élaboration de ce travail.

Dedicaces

*Je dédie ce travail avec toute affection
À mes parents pour leurs sacrifices, soutiens, amour et
encouragement*

À ma famille qui m'a soutenu et encouragé

*À tous ceux qui de près ou de loin ont collaboré
À la réalisation de ce travail*

À toutes les personnes qui me sont chères

Sommaire

INTRODUCTION GÉNÉRALE	1
CHAPITRE I : Généralités sur l'activité bancaire.....	4
SECTION 1 : NOTION DE LA BANQUE	5
SECTION 2 : EVOLUTION DU SYSTÈME BANCAIRE.....	20
SECTION 3 : LES CREDITS BANCAIRES.....	28
CHAPITRE II : les techniques de gestion préventive des risques de crédit d'investissement.....	40
SECTION 1 : Généralités sur le crédit d'investissement	41
SECTION 2 : LES RISQUES LIÉS AU CREDIT D'INVESTISSEMENT	54
SECTION 3 : Couverture contre les risques de crédit d'investissement	62
CHAPITRE III : Etude d'un cas pratique de crédit d'investissement	75
SECTION 1 : PRESENTATION GENERALE DE LA CNEP-BANQUE	76
SECTION 2 : ETUDE PRATIQUE DU RISQUE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT AU SEIN DE LA CNEP BANQUE	89
SECTION 3 : ANALYSE DU RISQUE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT	113
Conclusion générale	137

Liste de tableaux :

Tableau n° 01 : Structure générale du système bancaire algérien.....	14
Tableau n° 02 : Présentation le montant du crédit ANGEM.....	49
Tableau n° 03 : Présentation le montant du crédit PROMED.....	51
Tableau n° 04 : Présentation le montant du crédit PROLIB.....	52
Tableau n°05 : Construction ou aménagement d'un bien immobilier et l'acquisition des équipements...91	
Tableau n° 06 : Acquisition d'un bien immobilier à achever ou à rénover et l'acquisition.....	92
Tableau n° 07 : Acquisition d'un bien immobilier et l'acquisition des équipements.....	93
Tableau n° 08 : Acquisition ou construction d'un bien immobilier.....	94
Tableau n° 09 : Acquisition des équipements uniquement.....	95
Tableau n° 10 : financement des professionnels.....	97
Tableau n° 11 : crédit par signature.....	99
Tableau n° 12 : Relation bancaire.....	116
Tableau n° 13 : crédit d'investissement auprès de la BEA.....	117
Tableau n° 14: Coût global de l'investissement.....	119
Tableau n° 15 : La structure financière de l'entreprise.....	121
Tableau n° 16 : SIG.....	124
Tableau n° 17 : Détermination du CA.....	126
Tableau n° 18 : Tableau d'exploitation.....	128
Tableau n° 19 : l'échéancier de remboursement.....	129
Tableau n° 20 : Emplois/Ressources.....	130
Tableau n° 21 : Le TRI.....	132
Tableau n° 22 : Evaluation des garanties.....	134

Liste de figures :

Figure n°1: Distribution de crédit.....	10
Figure n° 2 : Intermédiaire financière.....	17
Figure n°3 : Organigramme hiérarchique et centre de responsabilités dans la banque.....	19
Figure n°4 : le crédit-bail.....	35
Figure n°5 : Différentes types de crédit d'investissement.....	53
Figure n° 6 : Organigramme de la CNEP banque générale.....	86
Figure n° 7 : organigramme de l'agence LAMALI« 207 ».....	88
Figure n° 8: L'évolution de la structure financière de l'entreprise.....	122
Figure n° 9 : Evolution du CA.....	126

Liste des abréviations

AC : Actif circulant
AI : Actif immobilisé
BEA : Banque extérieur d'Algérie
BFR : Besoins en fonds de roulement
CAF : Capacité d'autofinancement
CAHT : Chiffre d'affaires hors taxe
CATTC : Chiffre d'affaires tout taxe comprise
CBT : Concours bancaire de trésorerie
CGCI : Caisse de garantie des crédits d'investissement
CMT : Court et moyen terme
CNEP : Caisse national d'épargne et prévoyance
CP : Capitaux propres
CT : Court terme
DAA : Dotation aux amortissements
DAAP : Dotation aux amortissements et provisions
DAT : Dépôt à terme
DCT : Dette à court terme
DGA : Directeur général adjoint
DLMT : Dette à long et moyen terme
DRC : Délais de récupération du capital
EAD : exposition en cas de défaut
EBE : Excédent brute d'exploitation
EENE : Effet escompté non échu
EIT : Entreprise de taille intermédiaire
EL : Pertes attendues
EURL : Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
FGAR : Fonds de garantie des crédits aux PME
FNT : Flux net de trésorerie
FR : fonds de roulement
GRH : Gestion des ressources humaines
IP : Indice de profitabilité
LEL : livret d'épargne de logement
LGD : Pertes en cas de défaut
LT : Long terme
NTIC : Nouvelle technologies de l'information et de la communication
PD : Probabilité de défaut
PDG : Président de directeur générale
PME : Petite et moyen entreprise
PV : Procès verbale
RAP : Reprise sur amortissement et provision
RN : Résultat net

SARL : Société à responsabilité limité
SNC : Société non collectif
TCR : Tableau des comptes de résultat
TN : Trésorerie nette
TP : total passif
TRI : Taux de rentabilité interne
TVA : taxe sur valeur ajoutée
UL : Perte inattendues
VA : Valeur ajoutée
VAN : Valeur actuelle nette
VAR : Value at Risk
VD : Valeur disponible
VE : Valeur d'exploitation
VI : Valeur immobilisée
VR : Valeur réalisable
VRI : Valeur résiduelle interne

Introduction générale

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Les prêts bancaires trouvent leur origine dans l'histoire ancienne des systèmes financiers et bancaires. Ses racines remontent aux civilisations anciennes telles que les Sumériens, les Babyloniens et les Égyptiens, où les marchands et les financiers accordaient déjà des crédits pour soutenir le commerce et l'agriculture. Au fil du temps, les banques médiévales en Europe ont joué un rôle important en fournissant des services de dépôt et de prêt aux commerçants. La création de la Banque d'Angleterre en 1694 a marqué un tournant majeur, puisqu'elle est devenue l'une des premières banques centrales au monde à émettre du papier-monnaie et à établir une forme commune de crédit.

Puis, avec la révolution industrielle, le financement des entreprises industrielles s'est considérablement développé. Aujourd'hui, le crédit bancaire est devenu un pilier de l'économie moderne. Différents types de prêts sont accordés par les banques commerciales, les caisses d'épargne, les coopératives de crédit et d'autres institutions financières pour permettre aux particuliers et aux entreprises d'emprunter de l'argent pour investir, dépenser et promouvoir la croissance économique.

Les banques remplissent plusieurs fonctions importantes au sein de l'économie. Ils facilitent le financement par la collecte de dépôts et l'octroi de prêts, aident à la gestion des liquidités des comptes de dépôt, assurent la sécurité des transactions via les services de paiement, fournissent des conseils financiers et de gestion d'actifs et échangent des devises. Fournit et agit en tant qu'intermédiaire pour le commerce international. Prestations de service. , détenir des titres et promouvoir l'activité économique. Il assure la stabilité grâce à son rôle dans la régulation monétaire et la création monétaire. En d'autres termes, les banques sont des acteurs importants du système financier, soutenant la croissance économique et la stabilité financière.

Les banques jouent un rôle clé dans la stabilité et la croissance économique en soutenant les particuliers et les entreprises, et sont essentielles au bon fonctionnement de l'économie. Les opérateurs économiques lèvent rarement leurs propres fonds. Les banques aident les particuliers et les entreprises à financer tout ou partie de leurs investissements en leur accordant des prêts. En effet, Le crédit bancaire est une mise à disposition d'argent sous forme de prêt

Le crédit bancaire est une opération financière par laquelle une banque met à la disposition d'un client une somme d'argent qu'il s'engage à rembourser selon des modalités convenues à l'avance. Le crédit bancaire peut avoir plusieurs finalités, comme financer un projet personnel, un investissement professionnel, ou faire face à des besoins de trésorerie. Le crédit bancaire implique généralement le paiement d'intérêts, qui rémunèrent la banque pour le service rendu et le risque encouru. Le crédit bancaire est soumis à une réglementation spécifique, qui vise à protéger les intérêts des deux parties et à prévenir le surendettement.

Introduction général

Le crédit bancaire joue un rôle essentiel dans le financement de l'économie, Toutefois, ces prêts comportent également des risques, tant pour les emprunteurs que pour les prêteurs. En effet, les emprunteurs doivent rembourser le capital et les intérêts selon un échéancier déterminé, ce qui peut peser sur leur budget et leur capacité d'épargne. De plus, ils s'exposent à des pénalités ou à des poursuites en cas de défaut de paiement. Les prêteurs, quant à eux, doivent faire face au risque de crédit, c'est-à-dire à la possibilité que les emprunteurs ne respectent pas leurs obligations contractuelles. Ils doivent également tenir compte du risque de liquidité, c'est-à-dire de la capacité à transformer leurs actifs en liquidités en cas de besoin. John Maynard Keynes précise : "Si vous devez à votre banquier une livre, vous avez un problème. Mais si vous lui devez un million, c'est lui qui a un problème."

Ainsi Le risque de crédit d'investissement est un enjeu majeur pour les banques, qui doivent évaluer la capacité de leurs emprunteurs à rembourser leurs prêts. Ce risque peut avoir des conséquences financières et réglementaires importantes pour les établissements bancaires. Dans ce travail, nous allons étudier les méthodes et les outils utilisés par les banques pour gérer le risque de crédit d'investissement.

I. Problématiques de recherche

La performance financière a longtemps été la priorité et l'objectif de certaines banques dans la gestion du risque de crédit des investissements. Ce risque est une source de préoccupation et de vigilance pour la plupart des établissements bancaires. Il trouve son origine dans les crises financières passées, en particulier la crise des subprimes. Durant cette crise, de nombreuses banques ont fait faillite pour diverses raisons, dont le défaut de paiement des emprunteurs immobiliers aux États-Unis. Certaines banques ont dû se restructurer après cette crise. Le risque de crédit apparaît donc comme un élément inévitable. Dans ce contexte, notre étude se propose de répondre à la question suivante :

Comment la banque peut-elle mettre en place une stratégie efficace pour réduire l'exposition au risque de crédit d'investissement dans le cadre de son activité ?

Pour approfondir cette problématique centrale, nous pouvons envisager les sous-problèmes suivants :

- Quelle sont les risques liés au crédit d'investissement ?
- Quels sont les outils et les méthodes disponibles pour réduire le risque de crédit d'investissement ?
- Comment la banque peut-elle évaluer et contrôler le risque de crédit d'investissement ?

Introduction général

II. Méthodologie de recherche

Ce mémoire présente une étude sur les méthodes suivantes :

- une revue de la littérature qui va fournir des informations pertinentes sur la gestion du risque de crédit d'investissement ;
- une analyse de données basée sur un stage effectué au sein de la banque pour un cas pratique d'un dossier de crédit d'investissement.

III. Intérêt et importance du sujet

L'intérêt de cette étude réside dans le fait que :

- elle va nous permettre de développer nos compétences de recherche, d'analyse et de synthèse.
- elle va nous permettre de comprendre et maîtriser la gestion de risque de crédit d'investissement lié à l'activité bancaire et aussi connaître son importance ;
- analyser les méthodes et les outils utilisés par les banques pour mesurer, gérer et contrôler le risque de crédit bancaire.
- pour la FSEGC, ce modeste travail va apporter un plus à la bibliothèque ;
- elle permet à la CNEP banque d'avoir une vue d'ensemble sur sa gestion de risque de crédit d'investissement. Cela met en évidence les points positifs et les points négatifs.

IV. Structure de recherche

Nous avons organisé notre travail de recherche en trois (3) chapitres.

Le premier chapitre présente les généralités de l'activité bancaire en trois sections : la première section définit la banque, la deuxième section retrace l'évolution du système bancaire et la troisième section traite des crédits bancaires.

Le deuxième chapitre expose les techniques de gestion préventive du risque de crédit d'investissement en trois sections : la première section aborde les généralités sur le crédit d'investissement, la deuxième section analyse les risques liés au crédit d'investissement et la troisième section les couvertures contre les risques de crédit d'investissement.

Le troisième chapitre illustre une étude de cas de crédit d'investissement au sein de la CNEP banque en trois sections : la première section présente la CNEP banque, la deuxième section une étude pratique du risque de crédit d'investissement et la troisième section porte sur le risque de crédit d'investissement.

Chapitre I:
Généralité sur l'activité bancaire

Introduction :

Dans ce chapitre introductif, nous définirons le concept « Banque », utilisé à la fois pour désigner l'entreprise, l'institution, le métier et le secteur. La banque n'est pas une entreprise comme les autres car, elle reçoit les fonds du public et gère les moyens de paiements (créateur de monnaie). Sa fonction principale est d'accorder des crédits qui ont un rôle dans le processus d'évolution économique et d'innovation (J.A.Schumpeter).

Dans ce chapitre, nous allons aborder pour un premier temps la notion de la banque qui fera l'objet de notre première section, puis dans un second temps on parlera des crédits bancaires, et enfin nous consacrerons notre dernière section sur les risques liés au crédit d'investissement.

SECTION 1 : NOTION DE LA BANQUE

La banque reçoit les dépôts du public, collecte l'épargne, fournit et gère les moyens de paiement et accorde des prêts, ce qui représente leurs principales activités.

Les banques considérées comme intermédiaire financière ont un rôle important dans le processus de l'évolution et du bon fonctionnement économique et d'innovation.

1.1 Histoire et évolution de la banque

Avant d'introduire les notions sur la banque nous allons voir ses débuts et son évolution

1.1.1 Historique de la banque

3000 ans avant J.-C., (néolithique final) on trouve des traces d'activités bancaires en Mésopotamie. Par exemple, dans la ville d'Ur c'est le Temple qui joue le rôle de banque et les prêtres et prêtresses celui de banquier en acceptant les dépôts d'argent et en prêtant de l'argent au souverain puis aux marchands.

Chaque cité grecque était indépendante et frappait sa propre monnaie, les changeurs de monnaie étaient donc indispensables au bon développement du commerce. Sans eux les grecs n'auraient jamais pu développer le commerce entre les citées. Les "banquiers" étaient installés sur la grande place de la cité.

C'est ensuite à Rome que les activités bancaires se sont vraiment développées et que les bases juridiques des opérations financières ont été posées.¹

Dans l'Antiquité, vers le 7^{ème} siècle avant JC, le commerce de prêt et de dépôt d'argent (donner de l'argent à quelqu'un pour le garder) s'est développé avec l'avènement de l'argent : pratiqué par les roturiers après avoir été pratiqué dans un contexte religieux.

Sous l'Empire romain, les banquiers privés ont poursuivi cette activité de prêt et de dépôt et l'ont utilisée pour avancer des fonds au nom de clients en échange d'intérêts. Jusqu'au Moyen Âge (c'est-à-dire vers le Ve siècle après J.-C.), les activités bancaires se limitaient aux opérations de trésorerie (dépôts ou retraits) et les banques effectuaient encore rarement des opérations de crédit.²

¹ <https://teteamodeler.ouest-france.fr/culture/argent/info/banque.asp>

² <https://www.lafinancepourtous.com/juniors/lyceens/les-banques/les-banques-une-histoire-ancienne/>

Du Moyen Âge à la Renaissance, la banque connaît un développement important lors des croisades (tentatives des nations chrétiennes de libérer Jérusalem des musulmans). Le commerce s'accélérait et les banques participaient en facilitant l'achat et la vente de marchandises (objets précieux, peaux d'animaux, etc.) et de matières premières (céréales, épices, métaux, etc.). A partir du XI^e siècle, les banquiers sont majoritairement italiens : la première banque s'établit à Venise en 1151, et la ville de Florence devient le premier centre bancaire.

A partir du XII^e siècle, le développement du commerce étendit les banques presque partout en Europe. Les échanges entre l'Europe et l'Orient, l'existence de grandes routes commerciales en Europe du Nord, l'importance des foires de Champagne et de Lyon, facilitent l'utilisation de la lettre de paiement, puis de la lettre de change.³

Pendant la renaissance, l'Europe verra les premières banques publiques et les banques privées connaissent une expansion en Europe. « A partir du 17^{eme} siècle, la naissance du papier-monnaie révolutionne le monde de la banque et de la finance. Les banques centrales comme la banque Angleterre font leur apparition pour financier les Etats et pour contrôler leur émission d'argent. Peu à peu leur rôle a été précisé et elles sont devenues en quelque sorte la banque des banques dans chaque pays. »⁴

Au 19^{ème} siècle : On assiste à l'avènement de la banque moderne, mais surtout au 19^{ème} siècle en pleine révolution industrielle (création de la machine à vapeur, production massive d'acier, de charbon, de textile, etc.) l'essor des banques est favorisé par trois facteurs : le développement de la monnaie fiduciaire (c'est-à-dire les billets), puis de la monnaie scripturale (les chèques par exemple), ainsi que l'utilisation de titres (actions) pour financer les entreprises commerciales.

Cette période correspond également à la création de grandes banques telles que la Société générale et le Crédit Lyonnais en France, la Deutsche Bank en Allemagne, la Barclays Bank en Grande-Bretagne. Petit à petit, l'Etat encadre l'activité des banques et souhaite les mettre sous sa tutelle.⁵

³ <https://www.lafinancepourtous.com/juniors/lyceens/les-banques/les-banques-une-histoire-ancienne/> consulté 30/04/2023

⁴ PATRICK Monnet, Technique bancaire- historique, Ed. Eyrolles, paris, 2007, p2

⁵ <https://www.lafinancepourtous.com/juniors/lyceens/les-banques/les-banques-une-histoire-ancienne/>

1.2 Définition de la banque

Une banque est un établissement financier qui, grâce à des fonds publics, les utilise pour effectuer des ensembles d'opérations de crédit et financières,, et s'occupe de l'offre et de la gestion des moyens de paiement.

Selon GAUCHON.P : «la banque est comme tout établissement privé ou public qui facilite les paiements des particuliers ou entreprises, reçoit des fonds et crée des moyens de paiements. »⁶

La banque peut être aussi définie aux sens juridique et économique :

1.2.1 Définition économique

« Les banques sont des entreprises ou des établissements qui ont pour profession habituelle de recevoir sous forme de dépôt, des fonds du public qu'elles emploient sur leur propre compte en opérations de crédits ou en opérations financières.

La banque est l'intermédiaire entre offreurs et demandeurs de capitaux et ceci à partir de deux processus distincts :

En intercalant (interposant) son bilan entre offreurs et demandeurs de capitaux, c'est l'intermédiation bancaire.

En mettant en relation directe offreurs et demandeurs de capitaux sur un marché de capitaux (marché financier notamment), c'est le phénomène de désintermédiation »⁷

1.2.2 Définition juridique

« Les banques sont des personnes morales qui effectuent à titre de progression habituelle et principalement les opérations décrites aux articles 110 à 13 de la loi N° 90-10 du avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

Les opérations de banque comprennent la réception de fonds du public, les opérations de crédit ainsi que la mise à la disposition de la clientèle des moyens de payement et la gestion de ceux-ci »⁸.

⁶ GAUCHON.P, Vocabulaire d'actualité économique, Ed. Ellipse, Paris, 1994, p30

⁷ P. Garsnault et S. Priani « La banque fonctionnement et stratégie » ed : economica Paris 1997.

⁸ idem

1.3 Fonctions de la banque

Ce sont les différentes opérations faites par la banque, outre les activités connexes on distingue 3 principales activités :

1.3.1 Collecte de dépôts

Collecter les avoirs liquides ou quasi liquides des autres agents économiques est une des fonctions essentielles des banques.

Elle s'opère généralement grâce :

- Aux dépôts dans les comptes des particuliers et des entreprises sans rémunérations.
- Aux dépôts dans les comptes des particuliers et des entreprises avec rémunérations.
- Aux dépôts à terme des bons de caisse avec rémunérations.
- Aux souscriptions des bons de caisse avec rémunérations.

On distingue la collecte de dépôts à vue et l'épargne auprès de particuliers et d'entreprise, et la collecte de l'émission de titre sur le marché financier.

1.3.2 Distribution de crédits

La loi N° 86/12 du 19/08/1986, définit le crédit comme « tout acte par lequel un établissement habilité à ces effets, met ou promet de mettre temporairement et à titre onéreux des fonds à la disposition d'une personne morale au physique au contracte pour le compte de celle-ci un engagement par signature ».⁹

1.3.2.1 Le financement des entreprises

Le financement des entreprises constitue une part de l'activité des établissements financiers. Cependant l'accès au crédit n'est pas le même pour toutes les entreprises.

⁹ JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE, N 34, loi n86/12, 20 aout 1998

1.3.2.1.1 le financement des grandes entreprises

Les banques financent les grandes entreprises par le crédit avec des prêts à moyen/long terme mais aussi des découverts, des crédits à court terme (par exemple l'affacturage : la banque « achète » les factures et se charge de les recouvrer).

Les banques effectuent aussi d'autres opérations connexes pour ses grandes entreprises: placent des titres, assumant aussi une partie du risque de contrepartie, la gestion des risques (gestion des impayés, endettement à taux fixe, taux variable, risque de change), et ce chargent des opérations du haut du bilan.

1.3.2.1.2 Le financement des petites entreprises

Les PME et les très petites entreprises représentent plus de 99 % des entreprises. Elles assurent entre 60 et 70 % de la création nette d'emplois.

Les sources de financement externes des PME et des TPE sont essentiellement les crédits interentreprises, les crédits bancaires (y compris les crédits spécialisés) et, pour nombre d'entre elles, l'appel à des investisseurs à travers les montages réalisés par le capital investissement.

1.3.2.2 Le financement des particuliers

Pour les particuliers la banque représente un intermédiaire pour payer épargner et emprunter.

Un compte bancaire est nécessaire pour certain opération de la vie courante :

- percevoir un salaire (si ce dernier dépasse une certaine somme il est préférable de le recevoir dans un compte bancaire);
- paiements importants (tout paiement d'impôt et taxe qui excède la somme de cent mille dinars (100 000 da) ne peut être effectué en espèces)¹⁰.

1.3.2.3 Le financement de l'état

Les dépenses de l'État sont supérieures à ses recettes. L'État est un agent économique à besoin de financement. Qui résulte principalement :

- du déficit budgétaire de l'exercice en cours ;
- de l'amortissement (remboursement de dettes émises dans le passé devant être remboursées pendant l'année en cours.)

¹⁰ Article 48 du journal officiel N°18 de 2009 relative a la loi de finance

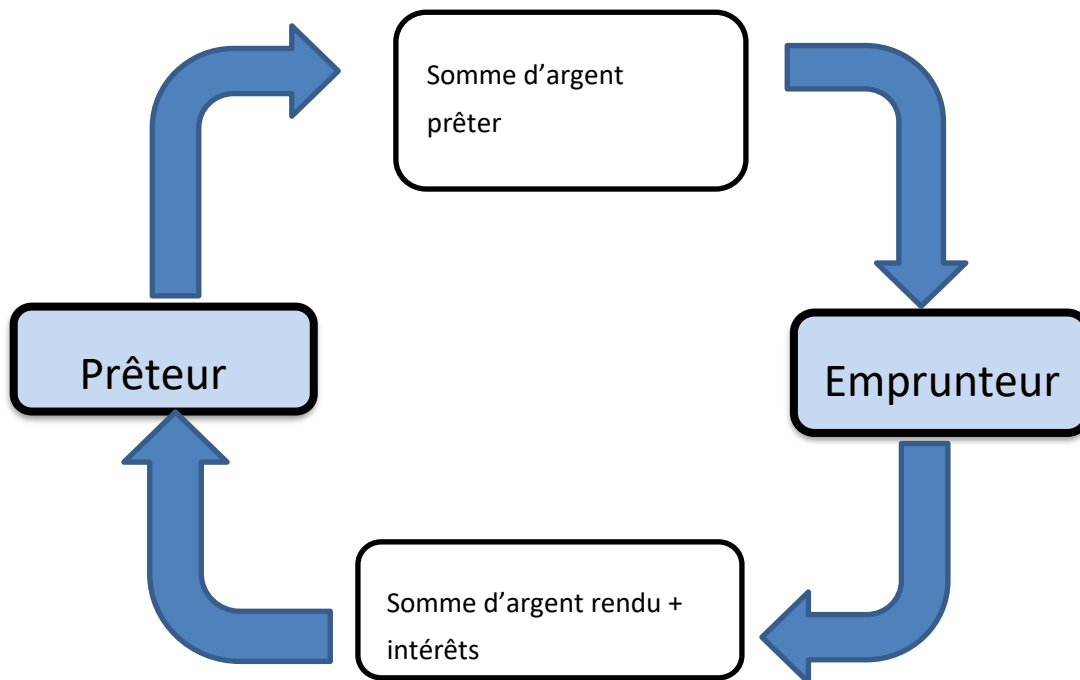
L'État emprunte pour rembourser ses dettes. Il verse des intérêts chaque année, et rembourse le capital au terme prévu.

Pour financer ce besoin de financement, l'état émet deux types de titres financiers :

- les « bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté » (BTF) disposant d'une maturité inférieure ou égale à 12 mois, ce qui signifie que ces bons du Trésor sont remboursés dans un délai maximum d'un an.
- les « obligations assimilables du Trésor » (OAT) d'une maturité allant de 2 à 50 ans. Il s'agit de l'instrument de financement à moyen et long terme de l'État.

La distribution de crédit est le centre des activités bancaires. La figure n°1 ci-dessous résume le principe de la distribution de crédit.

Figure n°1: Distribution de crédit



Source : S.HADDAD, S.MOKHTARI, comprendre la banque : organisation et fonctionnement,
Ed. Cité 2068 lgts Smail yefsah BT 37 B Bab Ezzouar, Alger, p. 46

1.3.3 Gestion de moyens de paiement

Il existe plusieurs moyen de paiement au sein de l'activité bancaire qui sont mis a la disposition des particuliers et entreprises afin de réaliser des règlements et transferts de fonds.

En Algérie elles sont définis par l'article 69 de l'ordonnance N° 03-11 de 2003 relative à la monnaie et au crédit : « elles permettent à toute personne de transférer des fonds, et ce, quel que soit le support ou le procédé technique utilisé. »¹¹

Les moyens de paiement diffèrent d'un pays à un autre, selon leur degré d'intégration aux nouvelles technologies. L'Algérie quant à elle utilise la monnaie fiduciaire et scripturale comme instruments de paiement traditionnels et la monnaie électronique comme instrument de paiement moderne.

Parmis les moyens de paiement on retrouve :

- Le paiement en espèce
- Le cheque
- Le virement bancaire
- La carte bancaire
- Le prélèvement bancaire automatique
- Le paiement international (crédit et remise documentaire)
- La lettre de change

1.4 Composition du système bancaire algérien

Depuis 1990 le secteur bancaire algérien est composé comme suit :

1.4.1 Les banques publiques

Jusqu'à la promulgation de la loi bancaire 90-10, ces banques ont monopolisés le système bancaire algérien car elles appartiennent à l'état et leurs rôles étaient le financement de l'économie, suivant les objectifs des pouvoirs publics.¹²

¹¹ La loi algérienne, Article 69 de l'ordonnance du 26 Août 2013 relative à la monnaie et au crédit

¹² www.bank-of-algeria.dz/html/legiste.htm consulté le 09/05/2023

1.4.2 Les banques privées

Dont le capital appartient soit aux privées nationaux ou étranger, elles traitent toutes les opérations bancaires, elles sont nouvelles, nous les avons découverts qu'à partir des années 90. Le cœur de métier consiste à fournir des services financiers sophistiqués et très personnalisés.

Ainsi, la mission principale d'une banque privée est de conseiller et d'accompagner ses clients dans leurs décisions d'investissement et de gestion de patrimoine.

1.4.3 Les établissements financiers

Ils font référence aux banques, aux sociétés de fiducie et aux sociétés du courtage de valeur ou aux compagnies d'assurance. En Algérie les établissements financiers sont au nombre HUIT, ces derniers activent plus particulièrement dans le crédit-bail et jusqu' à la loi de finance complémentaire pour 2009 dans le crédit à la consommation.¹³

1.4.4 Le bureau de représentation

C'est une forme d'implantation directe (antenne commerciale, bureau de liaison...) de l'entreprise exportatrice sur un marché étranger qui ne dispose pas de personnalité juridique et fiscale propre au contraire de la filiale.

L'ouverture d'un bureau de représentation est soumise à l'agrément du conseil de la monnaie et du crédit, le bureau de représentation agrès sont au nombre de cinq :

- 1- British Arabe commercial Bank (grande Bretagne).
- 2- Union des banques arabes de français (France).
- 3- Crédit industriel et commercial (France).
- 4- Mont hashi de sienne (Italie).
- 5- Banco Sabadell(Espagne).

¹³ <https://www.algerie-eco.com/2022/02/02/finances-19-banques-et-8-etablissements-financiers-en-activite-en-algerie/.CONSULT2> 09/05/2023

Le secteur bancaire algérien⁴⁴ se compose de 29 institutions financières dont 06 banques publiques et 14 banques privées, 08 établissements financiers¹⁴

¹⁴ Journal officiel N° 02 du 12 JANVIER 2017

Tableau n° 01 : Structure générale du système bancaire algérien

Les banques publiques	Les banques privées	Les établissements financiers
La Banque extérieur d'Algérie	Al-baraka d'Algérie	Société de refinancement hypothécaire
La Banque nationale d'Algérie	Citibank N.A Algeria	Société financière d'investissement, de participation et de placement
le crédit populaire d'Algérie	Arabe Banking corporation Alegria	Arabe leasing corporation
La banque de développement local	Natixis Alegria	Maghreb leasing Algérie
La banque de l'agriculture et le développement rural	Société général Algérie	Caisse nationale de mutualité agricole
La caisse nationale d'épargne et de prévoyance	Arabe Bank PLC Algeria	Cetelem Algérie
	Trust Bank Alegria	Société national de leasing SPA
	Golf Bank Algérie	IJAR leasing Algérie SPA
	HSBC Algérie	El-Djazair IJAR –SPA
	Frans Bank Al djazair	
	Crédit agricole corpo rate et investment bank- Algeria	
	The Housing Bank for Trade And finance Algeria et investment bank- Algeria	
	AL Salam bank Algeria	

Source : Journal officiel de la République algérienne n°02 du 12 janvier 2017.

1.5 Rôle, organisation et fonctionnement de la banque

Nous allons d'abord voir le rôle de la banque, puis son organisation et finir avec sa fonction.

1.5.1 Le rôle de la banque

Une banque est une institution financière qui collecte l'épargne, accorde des prêts et met des moyens de paiement à la disposition des clients.

La banque est un intermédiaire financier. Ce dernier a été défini par Gurley et Shaw définissent la banque comme intermédiaire financier en 1960. Ils ont analysé le rôle fondamental de la banque en tant qu'intermédiaire financier¹⁵

1.5.1.1 Le rôle de banquier

Les banquiers agissent comme intermédiaires entre les déposants et les agents qui ont besoin de financement. Les banques permettent aux prêteurs de trouver plus facilement et plus rapidement des déposants Les banquiers sont des intermédiaires entre les déposants et les agents qui ont besoin de financement. Les banques permettent aux prêteurs de trouver plus facilement et plus rapidement un moyen de placer leur épargne auprès des emprunteurs.

1.5.1.2 Le rôle de financier

L'idée est que la banque corresponde le montant épargné avec le montant emprunté. Ils prennent plusieurs dépôts de faible valeur pour fournir des prêts de grande valeur. Ils convertissent les dépôts à court terme en prêts à long terme.

Il ya une partie des ménages qui ne consomment pas la totalité de leur revenu qui est utilisé pour satisfaire les besoin des agents a besoin de financement.

¹⁵ Sylvie de Coussergues, Gautier Bourdeaux, gestion de la banque : Du diagnostic à la stratégie, 6ème éd. DUNOD, Paris, 2010, p04-05

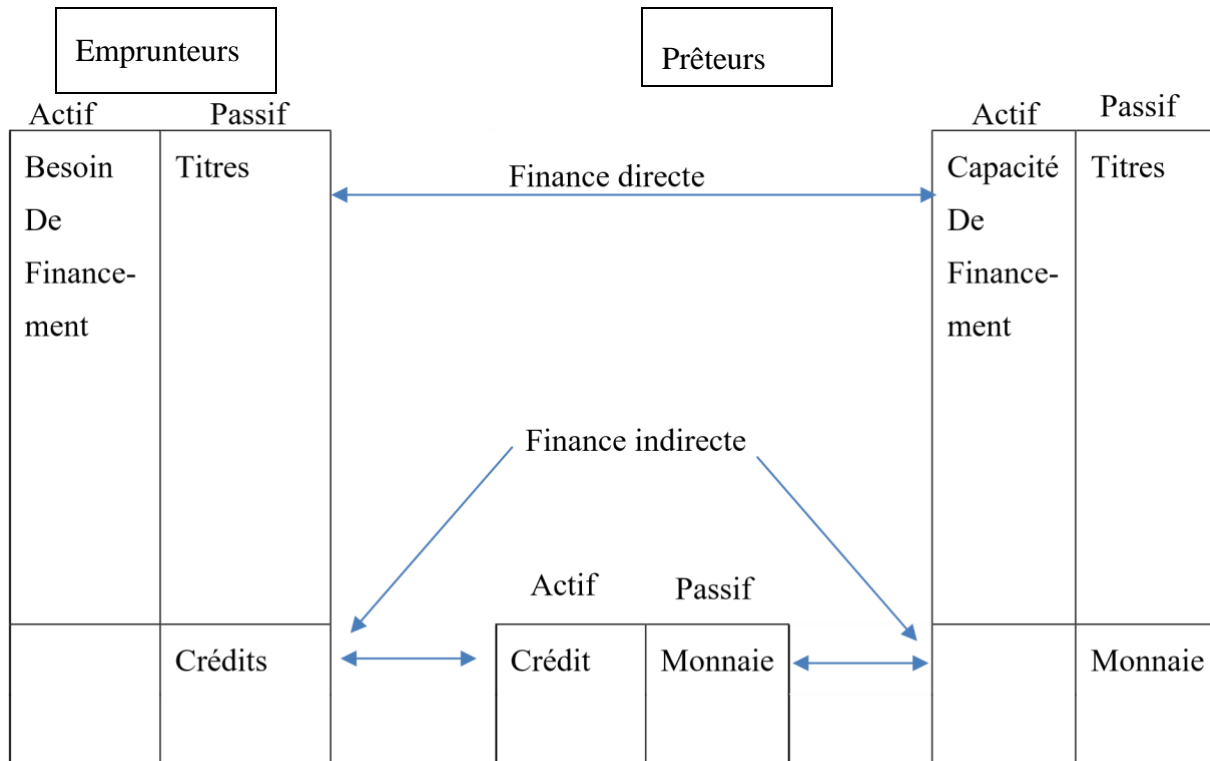
1.5.1.2.1 La finance directe

Appelé aussi la finance désintermédiée, les emprunteurs et les prêteurs entrent directement en contact sur les marchés de capitaux. Les emprunteurs émettent des titres (actions, obligations...) qui sont souscrits par les prêteurs. Ils concluent leur contrat à condition d'être d'accord sur un montant, un taux d'intérêt et une date de remboursement. Parfois, les marchés ne permettent pas de satisfaire les besoins de deux (2) parties car les titres émis sont à long terme alors que les prêteurs préfèrent les placements à long terme. La banque intervient pour remédier le problème de la finance directe.

1.5.1.2.2 La finance indirecte

Appelé aussi finance intermédiaire, les agents à besoin et à capacité de financement n'entrent pas directement en relation sur le marché de capitaux. La banque intervient entre ces deux (2) parties en offrant un contrat. Ce contrat consiste à collecter les dépôts des prêteurs à court terme afin de les distribuer en crédits à long terme auprès des emprunteurs.

La figure n° 2 ci-dessous explique l'intermédiation financière.

Figure n° 2 : Intermédiaire financière

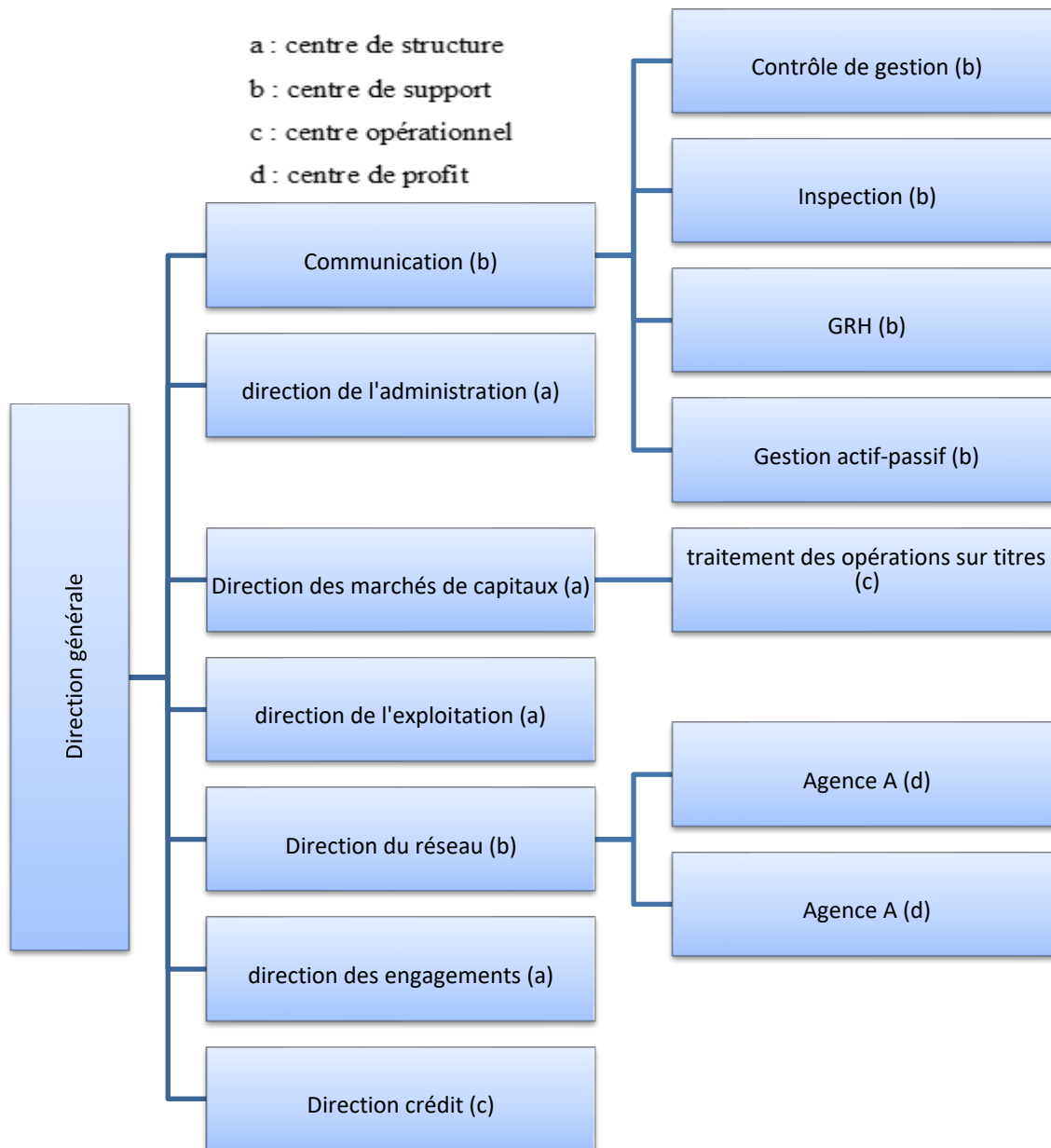
Source : Sylvie de Coussergues, Gautier Bourdeaux, gestion de la banque : du diagnostic à la stratégie, 6^{ème} édition, Ed. DUNOD, paris, 2010, p04

1.5.2 Organisation et fonctionnement de la banque :

La banque, comme toute entreprise, doit avoir une organisation afin de bien mener ses activités. Pour toute organisation, il est nécessaire d'avoir un responsable. Pour la banque, c'est la direction générale qui est en tête de l'organisation. Toutes les activités d'une banque sont exercées avec la clientèle auprès des guichets implantés sur un ensemble de réseau sur le territoire du pays (agence). L'agent est le point de vente de service bancaire et le point de ralliement de la clientèle. La banque doit d'abord mettre en place un ensemble de réglementation qui doit gouverner l'ensemble de ces activités, de son personnel et de sa sécurité. Les instructions organiques sont assurées et produites par des structures centrales créées par la direction régionale. La direction générale est composée de plusieurs sous-directions. ¹⁶A savoir :

¹⁶ <https://www.bank-of-algeria.dz/organisation/> consulté le 15/05/2023

- **Direction chargée de l'administration** : elle planifie et dirige l'ensemble des activités des secteurs administratifs ;
- **Direction inspection** : Elle a pour mission de fournir les états financiers de la banque à l'attention de la direction générale et d'appliquer des normes comptables spécifique. Elle assure aussi que les règlements procédure interne sont bien respectés. Elle vérifie si les canaux hiérarchiques sont efficaces ;
- **Direction gestion des ressources humaines (GRH)** : Elle met en place et suit une politique du personnel que la banque veut adopter. Elle doit aussi mettre en place un règlement intérieur qui déterminera le comportement de l'ensemble du personnel ;
- **Direction des marchés des capitaux** : elle a pour but de traiter et de contrôler les opérations sur titres ;
- **Direction centrale d'exploitation** : elle rapporte directement à la direction générale et est la garante du respect des objectifs de la banque. Elle est responsable de la gestion de l'exploitation au sien de la banque. La direction possède une direction prospective, en particulier aux évolutions de l'activité bancaire ;
- **Direction du réseau** : elle gère les affaires de la banque. Elle s'occupe des différentes agences de la banque c'est-à-dire la vente des services bancaire et le ralliement de la clientèle.
- **Direction chargée des engagements** : elle est rattachée à la direction générale. Elle élabore et pilote les stratégies liées au développement de l'engagement du public, indispensable au succès de la banque ;
- **Direction centrale des crédits** : elle est chargée de mettre en place (selon les orientations de la direction générale) une politique de crédits et d'en suivre scrupuleusement son application par l'ensemble des agences du réseau d'exploitation. Les crédits doivent être dans un cadre réglementaire, accompagner d'orientation et de recommandation ;

Figure n°3 : Organigramme hiérarchique et centre de responsabilités dans la banque

Source : Sylvie de Coussergues, Gautier Bourdeaux, gestion de la banque : du diagnostic à la stratégie, 6ème édition, Ed. DUNOD, 2010, p154

SECTION 2: Evolution du système bancaire algérien

Le système bancaire algérien est un choix de modèle de développement et de système économique dont l'analyse couvre la période allant de l'indépendance à nos jours. La construction du système bancaire algérien après l'indépendance se poursuivra dans deux directions :

- La première consiste à créer un institut d'émission spécifiquement algérienne, la banque centrale d'Algérie, et une monnaie nationale, le dinar algérien.
- La seconde, c'est la résolution de la charte d'Algérie¹⁷.

2.1 Poste indépendance

2.1.1 A la veille de l'indépendance

A la veille de l'indépendance de l'Algérie, le système bancaire se composait de filiales des banques étrangères implantées au nord du pays, dont la finalité est d'assurer les opérations bancaires et financières nécessaires aux transactions commerciales.

2.1.2 De l'indépendance à 1966

L'Algérie a choisi comme premier souci la restauration de la souveraineté monétaire à travers la création du dinar algérien « DA » et de l'autorité d'émission. Il s'agit de la Banque Centrale d'Algérie (BCA). La première mesure porte sur les implications basées sur les institutions existantes. Mise en place de nouveaux outils. L'un est le Fonds algérien de développement (CAD), qui est chargé du financement du développement, et l'autre est la Société nationale des finances (CNEP), qui est chargée de mobiliser l'épargne.¹⁸

2.1.2.1 La création de la « BCA »

Immédiatement après l'indépendance, l'Algérie a créé sa propre autorité d'émission dénommée « Banque centrale d'Algérie » instituée par la loi n° 62-144 du 13 janvier 1962 pour créer et maintenir une zone monétaire de la monnaie restaurée à la souveraineté monétaire, par les crédits et trocs, conditions favorables au développement économique du pays.¹⁹

¹⁷ Charte d'Alger : premier congrès au FLN-16/21 AVRIL 1964

¹⁸ H. ARROUDJ (2015), Réforme et modernisation du système bancaire algérien durant la période 1990-2010, Thèse de Doctorat en sciences commerciales, option finances et économie internationale, Université d'Oran 2

¹⁹ loi, n° 62-144 du 13 /1 2/1 962 relative à la loi monétaire

Elle a pour fonctions principales :

- d'émettre des billets de banque et réguler la circulation monétaire ;
- de diriger et contrôler la distribution du crédit ;
- d'acheter et de vendre de l'or de la devise ;
- d'accorder des concours à l'Etat sous forme soit d'escomptes d'obligations cautionnées souscrites à l'ordre du trésor, soit d'avances pures et simples consenties à ce dernier ;
- de placer et gérer les réserves des changes du pays ;
- d'autoriser sous forme de Licence, les importations et exportations des opérateurs nationaux publics ou privés.

2.1.2.2 La Caisse Algérienne de Développement

En 1963, alors que les autorités de l'époque expriment une volonté de rompre avec l'économie coloniale en adoptant un modèle socialiste d'interventionnisme de type développement économique, le Fonds de développement (CAD) est créé en tant qu'agence de financement des efforts de développement. En même temps, il devait donner la priorité à l'industrie lourde, ce qui devait conduire au développement d'autres secteurs de l'économie. Jusqu'en 1970, ce fonds servait de véhicule à l'exécution du budget de l'État et à certains projets d'investissement. Elle reprend les tâches des organismes français ayant cessé leurs activités:

- le crédit foncier de France ;
- la caisse des dépôts et consignations ;
- la caisse nationale des marchés de l'Etat ;
- et surtout la caisse d'équipements et de développement de l'Algérie « CEDA ». La CAD est devenu une Banque Algérienne de Développement « BAD » le 30/06/1971.²⁰

²⁰ M. BENACHENHO (1994), La banque et le financement de l'économie en Algérie, Ouvrage collectif, L'Entreprise et la banque, édition OPU, p12.

2.1.2.3 La Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance « CNEP »

En 1964, la CNEP (Caisse Nationale de l'Épargne et de Prévoyance) est créée pour gérer le système de collecte de l'épargne nationale, dans le but de redistribuer l'épargne nationale sous forme de prêts pour le financement de logements.²¹

Les trois principaux domaines d'intervention de la CNEP sont :

- > la mobilisation de l'épargne et son investissement ;
- > la gestion des fonds spéciaux des collectivités locales ;
- > la mise en œuvre d'une stratégie de relance des actions de collecte des ressources.

2.2 La période 1966-1970

Au cours de cette période, l'Algérie a choisi de créer un système bancaire traditionnel de banques commerciales algériennes, en grande partie grâce à la politique de rachat des banques étrangères (nationalisation des banques étrangères) adoptée au cours de cette période. Ce système bancaire traditionnel a été complété par la création du Crédit Populaire d'Algérie « CPA », de la Banque Nationale d'Algérie « BNA » et la transformation des banques privées étrangères en banques nationales.

2.2.1 La Banque Nationale d'Algérie « BNA »

La BNA a été créée pour répondre aux besoins financiers des secteurs public et socialiste.

La BNA s'appuie sur un système de banques privées qui ont cessé leurs activités en Algérie comme :

- > le crédit foncier d'Algérie et de Tunisie « CFAT » ;
- > la banque nationale pour le commerce et l'industrie « BNCI » ;
- > le crédit industriel et commercial ;
- > la banque de Paris et des Pays-Bas ;
- > le comptoir d'escompte de Mascara.

La BNA est un instrument de planification financière. Elle est chargée d'exécuter la politique du gouvernement en matière de crédit à court terme.²²

²¹ <https://www.cnepbanque.dz/presentation.php> consulté le 25/05/2023.

²² l'ordonnance n°66-178 le 13 juin 1966 portant création et fixant les statuts de la banque nationale d'Algérie, p. 582 du journal officiel

2.2.2 Le Crédit Populaire d'Algérie « CPA »

Quelque mois après la BNA, le système bancaire national a bénéficié d'un autre intermédiaire financier bancaire : le CPA : banque créée en 1966 via l'ordonnance n°66-366 du 26 décembre 1966. En 1985, la Banque de Développement Local (BDL) est créée à partir de cession d'actifs du CPA (agences, employés et comptes clientèles). En 1988, le CPA est devenu une SPA et elle reçoit en 1997, son agrément de banque. Sa mission est orientée vers la promotion et le financement du secteur du BTPH1, de celui de la santé et des médicaments, du commerce, de la distribution, de l'hôtellerie et du tourisme, des médias, des PME/PMI et de l'artisanat.

Le CPA avait pour missions :

- le financement de l'artisanat, l'hôtellerie et les professions libérales;
- les opérations bancaires avec les PME;
- l'octroi de crédits au secteur privé, aux entreprises autogérées, nationalisées et non agricoles.

2.2.3 La Banque Extérieure d'Algérie

Banque extérieure algérienne « BEA » créée par décret n° 67-204 du 1er octobre 1967 en tant qu'entreprise publique au capital de 24 millions de dinars en vue de développer et de promouvoir les relations économiques avec l'étranger. Il est constitué de fondations entièrement financées par l'État pour reprendre les activités du Crédit Lyonnais.

Dans le processus d'achèvement de la nationalisation du système bancaire algérien, BEA a repris les activités des banques étrangères opérant en Algérie. Situation Société Générale le 31 décembre 1967, puis situation Berkeley Bank Limited le 30 avril 1968, puis situation Crédit du Nord et Banque d'Algérie et de la Méditerranée Industrielle (BIAM) le 05/1968/31.²³

La BEA a comme fonctions :

- le développement des activités et des relations économiques de l'Algérie avec l'extérieur.
- l'intervention dans les opérations bancaires classiques.

Selon P.PASCALLON depuis la date de la création de la BEA, « L'algérienisation des structures financières peut être considérée comme terminée »

²³ <http://services.esc-alger.dz/escbiblio/docs/MAS462.pdf> consulté le 27/05/2023

2.3 La période 1970-1978

Et avec l'introduction de la loi de finances en 1970 et la mise en œuvre du premier plan quadriennal 1970-1973, vint le sacrement de l'élection définitive du plan centralisé comme système d'organisation de l'économie nationale et ainsi, la mise en place de la planification de la distribution de crédit comme un instrument de mobilisation et d'affectation des ressources disponibles vers le financement des investissements productifs du secteur public.²⁴

Le principe qui était appliqué est qu' « une fois que le plan, en terme physique est élaboré et approuvé, il reste à lui adapter un plan de financement qui permet sa réalisation ».²⁵

Durant cette période, le système bancaire algérien est devenu majoritairement public, mais le secteur s'est également professionnalisé en s'organisant par activité. Par exemple, les entreprises publiques ont été contraintes de concentrer leurs opérations bancaires dans une seule banque.

2.4 La période 1978-1986

A partir de 1978, le système bancaire fut remplacé par le trésor public dans le financement de l'investissement du secteur public.

2.4.1 La création de la Banque Agricole et du développement rural « BADR »

La BADR est une institution financière nationale créée par la dissolution de la BNA. Adopté en 1982 (Décret gouvernemental n° 82-106 du 13 mars 1982). Ses principales activités sont le développement des secteurs de l'agriculture, de la pêche et des ressources pharmaceutiques et la promotion des zones rurales. Composé à l'origine de 140 agences transférées de la BNA, il compte aujourd'hui 290 agences, ce qui en fait l'un des réseaux les plus solides.

La création de la BADR peut être assimilée à une stratégie de décentralisation de certaines activités de la BNA. Selon A. NAAS, « Au plan fondamental, la création d'une nouvelle banque ne modifie pas l'organisation et fonctionnement du système bancaire national ».²⁶

²⁴ CNES, projet de rapport (2005), Regards sur la politique monétaire en Algérie, www.cnes.org.dz

²⁵ CNES, projet de rapport (2005), *ibid*

²⁶ Abdelkrim NAAS, *op. cité*, p. 76 — biblio Abdelkrim NAAS. Le système bancaire Algérien : de la décolonisation à l'économie de marché, édition INAS, Paris, 2003

2.4.2 La création de la Banque de développement local « BDL »

Créée par le décret n° 86/84 du 31 avril 1985, elle sera chargée du financement des entreprises économiques locales précédemment financées par la CPA.

La mission principale de la BDL était de gérer un portefeuille d'entreprises publiques locales (EPL). En outre, elle réalise également des prêts sur gages et toutes les transactions bancaires commerciales. Avec l'instauration de l'autonomie des entreprises, la BDL est devenue une société par actions le 20 février 1989.²⁷

2.5 La période de 1988 à nos jours

Depuis près de deux décennies, le gouvernement algérien a entrepris un ensemble de réformes visant à faire passer son économie d'un système planifié vers une économie de marché, ce qui permet de transformer le fonctionnement du secteur bancaire et ce à travers divers événements d'ordre politique et économique

2.5.1 La réforme du secteur public de 1988

Plusieurs réformes ont été engagées par les autorités algériennes à partir de 1988 dont la principale étant orientée vers l'attribution d'une autonomie de gestion aux entreprises publiques suite au passage d'une économie dirigée vers une économie de marché plus libéralisée. Ainsi, via la loi de 1988, l'Etat algérien a délégué ses prérogatives à des fonds de participation érigés en sociétés par action afin de gérer la nouvelle catégorie d'entreprises créées sous l'appellation « Entreprise publique économique dite EPE » et dont l'entreprise bancaire en faisait partie.

Selon la loi de 1988, la banque a été définie comme une personne morale commerciale appelée à avoir une plus grande autonomie dans la gestion de son métier.²⁸

2.5.2 La loi relative à la monnaie et le crédit et la réforme bancaire de 1990

La loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit confère le pouvoir en termes de politique monétaire exclusivement à la banque centrale qui exerce pleinement son rôle d'unique autorité monétaire en Algérie. Parmi les dispositions de cette loi, on peut distinguer :

²⁷ AFTIS Hamza, « Analyse des causes de la surliquidité bancaire en Algérie et des méthodes de sa gestion ». UMMTO s.d en vue de l'obtention du diplôme de magister en sciences économiques, page 134.

²⁸ Idem o.p cité p142

- la Banque d'Algérie n'est pas soumise à l'enregistrement au registre du commerce.
- Elle n'est pas soumise aux prescriptions légales ou réglementaires concernant la comptabilité publique de l'Etat ni au contrôle de la Cour des comptes ; elle suit les règles ordinaires de la comptabilité commerciale.
- Elle n'est pas soumise aux dispositions de la loi n° 88.01 du 12 janvier 1988 portant loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques. Autrement dit, la Banque d'Algérie est totalement indépendante de l'Etat.²⁹

2.5.2.1 Les banques publiques :

Les banques publiques n'ont été agréées par le conseil de la monnaie et le crédit (CMC) qu'à partir de 1997. Jusqu'à leurs agréments, ces banques ont monopolisés le système bancaire algérien car elles appartiennent à l'état et leurs rôles étaient le financement de l'économie, suivant les objectifs des pouvoirs publics

Les banques publiques exerçant en 2001-2002 ainsi que la date de leur agrément par le CMC sont reprises ci-dessus :

- > la Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance (CNEP) : agréée le 06 1997 ; > le Crédit Populaire d'Algérie (CPA) : agréée le 25 septembre 1997 ;
- > la Banque Nationale d'Algérie (BNA) : agréée le 07 février 2002 ;
- > la Banque Agricole et de Développement Rurale (BADR) : agréée le 17février 2002 ; > la Banque de Développement Locale (BDL) : agréée le 17février 2002

2.5.2.2 Les banques privées :

Dont le capital appartient soit aux privées nationaux ou étranger, elles traitent toutes les opérations bancaires, elles sont nouvelles dans le passage bancaire, nous les avons découverts qu'à partir des années 90. Les banques se différencient aussi dans leurs métiers et leurs segments de marché, ces banques sont classées dans la catégorie qui correspond le mieux à leur activité.

2.5.2.2.1 Les banques privées algériennes

En fin des années 2001, sont apparues les banques privées algériennes suivantes : > El Khalifa Bank : le 27 Juillet 1997 :

²⁹ Journal officiel n°16 du 18 Avril 1990. p450-473.

-
- > Banque Commerciale et Industrielle d'Algérie (BCIA) : le 24 septembre 1998 ; > Compagnie Algérienne de Banques (CAB) : le 28 octobre 1999 ;
 - > Banque Générale Méditerranéenne (BGM) : le 30 Avril 2000.

2.5.2.2.2 Les banques privées étrangères

Sept banques privées étrangères et une banque mixte portées sur la liste des intermédiations financières agréées en Algérie :

Les banques privées exerçant en 2001-2002 ainsi que la date de leur agrément par le CMC sont reprises ci-dessus :

- > City Bank : 18 Mai 1998 ;
- > Arab Banking Corporation : 24 September 1998 ;
- > Natexis Amana Bank : 27 Octobre 1999 ;
- > Al Ryan Algerian Bank : 08 October 2000 ;
- > Arab Bank : 15 Octobre 2001 ;
- > BNP Paribas : 31 Janvier 2002 ;
- > El Baraka Bank : banque mixte, dont le capital est détenu par les banques publiques algériennes et les banques privées étrangères.

SECTION 3 : LES CREDITS BANCAIRES

Le crédit reste l'un des mécanismes fondamentaux de la vie économique et de la croissance. Les crédits bancaires sont des opérations les plus importantes en termes de volume. Cela est dû à la création des produits plus complexe ou à la volatilité de l'activité économique. Les types des crédits bancaires englobent les diverses activités de prêt d'argent par les banques.

Avant d'entamer les différents types de crédits bancaires, il est nécessaire de faire un passage sur la notion de crédits.

3.1 Notion de crédits

3.1.1 Définitions de crédits

Pour les économistes, le crédit est une opération qui consiste pour un prêteur ou créancier à mettre à disposition d'un emprunteur ou débiteur, une certaine somme d'argent moyennant un engagement de remboursement à une date déterminée à l'avance, avec intérêts et frais.

Le crédit et la dette sont donc des termes qui décrivent une même opération considérée de deux points de vue opposés.

Selon l'article 112 de la loi n° 90-10 du 24 avril relative à la monnaie et au crédit, définit le crédit comme suit : « Tout acte à titre onéreux par lequel une personne met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne ou prend dans l'intérêt de celle-ci un engagement (par signature, tel l'aval ou le cautionnement) ou d'une garantie sont assimilés à des opérations de crédit, les opérations de location assorties d'options d'achat notamment les crédits-bails. »³⁰

Le crédit est l'acte par lequel une personne prête de l'argent à une autre personne tout en lui faisant confiance. GUY Caudamine et JEAN Montier définissent le crédit comme étant : « un pouvoir d'achat immédiat, que dispose le bénéficiaire, moyennant le paiement d'un intérêt et l'obligation de rembourser le crédit dans les délais convenus. »³¹

On distingue quatre grandes catégories d'opérations de crédit :

- les prêts ;
- l'escompte ;
- les promesses de mise à disposition de fonds ;
- les opérations de location assorties d'une option d'achat.

³⁰ Loi n° 90-10 du 24 avril 1990 relatives à la monnaie et au crédit, JORA

³¹ GUY CAUDAMINE, JEAN Montier, Banque et marchés financiers, 2e Ed. Edition ECONOMICA, paris, p. 141

3.1.2 Les caractéristiques de crédits

Le crédit se caractérise par:

3.1.2.1 La confiance

La confiance est la base de la relation bancaire. Cependant, elle peut évoluer en fonction des rapports avec la banque. La confiance est un sentiment de sécurité vis-à-vis de quelqu'un ou de quelque chose. La confiance donne droit à l'obtention de crédit, la plupart des auteurs, en définissant le crédit, se réfèrent à son étymologie credere qui veut dire croire, faire confiance. Selon Charles petit-Dutaillis : « Faire crédit, c'est faire confiance, mais c'est aussi donné librement la disposition effective et immédiate d'un bien réel ou d'un pouvoir d'achat, contre la promesse que le même bien ou l'équivalent vous sera restitué dans un certain délai, le plus souvent avec la rémunération du service rendu. »³²

3.1.2.2 La durée

La durée est très importante dans l'octroi de crédit. Le temps (durée) du crédit bancaire est celui où se constituera la rémunération du prêteur et celui nécessaire à l'emprunteur pour rembourser. Elle va dépendre du type d'opération pour laquelle le crédit est utilisé.

On relève :

- le crédit à très court terme (au jour le jour) qui est utilisé par les banques pour ajuster quotidiennement leur trésorerie ;
- le crédit à court terme, de 3 mois à deux ans, utilisé par les ménages et les entreprises.
- le crédit à moyen terme, entre deux et sept ans ;
- le crédit à long terme, plus de sept ans, concernant les ménages, les entreprises et les collectivités locales (communes, département...).³³

³² Charles petit-Dutaillis, *le risque de crédit bancaire*, Ed. Scientifique Ribier, paris, 1967, p18

³³ <https://www.lefrancaisdesaffaires.fr/wp-content/uploads/2016/05/credit.pdf> consulté le 18-05-2023

3.1.2.3 Le risque

Le risque de crédit est assimilable aux pertes potentielles qu'une banque endosse dès qu'elle prête de l'argent à un agent économique. Si le débiteur, qu'il s'agisse d'un particulier ou d'une entreprise, ne parvient pas à rembourser sa dette à échéance, la banque perdra une partie des fonds qu'elle prête à tempérament. L'importance du risque de crédit dépend de 3 grands paramètres :

- le montant de la créance,
- la probabilité de défaut,
- la proportion de non-recouvrement en cas de défaut du débiteur.

Parmi les principaux risques, les économistes distinguent :

- le risque opérationnel : il résulte de l'incapacité de la banque à évaluer les risques de crédit auxquels elle peut être exposée suite à une défaillance interne ou à des événements exogènes.
- le risque de liquidité : le débiteur se trouve dans une situation d'illiquidité qui ne lui permet pas d'honorer sa dette. Cette situation, provisoire ou définitive, résulte d'un dépôt de bilan, d'une crise sectorielle, etc.
- le risque souverain : il se manifeste lorsqu'un État fait défaut ou revient sur la convertibilité de sa devise nationale. Réel, ce risque est particulièrement difficile à prévoir. De même, un changement politique peut avoir des conséquences sur les taux d'intérêt et modifier le rendement financier des fonds prêtés par les investisseurs.³⁴

3.2 Le rôle de crédit

Aucune économie ne peut nier le rôle que joue le crédit en matière de facilitation des échanges, stimulation de la production, d'amplification du développement et enfin, son rôle d'instrument de création de monnaie.³⁵

3.2.1 Le crédit permet les échanges

Sans échange, chaque individu ne pourrait satisfaire ses besoins que par le biais de sa propre production personnelle. C'est une ancienne fonction des banques d'assurer aux entreprises, une continuité dans le processus de production et de commercialisation aussi bien sur le marché

³⁴ Article de Léa Boluze, *Risque de crédit : définition, types et évaluation*, consulté le 18-05-2023

³⁵ CAUDAMINE Guy, MONTIER Jean (1998) : *banque et marché financier*, Ed. ECONOMICA, Paris, p142

intérieur que sur le marché international. Le recours au crédit permet une anticipation de recettes et donne ainsi à l'avance un pouvoir d'achat ou d'échange aux entreprises.³⁶

3.2.2 Le crédit relance la production

L'activité de production se modernise au jour le jour grâce à l'innovation des équipements ou leur renouvellement. Le recours au crédit permet à l'entreprise d'acquérir des outils de production permettant d'accroître la qualité et la quantité de sa production. Cette production sera consommée par les ménages à travers les crédits à la consommation accordés par les banques afin de stimuler les achats et, par conséquent, le secteur de production.³⁷

3.2.3 Le crédit accroît le développement

La théorie bancaire a évoqué le rôle multiplicateur du crédit, qui s'explique par les effets d'un prêt pour l'achat d'un bien de production ou de consommation. Ces effets ne se manifestent pas uniquement chez l'agent économique bénéficiaire de l'opération. Mais ils s'étendent indirectement à d'autres agents. On parle de l'effet multiplicateur du crédit.³⁸

3.2.4 Le crédit, instrument de création de monnaie

Bancel (1995) montre que le crédit bancaire lié au besoin d'investissement influence la performance de l'entreprise, car il est considéré comme un sacrifice de ressources économiques aujourd'hui dans l'espoir d'obtenir dans le futur des recettes supérieures.

Lorsqu'elle accorde un prêt, une banque crée de la monnaie qu'elle prête à son client (flux monétaire). On dit que les crédits font les dépôts, sa conséquence est d'augmenter la masse de monnaie en circulation.³⁹

3.3 Définition des crédits bancaires

Pour n'en retenir que la définition donnée par G. Petit Dutalis cité par Farouk BOUYAKOUB dans son ouvrage intitulé : « L'entreprise et le financement bancaire » : « Faire crédit, c'est faire confiance, c'est donner librement la disposition effective et immédiate d'un bien réel, ou d'un pouvoir d'achat contre la promesse que le même bien, ou un bien équivalent, vous sera restitué

³⁶ Gaston MAYEMBE BIN MASTAKI (2022) : risque de contrepartie dans les relations de crédit bancaire à long terme, Ed. L'HARMATTAN, p49

³⁷ idem

³⁸ idem

³⁹ <https://banque.ooreka.fr/astuce/voir/520613/creation-monetaire> consulté 18-05-2023

dans un certain délai, le plus souvent avec rémunération du service rendu et du danger encouru, danger de perte partielle ou totale que comporte la nature même de ce service.⁴⁰

3.4 Typologie de crédits bancaires

Afin de répondre de façon effective à toutes les sollicitations concernant les prêts, les banques ont mis en place plusieurs types de crédits. À savoir :

3.4.1 Les crédits accordés aux entreprises

Les crédits bancaires sont l'une des principales sources de financement des entreprises. Ils répondent à trois (3) types de besoins des entreprises : la trésorerie, l'équipement et l'immobilier. On distingue deux (2) grandes catégories de crédits destinés aux entreprises qui sont les crédits d'exploitation (escomptes, faculté de caisse, affacturage, Credoc,...) et les crédits d'investissement (prêt d'équipement, crédit-bail).⁴¹

3.4.1.1 Les crédits d'exploitation

Les crédits d'exploitations sont des crédits à CT accordés par des banques afin de permettre aux entreprises d'assurer le financement de l'actif circulant. En d'autres termes, il est destiné à combler les décalages de trésorerie qui se produisent durant le cycle d'exploitation des entreprises. Il y a plusieurs formes de crédits d'exploitation, les plus fréquentes étant :

3.4.1.1.1 Les crédits de trésorerie

Les crédits de trésorerie permettent de financer les besoins du cycle d'exploitation d'une entreprise. Ils assurent la stabilité financière afin que l'entreprise puisse honorer ses dépenses courantes. On distingue :

- **L'escompte commercial** : c'est un moyen pour l'entreprise de se procurer de crédit à court terme et d'améliorer sa trésorerie. Il est une opération par laquelle l'entreprise transfère des effets de commerce à un banquier pour obtenir rapidement de l'argent. Le banquier déduit des intérêts et des commissions sur cette opération ;⁴²

⁴⁰ Cité par Farouk BOUYAKOUB (2000), *l'entreprise et le financement bancaire*, Ed. Casbah, p17

⁴¹ <https://wikimemoires.net/2011/05/le-credit-bancaire-def-types-cycle-de-vie/> consulté le 21-05-2023

⁴² YASSINE B, *Éric De Keuleneer, Pratiques et techniques bancaires*, 2^e éd. Edition Larcier, Bruxelles, 2016, p48

- **L'escompte de billet financier** : il est utilisé pour financer un besoin de trésorerie ou besoin ponctuel pour lequel la banque ne souhaite pas recourir au découvert. La création d'un billet financier intervient lors de l'octroi de crédit de trésorerie pour une entreprise ;⁴³
- **La facilité de caisse** : ce crédit est nécessaire pour le bon fonctionnement de la trésorerie courante et permet de faire face aux décalages de très courte durée. La facilité de caisse est une permission de découvert en compte transitoire accordé par la banque. Il précise par écrit les conditions d'usage en durée, en montant et en taux d'intérêt. Sa durée de son utilisation est très limitée (maximum 15 jours) ;⁴⁴
- **L'affacturage** : « L'affacturage est un contrat par lequel l'établissement du crédit spécialisé appelé « factor », achète les créanciers détenus par un fournisseur sur ses clients. » C'est une technique à court terme qui permet d'anticiper une recette par une avance de trésorerie ;
- **Crédit Dailly** : c'est une technique de crédit qui permet à une entreprise de bénéficier un crédit auprès d'un établissement bancaire par voie de bordereau ;
- **Crédit de campagne** : c'est un crédit qui aide à financer les besoins de trésorerie des entreprises dont leur activité est saisonnière. Il s'agit des décalages de trésorerie importants liés à une activité saisonnière ainsi que la gestion de stocks. Il peut prendre la forme d'un crédit à CT ou d'une avance de fonds. Le crédit de campagne porte généralement sur des montants importants et une durée longue (Inférieur ou égal à douze mois (12)) ;⁴⁵
- **La mobilisation de créances nées sur l'étranger (MCNE)** : la banque accorde de crédit aux entreprises exportatrices pour financer de créance à CT. Ce genre de crédit s'effectue généralement dans une ligne de crédit. « Elle permet la reconstitution de la trésorerie alourdie par les délais de paiement accordé aux acheteurs étrangers. »⁴⁶
- **Avance en devise à l'exportation** : elle consiste pour une entreprise, qui dispose de créances en devise, à se faire consenti par sa banque un crédit de trésorerie à CT. Les intérêts du crédit sont réglés au moment de remboursement de l'avance ;⁴⁷

⁴³ JEAN-MARC Béguin, Arnaud Bernard, Op Cit, 255

⁴⁴ JEAN-MARC Béguin, Arnaud Bernard, L'essentiel des techniques bancaire, Ed. Eyrolles, paris, 2008, p255

⁴⁵ BENHALIMA A, op cit, P. 107

⁴⁶ GUY CAUDAMINE, JEAN Montier, Op. Cit, p. 213

⁴⁷ <http://www.banque-info.com/lexique-bancaire/c/credit-fournisseur> consulté le 21-05-2023

- **Avance en devise à l'importation** : c'est un crédit que la banque accorde à une entreprise importatrice pour lui permettre de régler immédiatement une facture d'un fournisseur étranger. Elle remboursera sa dette à une date ultérieure.⁴⁸

3.4.1.1.2 Les engagements par signature

Les engagements par signature sont de garantie que la banque donne à une entreprise. Ils peuvent être de différentes sortes :

- **Le crédit documentaire** : appelé aussi la lettre de crédit, est un document montrant l'engagement de paiement souscrit par la banque. Il est aussi une garantie bancaire pour protéger non seulement le vendeur, mais aussi l'entreprise ;

- **Caution fiscale ou douanière** : c'est l'acte par lequel la banque s'engage envers une entreprise à remplir l'obligation contractée par cette dernière. Il s'agit de différer le paiement :

- **De la TVA ;**
- **Des droits dus sur les boissons ;**
- **Des droits d'enregistrement ;**
- **Des impôts.**

3.4.1.2 Les crédits d'investissements

Les crédits d'investissements ont pour objectif de répondre aux besoins de projet de l'entreprise. Ils prennent généralement les formes suivantes :

3.4.1.2.1 Prêt d'équipement

C'est un crédit à moyen et long terme, accordé aux entreprises pour financer leur investissement. Il s'agit de l'acquisition des biens (locaux, véhicules...) ou des équipements (ordinateurs, machines-outils...) indispensable à l'exploitation normale de l'entreprise. « La durée des crédits doit être adaptée à la durée d'utilisation des biens financés et à la capacité d'autofinancement dégagée chaque année par l'entreprise et estimée de manière prévisionnelle en tenant compte de la rentabilité des investissements. Le banquier apportera donc une attention particulière à l'étude des projets à financer. Il financera seulement des projets viables, c'est-à-dire réaliste et suffisamment rentables. »⁴⁹

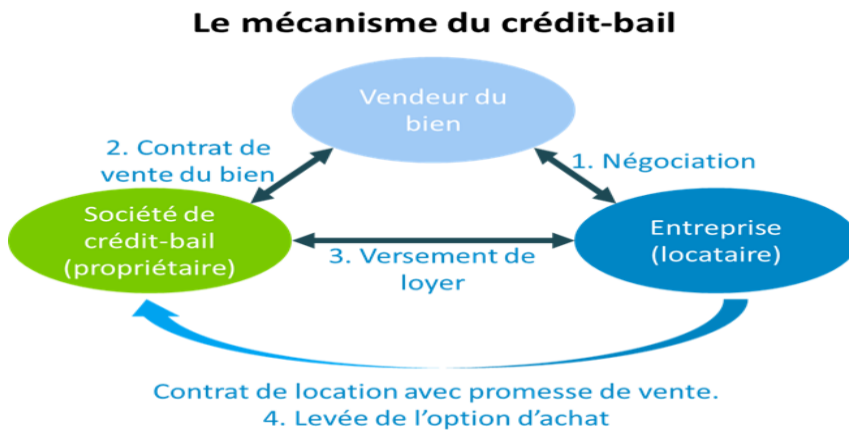
⁴⁸ 41 <http://www.banque-info.com/fiches-pratiques-bancaires/le-credit-documentaire> consulté le 21-05-2023

⁴⁹ GUY CAUDAMINE, JEAN Montier, op. Cit, P.208

3.4.1.2.2 Le crédit-bail

Appelé « leasing », est une forme de location portant sur un bien dont le locataire peut devenir propriétaire à la fin du contrat. Il s'agit en quelques sortes de sous-traiter un crédit pour ensuite le dédier à la location. Les crédits-bailleurs peuvent être des entités bancaires, des collectivités locales, des sociétés financières ou encore des sociétés immobilières. Certaines entreprises n'effectuent cette opération qu'à titre occasionnel et ne sont pas assujetties à aucun statut particulier. Et d'autres le pratique quotidiennement et sont soumis à la réglementation de loi bancaire.

Figure n°4 : le crédit-bail



Le crédit-bail est un mode de financement des investissements mobiliers et immobiliers :

- ✓ **Le crédit-bail mobilier** : il est un mode de financement locatif liant le crédit-bailleur au crédit-preneur. Il permet aux entreprises de louer du matériel d'outillage et des équipements, et d'en faire éventuellement l'acquisition au terme du contrat. Cela permet à

une entreprise d'utiliser un matériel neuf en le louant ou de l'acheter à un prix réduit une fois le contrat terminé. Il est donc une solution intéressante pour l'entreprise ;⁵⁰

- ✓ **Le crédit-bail immobilier** : c'est une location. Il nécessite l'achat, le crédit-bailleur, de l'immeuble d'entreprise qui sera ensuite loué à l'entreprise locataire, généralement avec option d'achat en fin de contrat. Il y a deux (2) d'utilisateurs de crédit-bail immobilier : les entreprises commerciales et les entreprises industrielles. Il se caractérise par une période pendant laquelle le preneur à crédit-bail va payer des loyers et une promesse de vente qui sera attaché à son contrat qui lui permettra d'avoir le bien, soit à l'issue de la période de financement, soit en cours de contrat s'il le souhaite.

Le crédit-bail immobilier est une source d'origine de financement du patrimoine immobilier des entreprises. Ces dernières vont rechercher à travers le crédit-bail des solutions de financement de leur immobilier à long terme. Il s'impose, car l'immobilier s'amortit sur le long terme et qu'il faut adosser à une construction sur le long terme des immeubles d'un refinancement long. Il permet de financer jusqu'à 100 % du prix d'un bien immobilier.⁵¹

3.4.2 Les crédits accordés aux particuliers

Les particuliers représentent une partie de population (salariés, commerçants ou des personnes exerçant de professions libérales, etc.) jouissant d'une pleine capacité civile au regard de la loi. Le crédit aux particuliers est reparti en plusieurs catégories qui sont :

3.4.2.1 Le crédit à la consommation

Le crédit à la consommation permet de financer les dépenses quotidiennes. Cette catégorie de crédit se caractérise par un prêt plus faible, une durée à CT et la nature des garanties demandées.

Le crédit à la consommation prend plusieurs formes :

3.4.2.1.1 Prêt affecté

Le prêt affecté est un crédit utilisé pour l'achat d'un bien ou d'un service précis (par exemple, l'achat d'un meuble, d'une automobile, location des vacances...). Il a pour objectif d'offrir un délai de rétraction réduit à la partie prenante.

3.4.2.1.2 Prêt personnel

⁵⁰ HENRI GRESLIER, *Aide-mémoire banque*, éd. Dunod, paris, 1979, p. 205

⁵¹ HENRI GRESLIER, *Op Cit*, p205

Le prêt personnel est un contrat par lequel les banques mettent une somme d'argent (qui sera remboursé périodiquement) à la disposition d'un ménage. Il permet à financier un achat précis et de faire face à des dépenses imprévues telles que les impôts, les frais de rénovation, les frais consécutifs à des événements familiaux... Le remboursement est toujours mensuel et le taux d'intérêt est généralement fixe et plus élevé que celui de financement demandé par un achat bien précis.

3.4.2.1.3 Crédit revolving

Appelé crédit renouvelable ou encore crédit permanent, consiste à mettre à disposition une somme d'argent utilisable en plusieurs fois pour financer des achats prédéfinis. Il se caractérise par un prélèvement automatique, un retrait de cash, une carte spécifique. Il est souvent critiqué en raison de son taux d'intérêt auquel il est proposé ;

3.4.2.1.4 Le crédit regroupement

Le crédit regroupement peut revêtir d'un crédit à la consommation. Il est destiné à regrouper tous les crédits et dette ou nouveaux besoins en un seul crédit, une seule mensualité. Généralement souscrit pour une durée longue, il permet de réduire le taux d'endettement.

3.4.2.2 Le crédit immobilier

Les crédits immobiliers sont des prêts consentis pour l'acquisition en propriété, soit à usage d'habitation, soit à usage mixte. Les différents types de crédit immobilier sont :

3.4.2.2.1 Prêt épargne logement (PEL)

Le PEL est l'obtention d'un crédit afin de réaliser un projet d'achat ou de construction d'un logement. Il se caractérise par le versement minimum, la prime, le taux d'intérêt et le prêt accordé après une phase d'épargne sur un compte d'épargne logement. Il est impossible de financer une résidence principale et une résidence secondaire en même temps ;

3.4.2.2.2 Prêt habitat

Le prêt habitat est un crédit immobilier du secteur libre, qui est indépendant des aides de l'Etat, distribué par les banques. Il est destiné à financer une acquisition immobilière.

3.4.2.2.3 Ouverture de crédit immobilier

L'ouverture de crédit immobilier, le plus souvent hypothécaire, est un crédit accordé en échange d'une mise en hypothèque. Il s'agit d'un bien acquis ou des biens qui constituent le patrimoine immobilier du souscripteur.⁵²

3.4.2.2.4 Prêt conventionné

Il est destiné aux particuliers pour faire des travaux dans sa résidence principale ou veut devenir propriétaire de sa résidence principale. Ce type de crédit est sans condition de ressources et le taux d'intérêt est plafonné.

En définitif, le crédit bancaire est l'une des activités les plus importantes pour la banque. Il est l'activité première de la banque. Le crédit exige une compétence aigüe du banquier.

Malgré l'importance du crédit bancaire, il représente des risques comme les risques liés au crédit d'investissement.

⁵² <https://www.labanquepostale.fr> consulté le 21-05-2023

Conclusion :

Pour résumer, la banque est un acteur clé du système financier monétaire. Elle a une fonction économique essentielle, car elle permet (avec l'aide des marchés financiers) de transférer l'épargne des agents qui disposent d'un excédent vers ceux qui ont des besoins de financement et qui offrent des garanties suffisantes. Elle participe également à la sélection des projets en fonction de leur rentabilité économique. Nous voyons donc le rôle majeur de la banque dans le soutien et le développement de l'activité économique à travers les opérations de crédit.

Les crédits bancaires sont au centre de la mission de la banque. Ils représentent la principale source de revenu du secteur bancaire. Ils constituent l'un des moyens dont disposent les entreprises algériennes pour financer leurs différents besoins.

Chapitre II:

Les techniques de gestion préventive des risques de crédit d'investissement

Introduction:

La banque est exposée à des risques de crédit d'investissement importants, qui peuvent affecter sa rentabilité et sa solvabilité. Pour y faire face, la banque met en œuvre une gestion des risques de crédit d'investissement efficace et rigoureuse. Cette gestion vise à identifier, évaluer, contrôler et réduire ces risques, en utilisant des outils et des techniques adaptés aux besoins et aux objectifs de la banque.

Nous allons détailler cette phase tout en commençant par les généralités sur le crédit d'investissement qui sera notre première section, puis les risques liés au crédits d'investissement qui fera l'objet de notre deuxième section, et enfin la troisième section qui sera consacré sur la couverture contre les risques de crédit d'investissement dans le cadre de la gestion préventive du risque de crédit d'investissement.

Section 01 : Généralités sur le crédit d'investissement

Pour investir, les entreprises vont souvent à la banque pour leur accorder des prêts investissements. Il s'agit de prêts à long et moyen terme généralement destinés à financement de nouveaux projets, agrandissement, renouvellement d'équipements, modernisation ou développement d'un potentiel productif existant.

1. Définition de crédit d'investissement

Selon l'article 112 de la loi 90-10 de l'avril 1990 relative à la monnaie et au crédit, « le crédit est tout acte à titre onéreux par lequel une personne met ou permet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne et prend dans l'intérêt de celle-ci l'engagement par signature tel qu'un aval, un cautionnement ou une garantie. Sont assimilées aux crédits, les opérations de location assorties d'opération d'achats et notamment les crédits-bails »⁵³.

Un crédit d'investissement est un crédit à finalité spécifique, accordé par une banque à une entreprise, cela signifie investir dans des outils des équipements obsolètes ou en acquérant de nouveau produits ou pour fabriquer un nouveau produit ou pour accélérer le rythme d'une chaîne automatiquement. L'objectif de l'entreprise est d'améliorer ses résultats et donc son développement durable.

Ces crédits d'investissement sont financés la partie haute du bilan.

2. Types de crédit d'investissement

Le crédit d'investissement ou d'équipement a une vocation de moyen-long terme, soit le financement des actifs immobilisés, que ceux-ci soient corporels (outil de production, machines, véhicules, etc.), financiers (prise de participation, crédit financier à des tiers, etc.) ou incorporels (recherche et développement, brevets, etc.).

⁵³ Loi 90-10 du 14/04/1990 relative à la monnaie et au crédit, JORA 1990, n° 112.

Parmi les différentes techniques de financement des investissements, nous aborderons respectivement :

- les crédits d'investissement classiques :
 - les crédits à moyen terme CMT.
 - les crédits à long terme CLT.
- le crédit-bail.
- les crédits spéciaux.

2.1. Les crédits d'investissement classiques

2.1.1. Crédits à moyen terme (CMT)

Ce sont des crédits d'une durée de deux à sept ans, ils sont utilisés pour financer des biens dont la durée est moyenne tels que : les véhicules, les machines, et de façon plus générale la plupart des biens d'équipement et moyens de production de l'entreprise. Il doit exister une liaison entre la durée de financement et la durée de vie du bien financé, donc il faut éviter dans tous les cas que la durée de financement soit plus longue que la durée d'utilisation du bien que le crédit à moyen terme financé.⁵⁴

Ces crédits sont destinés à financer le haut du bilan à savoir les immobilisations tels des équipements ou des constructions légères dont la durée d'amortissement fiscal est compatible avec celle de l'amortissement du crédit qui ne saurait dépasser donc les sept (07) ans.

Il est généralement distribué par les banques de dépôt, les banques d'affaires ou encore les banques de crédits à moyen et long terme.

En se basant sur la possibilité de refinancement, les crédits à moyen terme (CMT) peuvent être scindés en trois (03) parties :

⁵⁴ ALBOUY.M, « Décisions financières et création de valeur, Collection Gestion », édition Economica, 2ème édition, p 235.

2.1.1.1. CMT réescomptable

Pour pouvoir financer des opérations de crédit d'une durée relativement longue avec des dépôts essentiellement à court terme, il faut résoudre un double problème : celui de donner aux banques de dépôts la possibilité de réescompter leurs crédits à moyen terme auprès de la Banque d'Algérie tout en évitant que ce type de crédit n'entraîne un recours trop systématique aux ressources de l'Institut d'Emission et ne pèse donc exagérément sur la monnaie⁵⁵.

Cette forme de crédit répond à l'un de ces objectifs :

- Développement des moyens de production ;
- Financement d'exportation ;
- Construction d'immeuble d'habitation.

2.1.1.2 CMT mobilisable

C'est la forme de crédit la plus utilisée au sein des banques algériennes en raison de la souplesse qu'elle procure à leur trésorerie. Elle permet de récupérer la trésorerie engagée lors de la réalisation du crédit par le réescompte d'un billet à ordre souscrit par l'investisseur.

2.1.1.3 CMT non mobilisable

Dans ce type de crédit, les possibilités de refinancement n'étant pas envisageables, le crédit est nourri par la trésorerie propre de la banque. Il en résulte que le taux d'intérêt débiteur appliqué à ce type de crédit est plus élevé que celui appliqué dans les crédits à moyen terme mobilisables ou réescomptables.

⁵⁵ BOUYACOUB.FAROUK « l'entreprise et le financement bancaire » Edition Casbah, Alger 2000, p252.

2.1.2 Crédits à long terme

Ces crédits sont destinés à financer les immobilisations lourdes de l'entreprise : terrains, bâtiments, usines, agencements et installations, ...etc. Leur durée est comprise entre 07 et 20 ans, accompagnés d'un différé aux choix de deux (02) à quatre (04) années⁵⁶.

Le problème ne réside pas seulement dans l'importance du montant, mais surtout dans son indisponibilité future qui est très longue. En effet, pour diverses raisons, les déposants peuvent venir à tout moment réclamer leurs dépôts, que la banque ne pourra pas satisfaire, elle se trouvera alors dans un déséquilibre financier qui pourra la conduire à la faillite⁵⁷.

2.2 Le crédit-bail (leasing)

Le crédit-bail, communément appelé « leasing », est un contrat de location à durée déterminée, portant sur un bien meuble ou immeuble, passé entre une entreprise et une banque ou un établissement spécialisé, et assorti d'une option d'achat à un prix fixé d'avance.

Ce contrat est assorti d'un engagement unilatéral de vente, selon lequel, il est possible pour le locataire d'acheter le bien à la fin de la période convenue.

En effet, à la fin de la durée de location du bien, le preneur peut soit acheter la propriété est à un prix pré-convenu (valeur restant), soit poursuivre le bail, soit résilier le contrat.

Selon la nature du bien à financer II existe deux types de crédit-bail

- le crédit-bail mobilier ;
- le crédit-bail immobilier.

⁵⁶ LUC BERNET.R « principe de technique bancaire » 25ème Edition, Dunod, Paris, 2008, page 343.

⁵⁷ G. LANGLOIS, M. MOLLET « Gestion Financière » édition. Berti, Alger 2001, p 331.

2.2.1 Le crédit-bail mobilier

Il consiste en une opération de location d'un bien d'équipement, de matériel d'outillage, acheté en vue de cette location, par la société de crédit-bail sollicitée, celle-ci demeure propriétaire du bien⁵⁸.

2.2.2 Le crédit-bail immobilier

Le crédit-bail immobilier consiste en une opération de location d'un bien immobilier à usage professionnel, acheté ou construit par une société de crédit-bail immobilier, qui en demeure propriétaire⁵⁹.

2.2.3 Les avantages et les inconvénients

Les avantages et les inconvénients pour le bailleur et pour le preneur :

2.2.3.1. Les avantages

- **Pour le bailleur**

- La valeur résiduelle, qui permet de compenser le montant qui reste à payer.
- Financer un équipement tout en restant son propriétaire. Le bailleur étant propriétaire du bien loué jusqu'à la réalisation de la vente, il est moins vulnérable qu'un créancier gagiste.
- Le locataire, tout comme le bailleur, ne peut mettre fin au contrat durant la période de location ; le bailleur sera donc assuré de toucher sa rémunération sauf dans le cas de défaillance du locataire ;

⁵⁸ BOUYACOUB « l'entreprise et le financement bancaire », Casbah édition ; Alger 2000, page 254.

⁵⁹ BOUYACOUB, Op.cit. Page 256.

- **Pour le preneur**

Il correspond aux objectifs suivants :

- Exploiter un matériel sans rien déboursier au préalable, donc l'entreprise peut réserver ses ressources à d'autres investissements industriels ou commerciaux ;
- L'entreprise trouve dans cette opération un financement intégral du bien ;
- Avoir le choix, à l'expiration du contrat, d'acheter le bien à sa valeur résiduelle dont le montant est souvent très faible, ou bien prolonger le contrat de location ou bien même restituer le bien ;
- Négocier le prix directement avec le fournisseur ;
- Avantage fiscal : payer moins d'impôts car la location cause une augmentation des charges, donc il y'a moins de bénéfices et alors moins d'impôts.

2.2.3.2. Les inconvénients

- **Pour le bailleur**

- Dans le cas où le locataire serait défaillant, la revente du bien loué ne lui assurera pas forcément une couverture totale de la perte subie.
- Les biens loués peuvent être difficiles à récupérer, surtout s'ils ont été détruits ou détériorés
- Toujours dans le cas de défaillance du débiteur, le bailleur risque de voir le bien financé tombé en désuétude à cause d'une évolution technologique rapide. Ce cas est particulièrement fréquent dans le cas de biens informatiques.

- **Pour le preneur**

- Le coût du crédit-bail est souvent très élevé, ce qui le rend son utilisation difficile aux petites entreprises ;
- L'entreprise ne peut acquérir le bien par anticipation, ce qui l'oblige à attendre la fin du contrat pour pouvoir le faire.

2.3. Les crédits spéciaux

Les crédits spéciaux sont des crédits pris dans le cadre d'un programme plans de développement élaborés par les autorités gouvernementales compte tenu de leur nature politique, les conditions d'attribution de ces crédits impliquent normes administratives.

2.3.1. Les crédits à l'emploi de jeune

L'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes (ANSEJ), dénommée agence nationale d'appui et de développement de l'entrepreneuriat (ANADE) depuis novembre 2020 est un organisme algérien chargé de la gestion d'un fonds de crédit pour la création d'entreprise.

Destiné à financer la création de micros entreprises par les jeunes promoteurs âgés de **19** à **35** ans avec l'engagement de créer trois (3) emplois permanents, ce mécanisme est basé sur une participation triangulaire : ANADE, banque et Promoteur.

Le financement bancaire varie entre **70%** à **80%** du coût du projet, la partie restante est supportée par le trésor public à travers l'ANADE à hauteur de **20%** à **25%** et l'apport personnel du promoteur représentant **5%** à **10%** de la valeur du projet.

Les taux d'intérêts bancaire sont bonifiés par l'Etat :

- **95%** du taux débiteur appliqué au titre des investissements réalisés en zone spécifiques ;
- **80%** du taux débiteur appliqué au titre des investissements réalisés dans le secteur de l'agriculture, de l'hydraulique et de la pêche ;
- **60%** du taux débiteur appliqué au titre des investissements réalisés dans tous les autres secteurs d'activités.

La durée de remboursement de ce crédit est amortie sur cinq (**05**) ans avec une période d'un différé d'une année.

2.3.2 Les crédits aux chômeurs promoteurs (dispositif CNAC)

Un dispositif de soutien à la création d'activités pour les chômeurs promoteurs âgés de 35 à 50 ans initié par la CNAC en collaboration avec le système bancaire national.

Peuvent bénéficier de ce type de crédit, les promoteurs indépendants qui remplissent les conditions suivantes :

- Présenter une attestation d'éligibilité délivrée par la CNAC (l'âge requis, la qualification dans l'activité projetée, ne pas exercer une activité rémunérée depuis 12 mois à la date de l'introduction de la demande, ne pas avoir bénéficié d'une mesure d'aide au titre de création d'activité...)
- Justifier de l'apport personnel requis (**5 à 10%**).

La participation de la banque ne saurait excéder **70%** du coût de l'investissement pour une durée pouvant aller jusqu'à sept (**07**) ans. La CNAC accorde un crédit non rémunéré à hauteur de 20 à 25% qui sera remboursé après extinction de l'emprunt bancaire.

2.3.3 Le microcrédit (dispositif ANGEM) :

Dans le cadre de ce dispositif, l'aide consentie par l'Etat est destinée au financement de l'activité à titre individuel. Le demandeur doit être âgé de dix-huit ans au moins. La durée de crédit bancaire se situe entre **12** et **60** mois, dont un différé qui ne saurait excéder six mois.

Le montant du crédit est déterminé comme suit :

Tableau n° 02 : Présentation le montant du crédit ANGEM

Désignation	Apport personnel	Aide ANGEM	CMT bancaire
Achat de matières premières (30 000 DA maximum)	10%	90%	-
Achat de matières premières (entre 50 000 et 100 000 DA)	5%	-	95%
• Projet situé en zone spécifique	3%		97%
• Le client est diplômé			
Achat de matériel (entre 100 000 et 400 000 DA)	5%	25%	70%
• Projet situé en zone spécifique	3%	27%	70%

Source : Elaboré par nos soins

Le financement des professions libérales (médecins, pharmaciens, cliniques, avocats...) est un autre créneau financé par le CPA, du fait qu'il s'agit d'une clientèle dont les besoins en financement sont à sa portée et qu'elle constitue, en même temps, une clientèle pourvoyeuse de ressources stables.

2.3.4. Le financement des professionnels de la santé (dispositif PROMED)

Le crédit PROMED est destiné au financement des investissements des professionnels du corps médical. Il est octroyé pour :

- l'achat des équipements nécessaires à chaque professionnel ;
- l'aménagement du local et l'achat des équipements ;
- l'achat ou l'aménagement d'un local à usage professionnel ;

Toute personne physique ou morale ayant la qualité et le statut de : Médecin (généraliste et spécialiste) ; Chirurgien-dentiste ; Pharmacien ; Vétérinaire, peut bénéficier du crédit PROMED.

La durée du crédit est fixée selon la nature du bien à financer :

- elle peut aller jusqu'à dix **(10)** ans pour l'achat du local ;
- pour l'acquisition des équipements et l'aménagement, elle peut aller de trois **(03)** à sept **(07)** ans.

Le montant du crédit est déterminé par rapport au montant de l'investissement et de la part de l'autofinancement :

Tableau n° 03 : Présentation le montant du crédit PROMED

Désignation		Montant du crédit	Plafond du crédit
Financement de l'achat des équipements	Création	80%	15.000.000 DA
	Extension	90%	20.000.000 DA
Financement de l'achat du local professionnel		80%	10.000.000 DA
Financement des travaux d'aménagement	Propriétaire	100%	2.000.000 DA
	Locataire	50%	500.000 DA
Financement de l'achat du local et des équipements	Création	70%	20.000.000 DA
	Extension	80%	30.000.000DA

Source : Elaboré par nos soins

Le crédit PROLIB est un crédit d'investissement à moyen et long terme destiné à des professionnels indépendants. Il est octroyé pour le financement partiel de :

- l'achat des équipements nécessaires à chaque professionnel.
- l'achat ou l'aménagement d'un local à usage professionnel.
- l'achat combiné du local et des équipements.

PROLIB, peut être accordé à toute personne physique ou morale ayant la qualité d'un professionnel ou d'officier public exerçant à titre indépendant, à savoir :

- Comptable agréé, expert-comptable, commissaire aux comptes ;
- Avocat, huissier, notaire, commissaire-priseur ;
- Architecte, géomètre ;
- Agent général de compagnie d'assurance, consultant dans les domaines technique, ...

La durée de remboursement du crédit est fixée selon la nature du bien à financer. Elle peut aller jusqu'à dix (**10**) ans pour l'achat du local et l'achat combiné tandis que pour l'achat des équipements et l'aménagement du local, la durée peut aller jusqu'à cinq (**05**) ans.

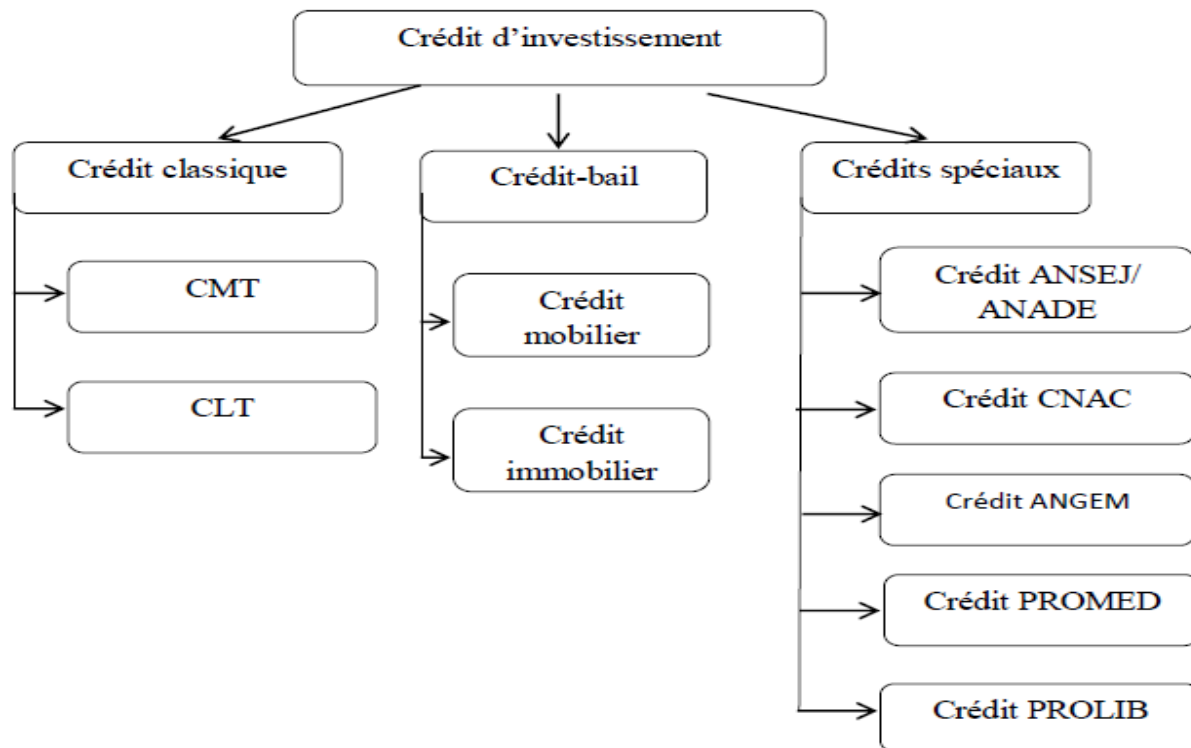
Le montant du crédit est déterminé par rapport à l'activité, au coût de l'investissement et à la part de l'autofinancement :

Tableau n° 04 : Présentation le montant du crédit PROLIB

Désignation		Montant du crédit	Plafond du crédit
Financement de l'achat des équipements		70%	4.000.000 DA
Financement de l'achat ou extension du local professionnel		80%	8.000.000 DA
Financement des travaux d'aménagement	Propriétaire	100%	2.000.000 DA
	Locataire	50%	700.000 DA
Financement de l'achat du local et des équipements		70%	10.000.000 DA

Source : Elaboré par nos soins

Nous remarquons dans cette section que la panoplie des techniques proposées pour le financement des investissements reste moins étoffée que celle afférente aux crédits d'exploitation. Ces techniques sont beaucoup plus axées sur la durée du crédit plutôt que sur les modalités particulières le concernant.

Figure n°5 : Différentes types de crédit d'investissement

Source : établi par nous même à partir des informations précédentes.

SECTION 2 : LES RISQUES LIES AU CREDIT D'INVESTISSEMENT

Le crédit d'investissement est destinés à financer des projets d'amorçage, mobiliers et immobiliers à moyen et long terme .Le risque de crédit d'investissement, ou risque de défaut de crédit, est le risque le plus dangereux auquel une banque est confrontée dans le cadre de ses activités.

3.1 Notion d'investissement

Dans ce point, nous allons d'abord voir la définition de l'investissement, puis donner son rôle et enfin les différents types d'investissement.

3.1.1 Définition d'investissement

Etymologiquement, l'investissement vient du latin « investir » qui veut dire revêtir, couvrir, entourer.

Selon le dictionnaire de politique : « l'investissement est l'action d'investir, c'est-à-dire d'acquérir de nouveaux moyens de production, d'améliorer leur rendement ou de placer des capitaux dans une activité économique, dans une entreprise... »⁶⁰

Pour les économistes : « l'investissement est tout sacrifice des ressources fait aujourd'hui, dans l'espoir d'obtenir dans le futur, des résultats, certes, étalés dans le temps mais d'un montant total supérieur à la dépense initiale »⁶¹

Pour les financiers : « Faire un investissement consiste à engager une dépense initiale ($-F_0 < 0$) dans le but de recevoir ultérieurement une séquence de flux (F_1, F_2, \dots, F_n) généralement positif »⁶²

Un investissement est une dépense immédiate qui sert à augmenter, à long terme, la richesse de celui qui l'engage. Autrement dit, l'investissement est une dépense d'une somme d'argent présent et certain contre une autre somme d'argent incertain que l'on espère plus grande. Pour une entreprise, l'investissement est un achat des biens et services qui servent plusieurs fois au cours de l'activité productive.

3.1.2 Objectif de l'investissement

⁶⁰ <https://www.toupie.org/Dictionnaire/Investissement.htm> consulté le 20/06/2023

⁶¹ BOUGHAB, Analyse et évaluation des projets, Ed. BERTI, Alger 2005 p.1

⁶² PASCAL Nguyen, Investissements : Evaluation d'actif et gestion du risque, Ed. ECONOMICA, paris 2000

L'investissement est considéré comme une clé de la croissance économique. La banque joue un rôle très important dans le financement d'investissement. L'investissement a pour objectif de modifier le cycle d'exploitation de l'entreprise. Une entreprise investie pour :

- Accroître la capacité de production ;
- Gagner de nouveaux clients ou soigner son image de marque et du temps ;
- Moderniser les matériels dans le but d'augmenter la productivité ;
- Baisser les coûts.

L'investissement dépend d'un choix efficace (consommation actuelle et consommation future).

3.1.3 Typologie de l'investissement

L'investissement est fondamental dans la vie d'une société car il permet d'augmenter sa croissance à long terme. On distingue trois (3) principaux types d'investissement :

3.1.3.1 Investissement corporel

Appelé aussi investissement matériel, ce sont des investissements en actifs physiques destinés à être utilisés durablement par l'entreprise comme moyens de production. Autrement dit, ce sont les achats de biens meubles et immeuble ou le remplacement de matériels obsolète.

L'investissement corporel est composé de trois formes d'investissement :

3.1.3.1.1 Investissement de productivité

C'est l'achat des capitaux fixes pour améliorer l'efficacité de la production sans pour autant augmenter les capacités de production. Il a pour objectif de baisser les coûts unitaires. Il vise à diminuer les coûts de production tout en améliorant la productivité des hommes comme des machines c'est-à-dire une réduction d'emploi. Des nouvelles créations d'emploi (comme nouveaux marchés grâce à la compétitivité) interviennent à long terme.⁶³

⁶³ CAROLE BOLUSSET, L'investissement, Ed. Bréal, Rome, 2007, p. 14

3.1.3.1.2 Investissement de capacité

Il a pour but d'augmenter la capacité de production c'est-à-dire l'ensemble des dépenses dont l'objectif est d'accroître durablement les capacités de production. Par exemple, l'achat des machines supplémentaire .

3.1.3.1.3 Investissement de renouvellement

Il s'agit de remplacer un bien de production par un autre bien en raison de la destruction du bien par l'usage. Cet investissement est le plus fréquent et simple à réaliser. L'investissement correspond à la notion économique d'amortissement.

3.1.3.2 Investissement incorporel

Appelé aussi investissement immatériel, c'est un achat permettant d'augmenter la valeur du patrimoine de l'entreprise, comme les immobilisations incorporelles, qui n'ont pas de substance matérielle. L'investissement incorporel est classé selon les catégories suivantes :

3.1.3.2.1 Les actions commerciales

Elles permettent à une entreprise de développer son affaire ou de la maintenir à un bon niveau d'activité. Autrement dit, les actions commerciales sont des techniques destinées à faire venir les clients ou non client pour la première fois, à les intéresser, et le cas échéant réussir à les convaincre d'acheter. Ces techniques peuvent être utilisées indépendamment ou cumulativement les unes des autres. Parmi ces techniques on peut citer quelques-unes :

- Les actions de prospection ;
- Les actions de promotion ;
- Les actions publicitaires.

3.1.3.2.2 Les dépenses de formation

Elles représentent un investissement de la formation professionnelle permettant à un personnel bien formé de maîtriser les dernières évolutions de son métier et les évolutions technologiques.

L'entreprise s'engage dans le recrutement, la formation, l'intégration et le perfectionnement des ressources humaines.

3.1.3.2.3 Les achats de logiciels

Un logiciel de gestion des achats permet à l'entreprise de créer et mettre à jour une base de données dans laquelle sera consigné tout ce qui rapporte au service achat. Il permet un suivi du budget, des factures, et des livraisons et est utile pour toute taille de l'entreprise. Il améliore la satisfaction client, d'optimiser les processus d'achat et d'augmenter les marges ainsi que la productivité de l'entreprise. « Les entreprises sont tenues de faire un gros effort d'investissement non seulement en matériel informatique mais aussi en logiciels afin de suivre le mouvement toujours rapide des modifications liées aux applications informatique. »⁶⁴

3.1.3.2.4 La recherche-développement et innovation

« Si la recherche-développement est un outil pour innover, elle ne se réalise que si l'entreprise utilise toutes les voies possibles pour sa croissance et bien sûr si elle investit pour réaliser les innovations. »⁶⁵ .La recherche-développement est l'ensemble des processus d'une recherche fondamentale ou d'une invention assurant sa faisabilité industrielle. Elle peut s'agir d'étude de faisabilité de conception de produit, d'étude de marché qui augmente le savoir de l'entreprise. En d'autres termes, c'est l'ensemble des activités d'entreprise que l'entreprise veut améliorer en vue d'accroître ses connaissances, les ressources humaines, la culture et la société, ainsi que ces nouvelles connaissances pour des nouvelles applications. On distingue trois grandes composantes de la recherche et développement :

- La recherche fondamentale ;
- La recherche appliquée ;
- Le développement expérimental.

La recherche-développement permet à l'entreprise de différencier son offre, de créer plus de valeur pour le client, de développer sa spécificité et de se différencier des concurrents. Elle représente aussi un coût. Il s'agit d'un investissement dont les résultats seront aléatoires.

3.1.3.3 Investissement financier

L'investissement financier désigne toute dépense liée à une transaction, une opération sur les titres financiers ou sur des biens, permettant d'affecter des ressources financières sur un actif financier dans le but d'en accroître sa valeur sur une période donnée. Autrement dit, ce sont des placements sur des actifs et des actions de sociétés.

⁶⁴ CAROLE BOLUSSET, Op Cit, p. 18

⁶⁵ <https://www.dynamique-mag.com> Consulté le 20/06/2023

3.2 Définition du risque

Etymologiquement, le mot risque vient du latin « *resicare* » qui veut dire la rupture dans un équilibre par rapport à une situation attendu. Le risque est inséparable du métier du banquier, il est son quotidien.⁶⁶

« Le risque résulte de l'incertitude qu'à la possibilité ou la volonté des contreparties ou des clients de remplir leurs obligations. Très prosaïquement, il existe donc un risque pour la banque dès lors qu'elle se met en situation d'attendre une entrée de fonds de la part d'un client ou d'une contrepartie de marché. »⁶⁷

Le risque est le danger que présente une activité, une organisation ou une situation. Il s'agit d'un évènement probable qui peut entraîner un dommage.

3.3 Les risques liés aux crédits d'investissements

La banque court des risques dès qu'elle accorde un prêt à un débiteur car ce dernier peut ne pas honorer son engagement. Avant d'étudier les différents types de risque liés au crédit d'investissement, nous allons d'abord définir le risque de crédit

3.3.1 Définition du risque de crédit

Le risque de crédit est défini comme étant le risque de perte auquel la banque est exposée en cas de détérioration ou de défaillance de la contrepartie.

Selon JOEL Bessis : « Le risque de crédit est celui d'encourir des pertes en cas de défaut des contreparties. Il est le premier des risques auquel est confronté un établissement financier.

Le risque de contrepartie désigne le risque de défaut des clients, c'est-à-dire le risque de pertes consécutives au défaut d'un emprunteur face à ses obligations. Dans cette éventualité, il y a perte de tout ou partie des montants engagés par un établissement »⁶⁸

Le risque de crédit est le risque qu'un emprunteur n'honore pas son engagement aux échéances prévues par le contrat signé entre l'emprunteur et la banque. Ce risque est conditionné par le montant de la créance, la probabilité de défaut et le pourcentage de la dette qui ne sera pas honoré par l'emprunteur.

⁶⁶ MICHEL Mathieu, op cit, p.22

⁶⁷ <https://journals.openedition.org/vertigo/12214> consulté le 20/06/2023

⁶⁸ JOEL Bessis, Gestion des risques et gestion actif-passif des banques, Ed. Dalloz, paris 1995, p.15

3.3.2 Typologie des risques de crédits d'investissement

Les risques de crédits d'investissements sont la préoccupation des établissements de crédit. Une opération de crédit d'investissement repose sur la confiance, le temps et le remboursement. Cependant, la confiance peut évoluer en fonction des rapports avec la banque.

La solvabilité d'un emprunteur peut se dégrader sur la durée, et le remboursement peut être retardé en cas d'insolvabilité partielle de l'emprunteur ou le non remboursement en cas d'insolvabilité totale. Il y a alors plusieurs types de risque lié aux crédits d'investissements.

3.3.2.1 Le risque de non remboursement

Le risque de non remboursement est le risque le plus redoutable par le banquier. C'est le risque majeur et dangereux qu'encourt une banque dans l'octroi d'un crédit d'investissement.

Il apparait lorsque l'entreprise ne rembourse pas les prêts qui lui ont été octroyé en raison d'une dégradation de sa situation financière ou tout simplement un refus. Ce risque résulte donc de l'insolvabilité.

3.3.2.2 Le risque d'immobilisation

Le risque d'immobilisation est un risque rencontré par les banquiers dès lors que leurs investissements ne sont pas aisément transformables en liquide. Ce risque concerne les banques qui à l'occasion de distribution de crédit à long terme immobilisent durablement leurs ressources. Il consiste pour le banquier, qui est dans l'obligation, à faire des retraits de dépôts appartenant à des tiers alors qu'il les a utilisés pour consentir des crédits même très sûr à des emprunteurs. Il est donc un risque purement bancaire. Il peut être préjudiciable à la banque lorsque le remboursement d'une créance est retardé ou un décalage entre les emplois et les ressources. Si cela se généralise à cause de la mauvaise gestion de la distribution de crédit, il peut y avoir un grave déséquilibre de la trésorerie qui peut ainsi mettre la banque en position de cessation de paiement.⁶⁹

⁶⁹ https://www.memoireonline.com/01/09/1874/m_la-Gestion-du-Risque-de-credit-un-enjeu-majeur---pour-lesbanques4.html consulté le 20/06/2023

3.3.2.3 Le risque de défaut

Le risque de défaut est le risque qu'une entreprise ne parvienne plus à payer ses emprunts bancaires. Ce risque peut entraîner à la banque une perte totale ou partielle de la créance. Le défaut est constaté lorsqu'il y a :

- Une existence de doutes sur la capacité de l'emprunteur à rembourser ses engagements ;
- Un constat d'impayé de crédit.

3.3.2.4 Le risque de détournement de l'objet de crédit

Il consiste à utiliser le crédit à des fins autres que celles qui ont été convenues c'est-à-dire qu'après avoir obtenu le montant, l'emprunteur n'utilise pas le crédit suivant les conditions données par la banque. Par exemple, le crédit est accordé pour l'achat d'une machine de production, alors que l'emprunteur l'a utilisé pour l'achat d'un véhicule. Cela empêche la banque de faire un suivi exact qui peut entraîner une insolvabilité de la banque.⁷⁰

3.3.2.5 Le risque de rentabilité

Le risque de rentabilité est le risque le plus important et dangereux. Un investissement risqué est plus rentable qu'un investissement sans risque. L'excédent des ressources futures sur les dépenses engagées doit être réalisé pour que le projet puisse rembourser les dettes qui ont servi au financement.

3.3.2.6 Le risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est un risque essentiel pour la banque car une partie de leur encours du bilan engendre des produits et des charges à plus ou moins long terme. Le résultat de la banque est la marge bénéficiaire qui est la différence entre le taux de ressource et le taux auquel sont consentis les crédits. La banque peut avoir des pertes car ces taux peuvent varier à tout moment. Le risque de taux d'intérêt apparaît quand la banque enregistre une évolution divergente du rendement de son actif avec les coûts de ses ressources comme la diminution des taux facturés à ses emprunteurs devant la stabilité des taux des obligations émises.⁷¹

⁷⁰ idem

⁷¹ JOEL Bessis, Op cit, p87

3.3.2.7 Le risque de change

Le risque de change est le risque qui pèse sur la valeur d'une devise par rapport à une autre à cause de la variation future du taux de change. Pour la banque, ce risque est très élevé en période de volatilité des différentes monnaies. Cette variation de taux peut entraîner une diminution de la valeur des créances.

En résumé, les risques de crédit d'investissement sont inévitables pour la banque. Ils peuvent parfois entraîner des conséquences graves à la banque. La banque peut souffrir d'une insolvabilité. Les conséquences directes du risque de crédit d'investissement sont les risques de taux d'intérêt qui dégrade le résultat net de la banque.

Section 3 : Couverture contre les risques de crédit d'investissement

La couverture contre les risques de crédit d'investissement est une stratégie utilisée par les investisseurs pour se protéger contre les pertes potentielles liées aux défauts de paiement des émetteurs. Elle vise à réduire l'impact financier des risques de crédit sur le portefeuille d'investissement.

1. La gestion des risques de crédit d'investissement

La gestion des risques de crédit d'investissement est un processus essentiel pour les investisseurs afin de minimiser les pertes potentielles liées aux défauts de paiement des émetteurs. Elle englobe diverses activités visant à évaluer, surveiller et atténuer les risques de crédit associés aux investissements.

Voici les principales étapes de la gestion des risques de crédit d'investissement⁷² :

1.1. Évaluation initiale du crédit

Avant de réaliser un investissement, il est crucial d'évaluer la solvabilité et la qualité du crédit de l'émetteur. Cela implique une analyse approfondie des états financiers, des notations de crédit, des facteurs macroéconomiques et des informations pertinentes pour évaluer la capacité de remboursement de l'émetteur.

1.2. Surveillance continue

Une fois l'investissement réalisé, il est important de suivre régulièrement la performance financière de l'émetteur. Cela peut inclure l'analyse des rapports financiers, des indicateurs clés de performance, des événements spécifiques à l'entreprise ou du contexte économique général. La surveillance continue permet de détecter les signes précurseurs de détérioration de la solvabilité de l'émetteur.

⁷² MALOU, Georgette Raissa. Les risques de crédits bancaires accordés aux PME: la problématique d'évaluation dans la zone UEMOA. 2018.

1.3. Diversification de portefeuille

La diversification de portefeuille est une stratégie clé pour atténuer les risques de crédit d'investissement. En répartissant les investissements sur différents émetteurs, secteurs ou classes d'actifs, les investisseurs peuvent limiter leur exposition à un seul risque de crédit. Cela réduit les conséquences d'un éventuel défaut de paiement.

1.4. Utilisation d'instruments de couverture

Les investisseurs peuvent recourir à des instruments de couverture, tels que les produits dérivés de crédit ou les assurances de crédit, pour se protéger contre les risques de crédit spécifiques. Ces instruments offrent une protection financière en cas de défaut de paiement de l'émetteur.

1.5. Analyse de scénarios et stress tests

Il est essentiel de réaliser des analyses de scénarios et des stress tests pour évaluer les réactions potentielles du portefeuille aux conditions de marché défavorables. Cela permet d'identifier les vulnérabilités et de prendre des mesures préventives pour renforcer la résilience du portefeuille.

1.6. Réévaluation périodique des positions

Il est recommandé de réévaluer périodiquement les positions d'investissement en fonction des évolutions du risque de crédit. Cela peut impliquer des ajustements du portefeuille, tels que la vente d'investissements à risque élevé ou l'ajout de nouveaux investissements mieux notés.⁷³

⁷³ ST-PIERRE, Josée. *La gestion du risque: comment améliorer le financement des PME et faciliter leur développement*. Puq, 2004.

1.7. Gestion des crises

En cas de crise économique ou de dégradation significative de la solvabilité d'un émetteur, il est important d'avoir des plans de gestion des crises en place. Cela peut inclure des mesures telles que la renégociation des modalités de paiement, la récupération des actifs ou la mise en œuvre de stratégies de sortie appropriées.

La gestion des risques de crédit d'investissement nécessite une combinaison de compétences financières, d'expertise en évaluation du crédit et d'une compréhension approfondie du marché. Elle vise à protéger les investisseurs contre les pertes potentielles tout en optimisant les rendements de leur portefeuille.⁷⁴

2. Méthodes traditionnelles de couverture contre les risques de crédit d'investissement

Dans cette section, nous examinerons les méthodes traditionnelles de couverture contre les risques de crédit d'investissement. Ces méthodes ont été largement utilisées dans le passé et restent des approches populaires pour atténuer les risques liés aux investissements.⁷⁵

2.1. Diversification de portefeuille

2.1.1. Explication du concept de diversification

La diversification de portefeuille consiste à répartir les investissements sur différents actifs et émetteurs afin de réduire l'impact des risques de crédit d'investissement. Cela permet de limiter l'exposition à un seul émetteur ou à une seule classe d'actifs.⁷⁶

⁷⁴ CHARBONNEAU, Alexis. La mise en place d'un modèle d'évaluation du risque de crédit dans le cadre de la réforme Solvabilité 2. *Université d'Orléans*, 2003, p. 25-34.

⁷⁵ HULL, John, GODLEWSKI, Christophe, et MERLI, Maxime. *Gestion des risques et institutions financières*. Pearson Education France, 2010.

⁷⁶ BOUGUERRA, Faïza. Réformes du cadre législatif et réglementaire des agences de rating. *Revue française de gestion*, 2008, no 2, p. 63-80.

2.1.2. Avantages et limites de la diversification

La diversification peut réduire le risque global d'un portefeuille en répartissant les investissements. Cependant, elle ne peut pas éliminer complètement le risque de crédit, car tous les actifs peuvent être affectés par des événements systémiques ou des crises financières.⁷⁷

2.2. Analyse fondamentale et évaluation du crédit

2.2.1. Méthodes d'analyse fondamentale pour évaluer le crédit

L'analyse fondamentale implique l'évaluation de la solvabilité et de la capacité de remboursement d'un émetteur en examinant ses états financiers, ses flux de trésorerie, sa structure de capital et d'autres facteurs pertinents. Les notations de crédit des agences de notation peuvent également être utilisées comme guide.⁷⁸

2.2.2. Utilisation des notations de crédit

Les notations de crédit attribuées par des agences de notation réputées peuvent aider les investisseurs à évaluer la qualité du crédit d'un émetteur. Les notations de crédit fournissent des informations sur le niveau de risque associé à un émetteur et peuvent guider les décisions de couverture en évitant les émetteurs à risque élevé.⁷⁹

⁷⁷ RAHMANI, Nacer. *Application des algorithmes évolutionnaires au calcul numérique et au finance*. 2021. Thèse de doctorat. Université de mohamed kheider biskra.

⁷⁸ BOUGUERRA, Faïza, Op. Cit.

⁷⁹ LABRUYÈRE, Corentin, ZOUNTCHEME, Donald Gédéon, et BÉREAU, Sophie. " Le rôle des agences de notation sur les pays de la zone Euro lors de la crise de la dette souveraine européenne. 2016.

2.3. Utilisation des produits dérivés

2.3.1. Introduction aux produits dérivés de crédit

Les produits dérivés de crédit, tels que les contrats d'échange sur défaut de crédit (CDS) ou les options de crédit, permettent aux investisseurs de transférer le risque de crédit à d'autres parties. Les CDS sont des contrats d'assurance contre le défaut de paiement d'un émetteur.⁸⁰

2.3.2. Avantages et inconvénients des produits dérivés de crédit

Les produits dérivés de crédit offrent une flexibilité pour se couvrir contre les risques de crédit spécifiques, mais ils peuvent être complexes à mettre en œuvre et comportent des coûts supplémentaires tels que les primes d'assurance.⁸¹

Il est important de noter que ces méthodes traditionnelles de couverture ne sont pas parfaites et comportent leurs propres limites. La diversification peut ne pas être suffisante pour se protéger contre les événements systémiques, l'analyse fondamentale peut être subjective et les produits dérivés de crédit peuvent entraîner des risques de contrepartie. Cependant, elles constituent des outils importants dans la gestion des risques de crédit d'investissement et peuvent être combinées avec d'autres approches pour améliorer la couverture globale.

3. Approches innovantes de couverture contre les risques de crédit d'investissement

Dans cette section, nous explorerons des approches innovantes de couverture contre les risques de crédit d'investissement. Ces approches ont émergé récemment et tirent parti des avancées technologiques et des nouvelles pratiques dans le domaine de la gestion des risques.

⁸⁰ GOURIÉROUX, Christian et TIOMO, André. Risque de crédit: une approche avancée. *Les Cahiers du CREF*, ISSN, 2007.

⁸¹ MICHAUD, FRANCOIS-LOUIS, MITCHELL, JANET, et KIFF, JOHN. Une revue analytique des instruments de transfert du risque de crédit.

3.1. Techniques de titrisation

3.1.1. Explication du concept de titrisation

La titrisation consiste à regrouper un ensemble d'actifs financiers, tels que des prêts ou des créances, pour les convertir en titres négociables. Ces titres peuvent ensuite être vendus à des investisseurs, ce qui permet de transférer une partie du risque de crédit associé aux actifs sous-jacents.⁸²

3.1.2. Utilisation de la titrisation pour transférer les risques de crédit

La titrisation permet aux émetteurs de transférer une partie du risque de crédit à des investisseurs qui sont prêts à supporter ce risque en échange d'un rendement potentiellement plus élevé. Cela permet de diversifier et de répartir les risques de crédit sur un plus grand nombre de participants sur le marché.⁸³

3.2. Assurance de crédit

3.2.1. Rôle de l'assurance de crédit dans la couverture des risques de crédit d'investissement

L'assurance de crédit fournit une protection contre le risque de défaut de paiement d'un émetteur. Les investisseurs peuvent souscrire une police d'assurance de crédit pour se protéger contre les pertes résultant d'un défaut de crédit.⁸⁴

⁸² SELODY, Jack et WOODMAN, Elizabeth. La réforme de la titrisation. *Revue du système financier*, 2009.

⁸³ GOURIÉROUX, Christian et TIOMO, André. Risque de crédit: une approche avancée. *Les Cahiers du CREF*, ISSN, 2007.

⁸⁴ KRAMAR, Luciano. Quelques aspects de l'assurance dans les relations économiques internationales: l'Assurance-Crédit à l'exportation, l'Assurance-Cautonnement à l'étranger et l'Assurance des investissements privés à l'étranger. *The Geneva Papers on Risk and Insurance*, 1978, p. 66-82.

3.2.2. Types d'assurance de crédit disponibles

Il existe différents types d'assurance de crédit, tels que l'assurance-crédit commerciale, l'assurance-crédit à l'exportation et l'assurance-crédit sur instruments financiers. Ces produits d'assurance offrent une couverture personnalisée en fonction des besoins spécifiques des investisseurs.⁸⁵

3.3. Stratégies de couverture basées sur l'intelligence artificielle (IA)

3.3.1. Utilisation de l'IA pour l'analyse et la gestion des risques de crédit

L'IA peut être utilisée pour analyser de grandes quantités de données et identifier des schémas et des tendances qui pourraient indiquer des risques de crédit potentiels. Les modèles d'apprentissage automatique et d'apprentissage en profondeur peuvent aider à améliorer la précision des évaluations de crédit et à prendre des décisions de couverture plus éclairées.⁸⁶

3.3.2. Avantages et défis de l'utilisation de l'IA dans la couverture des risques de crédit d'investissement

L'utilisation de l'IA peut permettre une meilleure identification des risques de crédit, une prise de décision plus rapide et des stratégies de couverture plus sophistiquées. Cependant, il existe également des défis, tels que la nécessité de données de haute qualité, la transparence des modèles d'IA et les préoccupations liées à l'éthique et à la responsabilité.⁸⁷

Il est important de souligner que ces approches innovantes peuvent offrir de nouvelles possibilités pour la couverture des risques de crédit d'investissement, mais elles ne sont pas exemptes de défis et peuvent nécessiter une compréhension approfondie des nouvelles pratiques et des réglementations en vigueur. Les investisseurs doivent évaluer attentivement ces approches et

⁸⁵ <https://www.assurance-credit-entreprise.fr/glossary/assurance-credit-export/>

⁸⁶ <https://ts2.space/fr/ia-et-analyse-predictive-pour-levaluation-des-risques-utilisation-de-lapprentissage-automatique-pour-lidentification-et-la-gestion-des-risques/>

⁸⁷ TAIREINTERNATIONAL, FONDSMON É. L'avenir numérique. 2021.

les adapter à leurs besoins spécifiques en matière de couverture des risques de crédit d'investissement.

4. Les outils de gestion pour identifier et évaluer le risque de crédit d'investissement

Les outils de gestion du risque de crédit d'investissement sont utilisés pour identifier, évaluer et quantifier le niveau de risque associé à un investissement. Ces outils fournissent aux investisseurs des informations essentielles pour prendre des décisions éclairées et mettre en place des stratégies de gestion appropriées. Voici quelques-uns des outils les plus couramment utilisés.⁸⁸

4.1. Notations de crédit

Les notations de crédit sont attribuées par des agences de notation indépendantes et fournissent une évaluation de la solvabilité d'un émetteur ou d'un instrument financier. Les notations de crédit sont basées sur des analyses financières approfondies, prenant en compte des facteurs tels que la capacité de remboursement de la dette, la stabilité financière et les perspectives économiques. Les notations de crédit sont souvent utilisées comme un indicateur clé du risque de crédit.⁸⁹

4.2. Modèles d'évaluation du crédit

Les modèles d'évaluation du crédit sont des outils analytiques qui utilisent des données financières et des facteurs de risque pour évaluer la probabilité de défaut de paiement d'un émetteur. Ces modèles peuvent prendre différentes formes, allant des modèles statistiques simples aux modèles plus complexes basés sur des techniques d'apprentissage automatique. Ils aident à estimer le risque de crédit et à prendre des décisions de gestion en conséquence.

⁸⁸ ST-PIERRE, Josée. *La gestion du risque: comment améliorer le financement des PME et faciliter leur développement*. Puq, 2004.

⁸⁹ DEGOS, Jean-Guy, BEN HMIDEN, Oussama, et HENCHIRI, Jamel E. Les agences de notation financières: naissance et évolution d'un oligopole controversé. *Revue française de gestion*, 2012, no 8, p. 45-65.

4.3. Analyses fondamentales

Les analyses fondamentales consistent à examiner en détail les facteurs financiers, économiques et sectoriels qui peuvent influencer le risque de crédit d'un émetteur. Cela inclut l'analyse des états financiers, des ratios financiers, des tendances économiques, des politiques sectorielles, des facteurs géopolitiques, etc. Les analyses fondamentales fournissent une perspective globale du risque de crédit et aident à évaluer la santé financière et la solvabilité d'un émetteur.⁹⁰

4.4. Analyse du marché

L'analyse du marché implique de surveiller et d'évaluer les conditions générales du marché et leur impact potentiel sur le risque de crédit. Cela inclut l'analyse des taux d'intérêt, des spreads de crédit, des indicateurs économiques, des événements géopolitiques et de tout autre facteur qui peut influencer la qualité du crédit. L'analyse du marché permet de détecter les tendances et les signaux d'alerte précurseurs de risques de crédit accrus.

4.5. Stress tests et analyses de scénarios

Les stress tests et les analyses de scénarios permettent d'évaluer la résilience d'un portefeuille d'investissement face à des conditions de marché défavorables ou à des événements de crise. Ces outils simulent différents scénarios de stress, tels qu'une récession économique, une augmentation des taux d'intérêt ou une dégradation des notations de crédit, pour mesurer l'impact potentiel sur les investissements et évaluer la capacité du portefeuille à faire face à ces situations.

⁹⁰ CHERIF, Karim. *La finance islamique: Analyse des produits financiers islamiques*. 2008. Thèse de doctorat. Haute école de gestion de Genève.

4.6. Systèmes de gestion des risques

Les systèmes de gestion des risques sont des outils technologiques qui facilitent le suivi et la gestion continue des risques de crédit d'investissement. Ces systèmes permettent de collecter, consolider et analyser les données pertinentes, de suivre les notations de crédit, de générer des rapports de risque et d'automatiser les processus de gestion des risques. Ils contribuent à une gestion proactive et efficace du risque de crédit.

En utilisant ces outils de gestion, les investisseurs peuvent mieux comprendre et évaluer les risques de crédit associés à leurs investissements, ce qui leur permet de prendre des décisions informées et de mettre en place des stratégies appropriées pour atténuer ces risques.⁹¹

5. Les garanties bancaires

Lorsqu'une banque accorde un crédit d'investissement, elle peut demander certaines garanties pour se prémunir contre le risque de crédit associé à cet investissement. Les garanties servent à assurer le recouvrement des fonds prêtés en cas de défaut de paiement de l'emprunteur. Voici quelques-unes des garanties couramment demandées par les banques :

5.1. Garanties réelles

Les garanties réelles sont des actifs tangibles fournis par l'emprunteur en garantie du prêt. Ces actifs peuvent inclure des biens immobiliers, des équipements, des stocks, des véhicules ou d'autres actifs pouvant être saisis et vendus pour recouvrer les fonds prêtés en cas de défaut de paiement.

⁹¹ HAOUDI, Amina et TOUATI, MAJDOULINE BENNAGEM. L'AUDIT INTERNE ET LA GESTION DU RISQUE DE CREDIT: ANALYSE DOCUMENTAIRE DE BANK AL MAGHRIB. *Revue du contrôle, de la comptabilité et de l'audit*, 2020, vol. 4, no 1.

5.2. Garanties personnelles

Les garanties personnelles sont des engagements pris par les dirigeants ou les actionnaires de l'entreprise emprunteuse, qui se portent garants du remboursement du prêt. Cela signifie que ces personnes sont personnellement responsables du remboursement en cas de défaut de paiement de l'entreprise.⁹²

5.3. Cautionnements

Les cautionnements impliquent l'intervention d'une tierce partie, appelée caution, qui s'engage à rembourser le prêt en cas de défaut de paiement de l'emprunteur. La caution peut être une personne physique ou morale et doit avoir une solvabilité suffisante pour honorer son engagement.⁹³

5.4. Lettres de crédit

Une lettre de crédit est un instrument financier émis par une banque garantissant le paiement du prêt en cas de défaut de paiement de l'emprunteur. La lettre de crédit assure à la banque prêteuse que les fonds nécessaires au remboursement seront disponibles.⁹⁴

5.5. Hypothèques

⁹² ST-PIERRE, Josée. *La gestion du risque: comment améliorer le financement des PME et faciliter leur développement*. Puq, 2004.

⁹³ ALBIGES, Christophe et DUMONT-LEFRAND, Marie-Pierre. *Droit des sûretés-7e éd.* Dalloz, 2019.

⁹⁴ DE BOYER, Jérôme et SOLIS ROSALES, Ricardo. Les approches classiques du prêteur en dernier ressort: de Baring à Hawtrey. *Cahiers d'économie politique/Papers in Political Economy*, 2003, p. 79-100.

Une hypothèque est une garantie réelle qui permet à la banque de saisir et de vendre un bien immobilier en cas de défaut de paiement de l'emprunteur. L'hypothèque donne à la banque un droit prioritaire sur le bien pour récupérer les fonds prêtés.⁹⁵

5.6. Nantissements de titres

Les nantissements de titres consistent à utiliser des titres, tels que des actions ou des obligations, comme garantie du prêt. En cas de défaut de paiement de l'emprunteur, la banque peut exercer son droit de vendre les titres pour recouvrer les fonds prêtés.

Il est important de noter que les garanties demandées par les banques peuvent varier en fonction de plusieurs facteurs, tels que le montant du prêt, le profil de risque de l'emprunteur, la nature de l'investissement, etc. Les garanties fournies sont généralement évaluées par la banque pour déterminer leur valeur et leur adéquation pour couvrir le risque de crédit.⁹⁶

⁹⁵ SUBLET, Romain. La gestion du risque de crédit bancaire sur les portefeuilles professionnels et particuliers.

⁹⁶ HULL, John, GODLEWSKI, Christophe, et MERLI, Maxime. *Gestion des risques et institutions financières*. Pearson Education France, 2010.

Conclusion

Le crédit d'investissement est un prêt à moyen ou long terme qui sert à financer des biens d'équipement. Il permet aux entreprises de réaliser des projets professionnels, comme le développement ou le renouvellement de leurs immobilisations et de leur outil de production, afin d'accroître leur activité.

Les banques tirent un grand bénéfice de l'octroi des crédits d'investissement. Cependant, ce type de crédit comporte des risques. Ils peuvent conduire à l'incapacité de remboursement ou même à la faillite d'une banque.

Pour se protéger contre les risques de crédit d'investissement, il existe des mesures de couverture. Elles consistent à diminuer la fréquence ou la gravité d'un risque potentiel.

Chapitre III:
**Etude de cas pratique de crédit
d'investissement**

Introduction

La CNEP-Banque est un acteur majeur du secteur bancaire algérien, spécialisé dans la collecte de l'épargne. Elle a ensuite élargi son champ d'action sur l'activité bancaire. Ainsi, la CNEP-Banque accompagne les porteurs de projets d'investissements. Pour illustrer notre démarche, nous avons réalisé une étude de cas qui nous a permis d'identifier et de gérer le risque lié à un crédit d'investissement.

Ce chapitre sera illustré en trois sections : La première section sera basée sur la présentation générale de la CNEP-banque, la deuxième section porte sur Crédit d'investissement aux entreprises, et la dernière sera consacrée sur l'analyse et l'étude pratique de la gestion du risque de crédit d'investissement au sein de la CNEP.

SECTION 1 : PRESENTATION GENERALE DE LA CNEP-BANQUE

La caisse nationale d'épargne et de prévoyance banque (CNEP-banque) La CNEP-banque est un établissement financier qui collabore avec la poste pour offrir des services d'épargne et de crédit immobilier aux Algériens. Elle s'est initialement spécialisée dans la collecte de l'épargne populaire, puis elle a diversifié ses activités bancaires et ajouté le mot banque à son nom. Dans ce travail de recherche, nous allons présenter la CNEP-banque de manière générale, en suivant la méthodologie que nous exposons ci-après.

1.1. Présentation de la méthodologie de recherche

Afin de mener à bien notre projet, nous avons eu l'opportunité de réaliser un stage au sein de la CNEP banque, où nous avons pu analyser un dossier relatif à un projet d'investissement. Cette expérience nous a permis de découvrir le processus de la gestion des risques de crédit d'investissement. Nous avons toutefois rencontré des difficultés pour accéder à certains documents, en raison du caractère confidentiel des dossiers.

A cet effet, nous avons adapté la méthode qualitative et quantitative pour analyser et interpréter les données.

1.2. Historique de la CNEP- banque

La CNEP-banque a pratiquement l'âge de l'Algérie indépendante. Elle est un établissement public doté de la personnalité civile et d'une autonomie financière. Elle a été créée par la loi N°64-227 du 10/08/1964 sur la base du réseau de la caisse de solidarité des départements et des communes d'Algérie (CSDCA). Son siège social est à Alger. La mise en place de toutes ses composantes a fait que le premier livret d'épargne n'a été lancé qu'en 1966 dans les bureaux de poste et la première agence ouverte officiellement le 1^{er} mars 1967 à Tlemcen. Dès sa création jusqu'à son attribution de banque par le Conseil de la Monnaie et du Crédit (CMC), la CNEP a connu Plusieurs étapes dans son évolution, à savoir :

1.2.1. La période de 1964-1970 : Collecte de l'épargne sur livret

Durant cette période, l'activité de la CNEP-Banque a été limitée à la collecte de l'épargne sur livret et L'octroi du crédit pour l'achat de logement (prêts sociaux hypothécaires). La collecte se faisait principalement au niveau des bureaux de poste qui étaient au nombre de 575 contre seulement 2 agences CNEP.

1.2.2. La période de 1971-1979 : Engagement de financement de l'habitat

En 1971, une instruction a chargé la CNEP de financer les programmes de réalisations de logements en utilisant les fonds du trésor public. Dès lors, l'épargne des ménages va connaître un essor prodigieux, à la fin de l'année 1975, au cours de laquelle furent vendus les premiers logements au profit de titulaires de livret d'épargne. En 1979, 46 agences CNEP et bureaux de collecte étaient opérationnels à travers le territoire national.⁹⁷

1.2.3. La période de 1980-1990 : La CNEP au service de la promotion immobilière

De nouvelles tâches sont assignées à la CNEP. Il s'agit, des crédits aux particuliers pour la construction de logements et le financement de l'habitat promotionnel au profit exclusif des épargnants. Au 31 décembre 1989, 11.590 logements ont été vendus dans le cadre de l'accession à la propriété. La CNEP entreprit une politique de diversification des crédits accordés notamment, en faveur des professions libérales, des travailleurs de la santé, des coopératives de service et des transporteurs. Le réseau CNEP s'agrandit, passant ainsi à 120 agences (47 agences wilaya et 73 agences secondaire).

97 <https://www.cnepbanque.dz/presentation.php> consulté le 14/11/2021

1.2.4. La période de 1990-1999 : Instruction de la loi sur la monnaie et le crédit

La CNEP reste, toujours, le plus grand collecteur d'épargne, en Algérie, vu l'importance des montants de fonds d'épargne collectés. Sur les 135 agences et les 2652 bureaux de poste représentés au 31 Décembre 1990, un total de 82 milliards de dinars (dont 34 milliards de dinars sur le compte épargne devises). Les prêts aux particuliers accordés à la même date représentaient 12 milliards de dinars pour un total de 80.000 prêts.

En 1997, la CNEP change de statut en obtenant son agrément en tant que banque. Désormais, elle porte le nom de la CNEP-Banque. Elle peut, également, effectuer toutes les opérations bancaires à l'exclusion des opérations de commerce extérieur.

1.2.5. La période de 2000 à nos jours

La période 2000 à nos jours a connu plusieurs étapes dans son évolution, à s'avoir :

○ **Financement des investissements dans l'immobilier (31 mai 2005) :**

L'assemblée générale extraordinaire a décidée, le 31 mai 2005, de donner la possibilité à la CNEP-

Banque de s'impliquer davantage dans le financement des infrastructures et activités liées à la construction, notamment pour la réalisation de biens immobiliers à usage professionnel, administratif et industriel ainsi que les infrastructures hôtelières, de santé, sportives, éducatives et culturelles ;

○ **Repositionnement stratégique de la CNEP-Banque (28 février 2007) :**

L'assemblée générale ordinaire, du 28 février 2007, relative au repositionnement stratégique de la banque décide d'autoriser au titre des crédits aux particuliers :

- **Les crédits hypothécaires** prévus par les textes réglementaires en vigueur au sein de la banque ;
- **Les crédits à la consommation** : Il a été, également, décidé d'accorder les crédits à titre prioritaire et principal aux épargnants, et à titre accessoire, aux non épargnants.

Concernant le financement de la promotion immobilière, sont autorisés l'acquisition de terrains destinés à la construction de logements et à la réalisation de programmes d'habitats. Les programmes éligibles au financement sont ceux destinés exclusivement aux épargnants.

○ **Repositionnement stratégique de la CNEP-Banque (17 juillet 2008) :**

L'assemblée générale ordinaire, du 17 juillet 2008, relative au repositionnement stratégique de la banque décide que, les crédits hypothécaires pour l'achat, la construction, l'extension et l'aménagement des locaux à usage commercial ou professionnel, sont exclus du titre de crédits aux particuliers.

Dès lors les crédits pour acquisition et aménagement des locaux à usage commercial ont été réintégrer pour les particuliers.

La même assemblée décide de n'autoriser que le financement des programmes immobiliers destinés à la vente ou à la location, y compris ceux intégrant des locaux à usage commercial ou professionnel, en plus du financement de l'acquisition ou de l'aménagement de terrains destinés à la réalisation des logements.

Il a autorisé le financement des opérations d'acquisition, d'extensions et/ou de renforcements des moyens de réalisations (équipements) initiées par des entreprises de production, de matériaux de construction ou des entreprises de réalisation intervenant dans le secteur du bâtiment et les projets d'investissements dans les secteurs de l'énergie, de pétrochimie ou de l'aluminerie.

○ **Repositionnement stratégique de la CNEP-Banque (17 août 2011) :** Il a pour objet de définir le champ d'intervention de la CNEP Banque en matière de financement.

- **Crédits aux particuliers :** est autorisé le financement des crédits immobiliers prévus par les textes réglementaires en vigueur au sein de la banque ou à mettre en place.
- **Financement de la promotion immobilière :** sont autorisés le financement de l'acquisition ou de l'aménagement de terrains destinés à la réalisation de programmes

immobiliers, de la réalisation d'opérations de promotion immobilière et de l'acquisition de biens immobiliers à achever ou à rénover.

- **Financement des entreprises** : sont autorisés le financement des investissements de tous les secteurs d'activités économiques y compris le fonds de roulement nécessaire au démarrage de l'activité, les crédits par signature, le leasing immobiliers et les services liés à l'habitat (bureau d'étude, entreprises d'entretien d'immeubles...)

- **Lancement du crédit à la consommation en 2015** : La CNEP-Banque a lancé à travers ses agences le crédit à la consommation, baptisé « Confort » qui est destiné au financement de l'acquisition de véhicules neufs, cycles et tricycles à moteur, et de biens mobiliers (équipement informatique, téléviseur, climatiseur, réfrigérateur, équipement de cuisine domestique, électroménager, mobilier à usage domestique, céramique sanitaire, produits ou assemblés localement).

En 2016, la banque ouvre sa première agence automatisée KHATABI (agence centre)⁹⁸

En 2018, son capital social est passé de 14 milliards de dinars à 46 milliards de dinar.⁹⁹

1.3. Les produits et service de la CNEP banque

La banque a une panoplie de produits et services qu'elle met à la disposition de ses clients afin de satisfaire leurs besoins.

1.3.1. Les produits de la CNEP-Banque

L'objectif de la CNEP banque étant d'un côté, la satisfaction de leurs besoins, et d'un autre côté, de rivaliser ses concurrents sur le marché bancaire Algérien. La CNEP-Banque offre à sa clientèle une large gamme de produits grâce à ces deux (2) fonctions.

98 <https://www.cnepbanque.dz/présentation.php> consulté le 14/11/2023

99 <https://www.cnepbanque.dz/présentation.php> consulté le 14/11/2021

1.3.1.1. Produit d'épargne

On distingue deux types de produit d'épargne, à savoir :

Epargne à vue

On a :

- **Livret Epargnant logement (LEL)** conférant à leur titulaire le droit d'accès à un crédit avec des conditions privilégiées. C'est avec un taux d'intérêt annuel de 2% ;
- **Livret Epargnant populaire (LEP)** ouvre droit à son titulaire au crédit à un taux préférentiel. C'est avec un taux d'intérêt annuel de 2.5%.
- La cneq banque propose également des comptes épargnes RASMALI sans intérêt .

Epargne à terme

On a :

Compte Courant (CC)

-cheque

-commercial

1.3.2. Les services de la CNEP banque

Aujourd'hui, la CNEP banque se situe au tout premier rang des établissements financiers d'Algérie par l'importance de sa clientèle et des opérations. Les types d'opérations qu'elle accomplit sont :

- L'accord des emprunts à court, moyen et long terme
- Le consentement des prêts dont ceux destinés au financement de l'habitat ;
- La participation à des emprunts ainsi qu'à toutes souscription ;
- Donner toutes acceptation, caution et garantie de toute nature ;
- L'accomplissement de toutes les opérations sur les valeurs mobilières conformément aux conditions légales et réglementaire ;
- Les crédits hypothécaires prévus par les textes réglementaires au sein de la banque

1.4. Les missions et objectifs de la CNEP banque

Les missions de la CNEP banque sont la collecte de l'épargne et la distribution de crédit.

1.4.1. La collecte de l'épargne

La collecte de l'épargne des ménages s'effectue par l'intermédiation du réseau propre à la CNEP-Banque, réparti à travers tout le territoire national et du réseau postal à la CNEP-Banque, compose de 3271 points de collecte repartis sur les 48 wilayas.¹⁰⁰

1.4.2. La distribution de crédit

La CNEP banque accorde de crédit aux particuliers et aux entreprises.

1.4.2.1. Le financement des particuliers

CNEP banque finance dans les biens et équipement ,l'habitat, la consommation ...

1.4.2.2. Le financement de l'habitat

Les prêts accordés par la CNEP Banque servant principalement à :

- La construction, l'extension, la surélévation ou l'aménagement d'un bien immobilier ;
- La construction par des tiers ;
- L'achat, l'aménagement ou la construction de locaux à usage commercial ;
- L'acquisition de logements neufs auprès des promoteurs publics ou privés ;
- La cession de biens entre particuliers ;
- L'acquisition de terrains destinés à la construction.

100 <http://www.poste.dz/service/sp/> consulter le 15/11/2021

1.4.2.2.1. Le financement des promoteurs immobiliers

La CNEP Banque intervient également dans le Cadre du financement des promoteurs immobiliers publics et privés ayant des projets et destinés à la vente ou à la location. Elle intervient aussi dans le financement de l'acquisition des terrains destinée à la promotion immobilière.

1.4.2.3. Le financement des investissements

La CNEP banque met à la disposition des entreprises, des solutions adaptées au financement des investissements. Elle a élargi sa gamme de crédits à l'ensemble des branches économiques. Cet élargissement vient confronter le positionnement de la CNEP Banque sur le marché de financement des entreprises. Elle accorde un financement aux investissements de tous les secteurs d'activités économiques y compris en fonds de roulement nécessaire au démarrage de l'activité, les crédits par signature, le leasing immobilier et les services liés à l'habitat.¹⁰¹

1.5. La structure de la CNEP banque

101 Document interne de la CNEP banque

Toute banque ou entreprise a besoin d'une organisation pour bien fonctionner. La CNEP banque est gérée par un Directeur Général nommé par décret et choisi en fonction de sa compétence en matière économique et financière.

Dans l'organigramme hiérarchique de la CNEP/Banque, nous distinguons trois niveaux de structures.¹⁰²

1.5.1. Les structures centrales :

L'autorité du Président Directeur Général s'exerce par l'intermédiaire de six (6) Directeurs Généraux Adjointes dans les domaines suivants : développement, administration, crédit, système d'information, finances et comptabilité, et contrôle. Les DGA ont pour mission chacun dans son domaine, l'animation, la coordination, l'assistance et le suivi des activités des 29 directions centrales et départements placées sous leur autorité.

Le secrétariat général, la direction de l'inspection générale, la direction d'audit interne, la cellule communication, la cellule de prévention financière sont attachées directement à la direction générale.

1.5.2. Les directions régionales

Les directions régionales (appelées également Directions de réseaux) sont au nombre de 14 et constituent le maillon intermédiaire entre les agences et les directions du siège. Elles exercent toutes une fonction déléguée par la Direction Générale. Ses missions sont comme suit :

- Gérer, développer et rentabiliser le fonds de commerce de la banque ;
- Veiller à l'application stricte du dispositif réglementaire global de la banque.

Les missions dévolues à la direction régionale sont prises en charge par un Directeur de réseau, assisté de cinq chefs de départements, à savoir :

- Le département du personnel et des moyens ;

102 Document interne à la CNEP banque

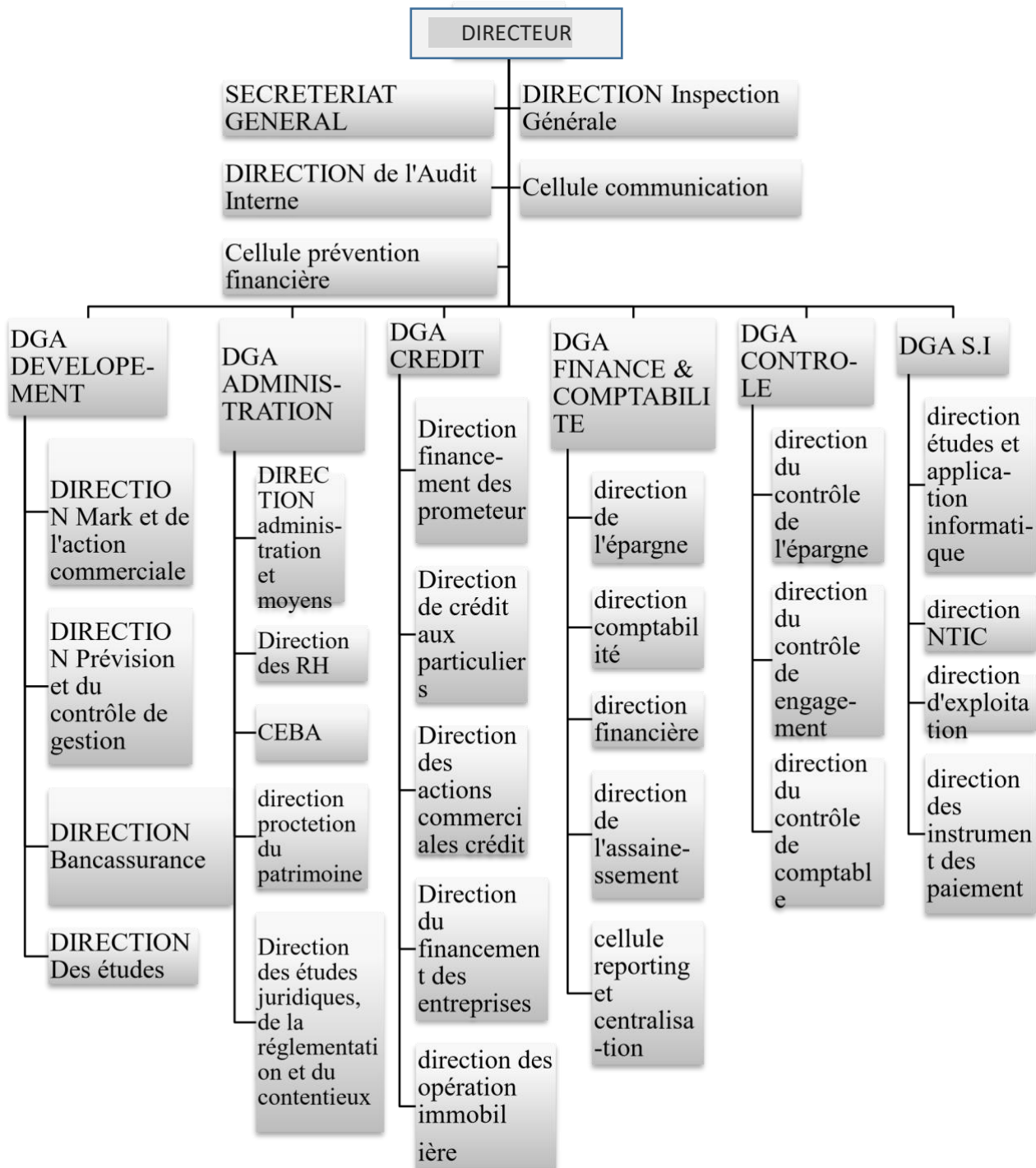
- Le département du financement ;
- Le département des finances et de la comptabilité ;
- Le département de l'informatique ;
- Le département de l'épargne.

1.5.3. Les agences

La CNEP/Banque dispose de l'un des plus grands réseaux d'exploitation dans l'espace bancaire algérien avec un nombre de 215 agences en décembre 2015. L'agence constitue la cellule polyvalente d'exploitation de base de la banque, elle est en relation directe avec la clientèle. Son rôle est de servir le client à travers la collecte des ressources (ouverture de comptes) et la distribution des crédits ainsi que les différents produits (services).

Elle est chargée de mener toute action qui favorise l'accroissement des ressources de la banque et le développement du portefeuille de la clientèle. Son activité s'inscrit dans le cadre du développement de la région.

Figure n° 6 : Organigramme de la CNEP banque générale



Source : document interne de la CNEP banque

1.6. Présentation de la structure d'accueil : Agence LAMALI 207 de Tizi-Ouzou

C'est l'une des agences dépendantes du réseau de Tizi-Ouzou. C'est une agence principale de type A qui a lancé son activité en 1960. Située au niveau de l'avenue ABANE RAMDANE, établie dans un style classique, symbole de richesse, d'intégrité, de durabilité et de confiance, l'agence. Elle a une superficie de 1060m² et est composée de trois niveaux : ¹⁰³

- Un sous-sol de 390m² contenant la salle des coffres et les archives ;
- Un rez-de-chaussée de 340m² réservé au front office ;
- 1^{er} étage de 330m² réservé au back-office.

1.6.1. Le front office

Front office est l'ensemble de personnels qui sont chargés de la réception de la clientèle et ont pour mission de fournir des informations sur les opérations de liquidités, les pièces nécessaires à fournir et des différentes orientations sur les crédits hypothécaires. Elle est composée de quatre (04) sous parties, à savoir :

- Chargés de la clientèle (particulier et entreprise) ;
- Guichet payeur /caisse ;
- Accueil /orientation ;
- Direction agence.

1.6.2. Back office

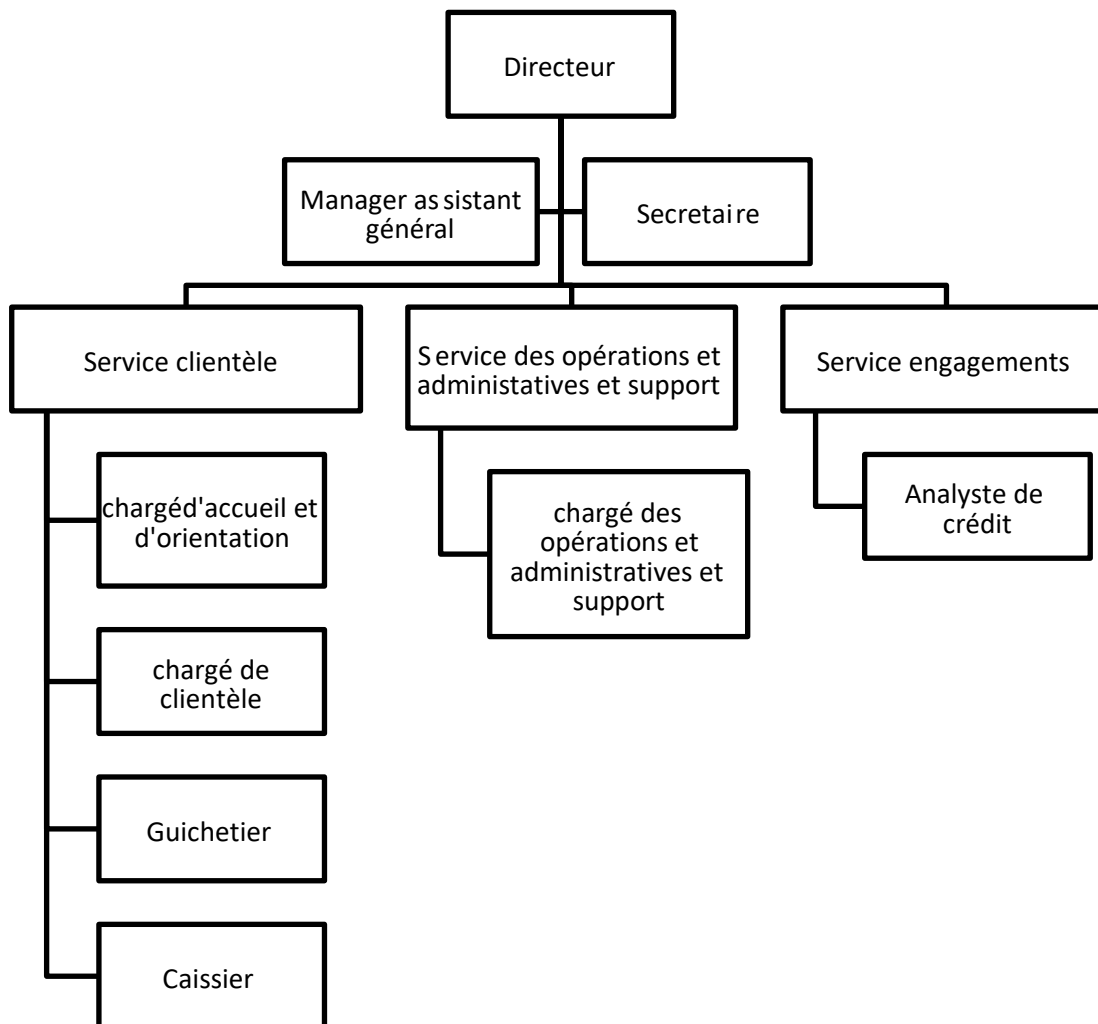
Le Back office est l'ensemble du personnel qui se charge de l'étude et des traitements des dossiers avec la décision de l'octroi du crédit. Il comporte les services suivants :

- Service Administration/support ;
- Service gestion flux ;

103 Document interne à la CNEP banque

- Service Secrétariat Engagement (gestion des litiges et évènements).

Figure n° 7 : organigramme de l'agence ABANE RAMDANE « 201 »



Source : document interne à la CNEP banque

SECTION 2 : ETUDE PRATIQUE DU RISQUE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT AU SEIN DE LA CNEP BANQUE

La CNEP banque utilise des méthodes d'évaluation et préventive pour gérer le risque lié au crédit d'investissement. Dans cette section, nous allons présenter la procédure suivie par la CNEP–Banque lors de l'évaluation et la prévention du risque de crédit et en fin le bon suivi du dossier de crédit.

2.1. Ratios d'encadrement de crédit d'investissement

Les quotités de financements d'un projet d'investissement dépendant d'un ensemble de critères qui sont :

- La nature de la relation entre la contrepartie (client ou nouveau client) et la banque ;
- Le type d'investissement (extension, primo investissement) ;
- La nature de propriété du bien immobilier (propriété, concession, location dans le cas des terrains ;
- Le coût global du projet et des rubriques à financer ;
- La nature juridique de la contrepartie ;
- L'objet de financement ;
- La durée du crédit (la banque, dans sa politique de financement, priorise le court et moyen terme sur le long terme)

La CNEP banque a une limite maximale quant au financement d'investissements. Cette limite est représentée dans un tableau en fonction de catégorie de crédit d'investissement.

2.1.1. Financements combinés

La CNEP banque participe dans le financement des rubriques acquisition, construction et aménagement en impliquant davantage l'investisseur et pour propulser l'entrée en exploitation du projet, le financement peut atteindre 100% pour les rubriques des équipements.

Tableau n°05 : Construction ou aménagement d'un bien immobilier et l'acquisition des équipements

Relation	Type d'investissement	Bien immobilier	Limite maximale de financement par nature de contrepartie et durée de crédit					
			SPA		SARL/ EURL		Personne physique / SNC	
			CMT	CLT	CMT	CLT	CMT	CLT
Client	Extension	Propriété	80%	75%	75%	70%	70%	65%
		Concession	75%	70%	70%	65%	65%	60%
		Location	70%	-	65%	-	60%	-
	Primo Investissement	Propriété	75%	70%	70%	65%	65%	60%
		Concession	70%	65%	65%	65%	60%	55%
		Location	65%	-	60%	-	55%	-
Nouveau client	Extension	Propriété	75%	70%	70%	65%	65%	60%
		Concession	70%	65%	65%	60%	60%	55%
		Location	60%	-	55%	-	50%	-
	Primo Investissement	Propriété	70%	65%	65%	60%	60%	55%
		Concession	65%	60%	60%	55%	55%	50%
		Location	50%	-	45%	-	40%	-

Source : document interne à la CNEP banque

Tableau n° 06 : Acquisition d'un bien immobilier à achever ou à rénover et l'acquisition

Relation	Type d'investissement	Limite maximale de financement par nature de contrepartie et durée de crédit					
		SPA		SARL / EURL		Personne physique /SNC	
		CMT	CLT	CMT	CLT	CMT	CLT
Client	Extension	80%	75%	75%	70%	70%	65%
	Primo Investissement	75%	70%	70%	65%	65%	60%
Nouveau client	Extension	75%	70%	70%	65%	65%	60%
	Primo Investissement	70%	65%	65%	60%	60%	55%

Source : document interne à la CNEP banque

Tableau n° 07 : Acquisition d'un bien immobilier et l'acquisition des équipements

Relation	Type d'investissement	Limite maximale de financement de contrepartie et durée de crédit		
		SPA	SARL/EURL	Personne physique / SNC
		CMT	CMT	CMT
Client	Extension	80%	75%	70%
	Primo Investissement	75%	70%	65%
Nouveau client	Extension	75%	70%	65%
	Primo investissement	70%	65%	60%

Source : Document interne à la CNEP banque

2.1.2. Financements non combinés

Dans le financement non combiné, la banque participe dans le financement d'une seule rubrique uniquement, soit l'acquisition ou construction d'un bien immobilier, soit l'acquisition des équipements uniquement.

Tableau n° 08 : Acquisition ou construction d'un bien immobilier

Relation	Limite maximale de financement par nature de contrepartie et durée de crédit		
	SPA	SARL/EURL	Personne physique/ SNC
Client	80%	75%	70%
Nouveau client	75%	70%	65%

Source : document interne à la CNEP banque

Tableau n° 09 : Acquisition des équipements uniquement

Relation	Type d'investissement	Bien immobilier	Limite maximale de financement par nature de contrepartie et durée de crédit		
			SPA	SARL/EURL	Personne physique/SNC
			CMT	CMT	CMT
Client	Extension	Propriété	85%	80%	75%
		Concession	80%	75%	70%
		Location	70%	65%	60%
	Primo investissement	Propriété	80%	75%	70%
		Concession	75%	70%	65%
		Location	65%	60%	55%
Nouveau client	Extension	Propriété	80%	75%	70%
		Concession	75%	70%	65%
		Location	60%	55%	50%
	Primo investissement	Propriété	70%	65%	60%
		Concession	65%	60%	55%
		Location	40%	35%	30%

Source : document interne à la CNEP banque

Le financement est orienté prioritairement vers le leasing immobilier, lorsqu'il s'agit d'acquisition d'un bien immobilier.

2.1.3. Financement des professions

La CNEP banque offre de crédit de pro-santé (crédit d'investissement à moyen et long terme destiné aux professionnels de la santé pour la réalisation de leurs projets.)

La limite maximale de ce financement accordée par la CNEP banque, en fonction de leur nature, sont résumés dans le tableau suivant :

Tableau n° 10 : financement des professionnels

Rubrique		Quotité maximale de financement	Montant du crédit
Acquisition d'un local professionnel		80% du prix d'achat	30 millions de dinars
Acquisition des équipements	Professionnel en exercice	90% du prix des équipements	30 millions de dinars
	Professionnel qui démarre l'activité	80% des équipements	25 millions dinars
Travaux d'aménagement d'un local professionnel	Le demandeur est propriétaire du local	100% du devis	5 millions de dinars dans la limite des 80% de la valeur vénale.
	Le demandeur est locataire du local	50% du devis	2 millions de dinars
Financement combiné d'achat du local, travaux d'aménagement et/ou acquisition de équipements	Professionnel en exercice	80% du prix global	50 millions de dinars
	Professionnel débutant	70% du prix global	30 millions de dinars
Fonds de roulement		3 mois maximum du chiffre d'affaires réel	

Source : document interne à la CNEP banque

2.1.4. Le crédit par signature

C'est un crédit par lequel la banque, en donnant sa signature, s'engage à s'exécuter une obligation dans le cas où son client n'y satisfait pas lui-même. Il permet au client d'éviter un décaissement, de bénéficier d'avance ou de différer un paiement.

Les ratios d'encadrement des crédits par signature sont les (voir page suivante) :

Tableau n° 11 : crédit par signature

Type de caution		Quotité de financement	
Caution de soumission ou d'adjudication		Supérieur à 1% du montant de la soumission	
Caution de bonne exécution ou de bonne fin		Entre 5% et 10% du montant du marché	Pour les marchés qui n'atteignent pas les seuils de compétence, des commissions Nationales des marchés, le montant de la caution est fixé entre 1% et 5% du montant du marché
Caution de restitution d'avance	Caution de restitution d'avance forfaitaire	Au maximum 15% du montant initial du marché	Le service contrat peut consentir exceptionnellement et après accord expresse du ministre de tutelle, du responsable de l'institution nationale autonome ou du wali, selon le cas, une avance forfaitaire supérieur à 15%, après avis de la commission des marchés compétente.
	Caution de restitution d'avance sur approvisionnement	Le montant cumulé de l'avance forfaitaire et des avances sur approvisionnement ne peut dépasser 50% du montant du marché	

Source : document interne à la CNEP banque

Le montant de la ligne de cautionnement ne peut pas dépasser 55% du CA (TTC) prévisionnel de l'année qui suit la date de la demande de cautionnement et qui tient compte de son taux de croissance moyen des trois derniers exercices.

Pour la caution de soumission, le provisionnement doit être au minimum de 100%. Concernant la caution de bonne exécution ou de bonne fin et la caution de restitution d'avance, le dépôt de fonds est équivalent soit au montant de la caution ou un pourcentage de celle-ci selon l'appréciation du risque encourus et de la valeur des garanties préalablement recueillies.

2.2. L'évaluation du risque de crédit d'investissement

Dans un environnement économique et financier, il n'y a pas de crédit sans risques quelques soit les garanties dont il est assorti. Un simple retard dans le remboursement du crédit peut être préjudiciable pour la CNEP-Banque qui travaille avec les fonds des déposants. Ce pour cela la banque évalue le risque qu'elle encourt. Dans l'évaluation du risque de crédit, on distingue deux étapes :

2.2.1. Constitution du dossier de crédit d'investissement

Le client est accueilli par le chargé de la clientèle des professionnels et des entreprises. Ce dernier discute avec le client tout essayant de comprendre le besoin du client. Une fois le besoin cerné, le client constitue le dossier de crédit. Ce dossier doit contenir les éléments juridiques (dossier juridique), tous les renseignements sur le client (dossier technique), les pièces liées au bien financé (dossier financier).

2.2.2. Prises en compte des textes de la réglementation bancaires

C'est la procédure par laquelle le banquier doit respecter un ensemble des textes réglementaires, sur lesquels il se base pour l'étude du dossier de crédit. Le banquier doit bien lire et comprendre chaque texte correspondant à chaque catégorie de crédit et de bien les appliquer dans le traitement du dossier de crédit. Le respect et l'application des textes réglementaires (décisions réglementaires et notes d'instructions) minimisent le risque de crédit.

La procédure du traitement d'un dossier de crédit commence après la fourniture de toutes les pièces nécessaires concernant la demande de crédit. A la réception du dossier, l'agence procède à la vérification de toutes les informations fournit par le demandeur de crédit. Ensuite, elle vérifie si ce dernier ne figure pas dans l'interdit du chèque. Elle consulte aussi la centrale des risques au niveau de la Banque d'Algérie pour voir si l'emprunteur n'a pas d'autres crédits au sein des confrères pour éviter de surendetter le client qui en cas de défaillance aura toutes les chances d'obtenir l'indulgence des tribunaux, pour "manque de discernement grossier" de la banque.

Au cas où le client ne figure pas dans l'interdit de cheque et dans la centrale des risques, le dossier sera transmis au niveau de la Direction Régionale où le chargé de crédit va revoir le dossier (le fond) et procède à une étude du dossier de crédit. Il va s'assurer que le client mérite sa confiance et appréciera le risque de non remboursement du crédit.

Après l'étude du dossier, le chargé de crédit établit une fiche de synthèse et transmet le dossier au comité de crédit au niveau Régional qui donnera leur avis qui peut être favorable, défavorable ou ajournement. En cas d'ajournement la Direction Régionale demandera au client de compléter toutes les informations qui manquent afin de donner un avis. Après avoir donné leur avis, le comité régional de crédit va établir une fiche de synthèse et signe un PV. Le PV et la fiche de synthèse seront envoyés au niveau de la Direction Centrale où le comité central de crédit revoit la forme et le fond du dossier de crédit afin de donner l'accord ou le refus. Une fois l'accord ou le refus de crédit est donné, le comité Central de crédit signera un PV sur lequel il notifiera l'acceptation ou le refus de crédit.

En cas d'accord la Direction Centrale établira une lettre d'autorisation de crédit (LAC) qui sera transmis au niveau de la Direction Régionale afin d'établir une convention de crédit signé par le Directeur du réseau et par le demandeur de crédit. Cette convention doit être enregistrée le même jour dans le portefeuille de la banque. Le demandeur de crédit va aussi ouvrir un compte auprès de la CNEP-Banque au profit de son fournisseur, signe un billet à ordre en quoi qu'il reconnaisse sa dette. Il doit payer toutes les commissions, enlever toutes les réserves dans la convention, ramener toutes les garanties demandées et la justification du chèque pour voir s'il a remis l'argent (son apport personnel) au fournisseur avant la mobilisation de crédit. Enfin, la Direction Régionale transmettra les documents concernés à la Direction Centrale pour avoir l'autorisation de mobilisation de crédit par l'agence.

2.3. La prévention du risque de crédit d'investissement

Il est impossible de présager dans l'avenir au-delà de quelques mois. La solvabilité du client, effective au moment de l'octroi du crédit, peut devenir inexistante au moment du remboursement du crédit. Pour se protéger contre les risques de non-remboursement, la CNEP- Banque recourt à des garanties, des assurances et aux partages des risques.

2.3.1. La prise des garanties

Tout crédit consentie par la CNEP banque doit être assortie des garanties contre le risque de non recouvrement, tout ou partie, du fait de l'impossibilité, l'incapacité, ou le refus de l'emprunteur de rembourser le crédit.

Les garanties recueillent par la CNEP banque sont .

2.3.1.1. L'hypothèque

Parmi les hypothèques on a :

- **L'inscription de l'hypothèque** : elle dépend de son inscription dans la mesure où la formalité confère à cette garantie un rang qui sera respecté en cas d'éventuelle mis en œuvre.
- **La conservation de l'hypothèque** : compte tenu de l'importance du bordereau d'hypothèque, son suivie et sa gestion doit faire l'objet d'une attention rigoureuse.

2.3.1.2. Le nantissement

Selon son objet, le nantissement peut être sous plusieurs formes :

- Nantissement du fonds de commerce simple ou élargie au matériel et à l'outillage ;
- Nantissement spécial du matériel et de l'outillage ;
- Nantissement des titres des créances : bon de caisse, valeur mobilières, etc ;
- Nantissement des marchés public ;
- Gage du matériel roulant (véhicule).

2.3.1.3. Le cautionnement

Dans le cadre de la mise en place des crédits d'investissement, la banque peut exiger la caution des associés ou d'une tierce personne. Il existe deux (2) types de cautionnement :

- Le cautionnement simple ;
- Le cautionnement solidaire.

Le cautionnement simple est avantageux pour les cautions mais risqué pour les créanciers. C'est pourquoi, la CNEP banque ne doit recueillir que le cautionnement solidaire.

2.3.2. Les assurances

L'assurance est souscrite par le client ou au moment de l'octroi de crédit. Cette assurance garantit la banque contre le risque d'insolvabilité de sa clientèle. On distingue:

2.3.2.1. La délégation des polices d'assurance

La délégation des assurances est une garantie reçue en contrepartie d'un crédit octroyé à une entreprise ou à une personne physique ayant souscrit à une assurance (couvrant les risques d'incendie, de dégâts des eaux, de vol, d'explosion...) et qui subroge la banque dans ses droits.

Selon le projet financé, la délégation des polices d'assurance peut concerner :

- L'assurance tous risque chantier ;
- Assurance catastrophes naturelles ;
- Assurance maritime et terrestre pour les équipements à importer (depuis l'embarquement du port étranger jusqu'au site d'installation) ;
- Assurance tous risque montage ;
- Assurance maintenance ;
- Assurance multi risque professionnel dès l'entrée en exploitation ;

- Assurance tous risque de matériel roulant.

L'agence doit s'assurer que les capitaux déclarés à la compagnie d'assurance pour couvrir les risques reflètent au moins la valeur des biens objets de couverture ; et le contrat d'assurance devra reprendre obligatoirement la clause de subrogation en faveur de la banque. Elle doit veiller au renouvellement, à échéance, du contrat d'assurance et ce jusqu'au remboursement total du crédit.

2.3.2.2. Les garanties financières

Les garanties financières recueillent par la CNEP banque sont :

- **La CGCI** : Elle couvre les risques de défaillance de remboursement des crédits d'investissement encouru par la banque dans le cadre du financement d'un projet d'investissement de création ou de développement des petites et moyennes entreprises. Le taux de couverture de la garantie est défini selon les conditions en vigueur au niveau de la CGCI.
- **Le FGAR** : Il peut accorder sa garantie à la CNEP banque pour couvrir en partie les risques attachés au financement des petites et moyennes entreprises. Il intervient en faveur des PME réalisant des investissements en matière de création d'entreprise, de rénovation des équipements et extension de l'entreprise, de prise de participation et transmission d'entreprise. Le taux de couverture de la garantie est défini selon les conditions en vigueur au niveau du FGAR.

2.3.3. Le partage des risques

C'est un moyen de prévention appliqué par la CNEP-Banque pour réduire son exposition au risque de non remboursement sur une contrepartie. La CNEP-Banque a développée des montages de dossiers de crédits syndiqués avec d'autres confrères de la place pour accompagner le financement de projets initiés par des grandes entreprises.

2.4. Les limites de division des risques et leur suivie

Compte tenu des nombreux risques que les banques encourent, elles ont établi des limites.

2.4.1. Les limites de division des risques

Les limites de division des risques est instituée pour limiter les risques de non remboursement, l'objectif étant la limitation de la concentration des risques sur un même bénéficiaire. Elles incitent la CNEP banque à la diversification de son activité. Afin d'éviter une concentration des risques sur un même client ou un groupe de clients, elle doit veiller, à tout moment, au respect de ces ratios :

2.4.1.1. La limite de division de risque global

Dès lors que l'ensemble des risques nets pondérés encourus du fait des opérations avec un même bénéficiaire excède 10% des fonds propres réglementaires, celui-ci est considéré comme grand risque.

\sum Grands risques \leq 8 fois le montant des fonds propres réglementaire

2.4.1.2. Limite de division de risques individuelle « LDRi »

En plus de la limite de division de risques global, la banque est tenue de respecter en permanence un rapport maximum de 25% entre l'ensemble des risques net pondérés encourus sur un même bénéficiaire et le montant des fonds propres réglementaire.

$$\frac{\text{Risques net pondérés sur un même bénéficiaire}}{\text{Fonds propres réglementaire}} \leq 25\%$$

2.4.1.3. Limite de division de risques individuelle interne « LDRii »

Dans le cas du financement d'une contrepartie en consortium bancaire ou d'un client, la banque est tenue de respecter une limite de division des risques individuelle interne \leq 15%.

$$\frac{\text{risques nets pondérés encourus sur un même bénéficiaire}}{\text{fonds propres réglementaires}} \leq 15\%$$

Dans le cas du financement d'une nouvelle relation ou d'une entreprise nouvellement créée, sauf filiale d'un groupe client, la banque est tenue respecter :

$$\frac{\text{Risques nets ponérés encourus sur un même bénéficiaire}}{\text{Fonds propres réglementaire}} \leq 5\%$$

2.4.2. La suivie des limites fixées

La direction de surveillance des risques de crédits et financiers est chargée de :

- S'assurer en permanence du respect des limites fixées dans la présentation de décision réglementaire ;
- Relever les éventuels dépassements ;
- Recueillir les explications y afférente ;
- Suivre les mesures correctives prises par les structures concernées.

2.5. Le recouvrement des créances

Pour la gestion du dossier de crédit en phase de recouvrement, la CNEP-Banque a mis en place une pratique pour le suivi du dossier qui se présente comme suit :

- Réunir les fonds du dossier lié à la phase crédit pour permettre à la banque d'avoir une position en cas d'entrée du client en impayé ;
- Réunir les pièces constitutives des garanties ;
- Tenir à jour la fiche de recouvrement par le suivi régulier de la situation du recouvrement ;
- Actualiser les données ; se rapportant à la solvabilité du client ;
- Anticiper les incidents en la matière ;
- Acculer les clients aux frais de garantir l'exécution de ses engagements contractuels.

Dès la constatation de l'impayé, la CNEP-Banque appelle son client de venir honorer son engagement. Le recouvrement des créances, au sein de la CNEP banque fait intervenir deux (2) étapes principales.

2.5.1. L'étape précontentieuse

A la constatation de la défaillance du client, l'agence doit adresser dans les plus brefs délais :

- **La lettre de rappel** (voir chapitre II page 66) ;
- **La mise en demeure** (voir chapitre II page 66) ;
- **La saisie arrêt sur comptes** (voir chapitre II page 65) ;

- **L'injonction de payer** : en même temps que la saisie arrêt, le directeur d'agence et par le biais du chef du service contentieux exerçant sous autorité, est tenue d'introduire auprès du président du tribunal compétant, et sans recours aux services des avocats, une enquête rédigée en langue nationale et en double exemplaire, visant

l'obtention d'une ordonnance d'injection de payer à même obliger le client ainsi que la caution au règlement des sommes dues.

- **La saisie conservatrice** : C'est l'obtention d'une ordonnance de saisie conservatoire, c'est-à-dire des biens saisissables à laquelle on peut identifier auprès du client pour récupérer son argent.
- **La sommation** : Dans le cas où la garantie à mettre en œuvre consiste en une hypothèque conventionnelle, un nantissement ou un gage, le Directeur d'agence est tenu et par le biais du chef du service de contentieux de notifier par exploit d'huissier et sans recours aux avocats, une lettre de sommation au client défaillant ainsi qu'aux toutes cautions.

Le délai imparti pour la régularisation de l'impayé, après sommation est de 20 jours.

Lorsque la garantie consiste en une hypothèque légale, la procédure de sommation doit être réalisée en deux temps :

- Une première sommation (délai imparti au client 30 jours) ;
- Une deuxième sommation (délai imparti au client 15 jours).

La résiliation de la convention de crédit ; est prononcé à condition que le dossier présente des caractéristiques qui sont obligatoire à la banque.

- **Règlement à l'amiable** : le recouvrement à l'amiable appliqué par la CNEP-Banque depuis 1997 a été une solution efficace au remboursement des crédits aussi bien pour

la CNEP- Banque qu'à la clientèle. Cette pratique a été appliquée pour réduire les impayés de crédits hypothécaires et améliorer de façon indispensable le taux de recouvrement qui a connu une baisse importante. Pour cela la CNEP-Banque a mis en place trois (03) actions :

- Faire en sorte que les nouveaux dossiers soient de qualité ;
- Exécuter un suivi rapproché et sérieux pour les dossiers en cours de recouvrement ;
- Mettre en application un nouveau plan de règlement amiable pour améliorer le taux de recouvrement et réduire les impayés.

En ce qui concerne ce dernier point plusieurs propositions sont envisagées par la banque qui est les suivantes :

- ✓ Proposition de remboursement de l'impayé par versement partiel. Cela veut dire que le client doit verser 50% du montant du retard et le solde (reste du retard) en 12 mois ;
- ✓ Remboursement de l'impayé par cumul échéance, si le retard ne dépasse pas 12 mensualités le client doit régler minimum deux (02) échéances par mois. il peut faire plus et aussi il doit régler son impayé en maximum 12 mois ;

Le retard est plus important (en montant) dépassent 12 mois, la consolidation du retard par émission d'un tableau d'amortissement complémentaire sur une durée égale à la durée restant dû (du tableau d'amortissement principal). Cette consolidation du retard et éventuellement du crédit principal, assorti d'un allongement de la durée de maximum 5 ans. En aucun cas, elle ne doit pas dépasser la durée de 5 ans. Notons bien que le taux d'intérêt appliqué pour le calcul des intérêts moratoires et le taux non épargnant est aussi le taux non bonifié du contrat initial ;

- ✓ Le taux d'intérêt à appliquer lors de l'établissement du tableau d'amortissement complémentaire est le taux non épargnant correspondant au taux en vigueur à la date de la nouvelle convention (avenant de reconsolidation) ;
- ✓ Le client ne peut bénéficier que d'un seul règlement à l'amiable (s'il ne respecte pas la nouvelle convention, il ne peut pas prétendre à une autre demande d'arrangement à l'amiable) ;
- ✓ Toute défaillance de la part du client donnera lieu automatiquement au versement de son dossier au contentieux.

2.5.2. L'étape contentieuse

La phase contentieuse appelé aussi phase judiciaire est la seconde étape qui consiste à saisir le tribunal compétent afin d'obtenir la condamnation du débiteur dès lors que toutes les relances amiables et tentatives de négociation ont échouées.

Dans le cas où ni le client ni la caution ne se présentent pas pour régler l'impayé, il faudra engager deux actions concomitantes à leurs rencontre.

Les actions engagées par la banque auprès des tribunaux pour la récupération des créances sont les suivantes :

- Les actions au fonds engagées pour l'obtention d'un jugement à l'encontre du client défaillant. Ce jugement exécutoire remis à l'huissier de justice pour sa mise en exécution jusqu'à l'aboutissement de la procédure par la constatation du recouvrement de la créance.
- L'action de la mise en œuvre de garantie ; c'est de récupérer les créances par les biais d'une demande de saisie immobilière adressée au président du tribunal pour l'obtention d'une ordonnance de saisie immobilière.

SECTION 3 : ANALYSE DU RISQUE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT

Cette section est consacrée à l'étude d'un cas pratique du dossier de crédit d'investissement afin d'étudier et d'analyser les risques liés au crédit d'investissement. Nous avons choisi un dossier de crédit d'investissement déjà traité au niveau de l'agence LAMALI 207 de la CNEP-Banque de Tizi-Ouzou.

3.1 Document constitutif du dossier de crédit d'investissement**3.1.1 Dossier juridique**

- Demande de crédit (formulaire CNEP-Banque) ;
- Copie de la pièce d'identité de la personne habilitée à engager l'entreprise ;
- Qualification et parcours professionnels du gérant (copies des diplômes et attestations, le cas échéant) ;
- Références techniques du promoteur et l'entreprise de réalisation dans le domaine du bâtiment ;
- Copie des statuts juridiques précisant l'étendue des pouvoirs du gérant ;
- PV de délibération désignant le gestionnaire à contacter des emprunts bancaires si cette clause n'est pas prévue dans les statuts ;
- Copie du registre de commerce et de la carte d'immatriculation fiscale ;
- Certificat négatif d'hypothèque datant de moins de 03 mois ;
- Justificatif original de la situation fiscale et parafiscale apurée vis-à-vis de l'administration des impôts ;
- Autorisation de consultation de la centrale des risques de la banque d'Algérie.

3.1.2 Dossier technique

- Permis de construction en cours de validité pour les réalisations ;
- Moyens humains et matériel que compte l'entreprise chargée de la réalisation du projet ;
- Certificat de classification et de qualification de l'entreprise de réalisation ;
- Marché de réalisation des travaux établi par un bureau d'études ou un marché de réalisation détaillé par rubrique avec distinction entre TVA logements et commerces ;
- Rapport d'évaluation financière des biens immobiliers et terrains établi par B.E.T conventionné avec la CNEP-Banque et agréé auprès des tribunaux faisant ressortir : la valeur vénale du bien immobilier, estimation du coût du projet par rubrique, travaux déjà réalisés, restant à réaliser et le taux d'avancement physique et financier ;
- Le planning de réalisation étalé sur le délai prévu pour la réalisation du projet ;
- Copie des contrats signés avec l'entreprise de réalisation, CTC et le bureau d'étude ;
- Tout justificatif des dépenses déjà réalisées dans le cadre du projet ;
- Jeu de plan visés par les services de l'urbanisme.

3.1.3 Dossier financier

- Etude technico-économique détaillée (description du projet, analyse du marché, analyse commerciale, analyse des coûts, étude de la rentabilité du projet et plan de financement ;
- Etats financiers prévisionnels couvrant la durée du crédit, comportant la signature et le cachet des personnes habilitées ;
- Justificatif de paiement des frais d'étude de dossier ;

- Etats financiers des trois derniers exercices dûment visés par l'administration fiscale ;
- Rapport du commissaire aux comptes des trois derniers exercices ;
- Présentation du patrimoine des gérants de la société ;
- Relevé de comptes bancaires du promoteur et de son entreprise de réalisation de 12 mois ouverts auprès de la banque et des confrères.

3.2 Identification de la relation

L'identification de la relation consiste à présenter l'entreprise et vérifier ses relations bancaires c'est-à-dire vérifier si l'entreprise n'a pas d'autre crédit.

3.2.1 Présentation de l'entreprise

Le demandeur de crédit est une entreprise industrielle qu'on citera sous le nom « X ».

- **La forme juridique :** EURL
- **Le capital social :** 10 000 000 DA
- **Siege social :** Tizi-Ouzou
- **L'activité de l'entreprise :** la fabrication de divers produits de minérale
- **N° du registre de commerce :**
- **N° d'immatriculation fiscal (NIF) :**
- **N° d'immatriculation statistique (NIS) :**

3.2.2 Relation bancaire

Après vérification de la conformité et de la régularité des documents fournis par le client, le chargé d'étude consultera la centrale des risques de la Banque d'Algérie pour voir si le client a d'autres crédits auprès des autres banques.

Tableau n° 12 : Relation bancaire

Situation fiscale au 03/02/2016	Situation parafiscale au 30/04/2016 (CNAS)	Situation parafiscale au 31/12/2016	Centrale des impayés au 03/03/2016	Centrale des risques au 29/02/2016
Néant	A jour	A jour	Ne figure pas	Répertoire

Source : document propre de la CNEP-banque

Dans ce cas, nous avons constaté que l'entreprise et le gérant sont répertoriés à la centrale des risques comme suit :

- EURL : Crédit à moyen terme d'un montant de 5,25 millions de DA, Crédit à moyen terme d'un montant de 7 millions, il s'agit d'un crédit obtenu au sein de la BEA pour l'acquisition d'une station de fabrication de mortier, camion et chariot élévateur ;
- Gérant : Crédit à moyen terme d'un montant de 0,52 millions de DA, il s'agit d'un crédit dans le cadre de l'entreprise de location de véhicules. cet encours représente la dernière échéance réglée le 23/01/2016, Crédit à moyen terme en crédit ouvert d'un montant de 5,44 millions, il s'agit de la somme de deux crédits obtenu au sein de la BEA, dans le cadre de l'entreprise de location de véhicules.

Tableau n° 13 : crédit d'investissement auprès de la BEA

Nature du crédit	Date d'octroi	Montant du crédit		Situation	Capital restant dû	Date de fin de remboursement
EURL						
Crédit d'investissement	28/11/2013	7 000 000		A jour	5250000	28/11/2018
Gérant						
Crédit d'investissement	10/02/2009	1277000	5435000	Soldé le 09/02/2014	0,00	09/02/2014
Crédit d'investissement	25/01/2011	4158000		Soldé le 23/01/2016	0,00	23/01/2016

Source : document propre de la CNEP banque

La relation dispose d'un compte bancaire, auprès de la BEA :

- Numéro de compte :
- Mouvements : du 01/09/2015 au 29 /02/2016 : en crédit 6 745 423, 34 DA, en débit 6

639 658 ,65 DA

3.3 Présentation du projet

Avant d'étudier le dossier, nous allons d'abord présenter le projet.

3.3.1 L'objet de l'investissement

Dans le cadre d'un projet d'extension de l'activité de « fabrication de divers mortiers et enduits de construction », Mr « Y » sollicite un crédit d'investissement. Ce crédit sera destiné pour l'acquisition d'un tracteur routier de marque MAN TG5 19.440 4×2 et un semi-remorque plateau ridelles de marque Comet pour assurer la mise en place d'un réseau de distribution à l'échelle locale et nationale. Ces deux acquisitions permettront à l'entreprise d'accroître sa capacité de production afin de satisfaire le besoin de sa clientèle.

3.3.2 Le mode de financement

C'est un crédit d'investissement à moyen terme sur une durée de remboursement de 5ans avec une année de différé, le taux d'intérêt est de 5,25%, une commission d'engagement de 0.1% perçue trimestriellement sur la partie non mobilisée et une commission de gestion de 0.5% perçue une seule fois sur le montant de crédit.

3.3.3 Analyse du marché

Il existe très peu d'entreprises produisant ce type de produit, une dizaine à l'échelle nationale, malgré la demande incessante. Pour Tizi-Ouzou, on cite extra colle implantée aux environs d'Oued-Aissi.

La demande de ces produits de mortier est recensée au niveau des entreprises de bâtiment et des promoteurs immobiliers, dans le cadre de travaux de finitions et achèvement.

3.3.4 Financement du projet

- Apport personnel : 4410438DA soit 30% du coût global
- Emprunt bancaire : 10291022DA soit 70% du coût global

Tableau n° 14: Coût global de l'investissement

Désignation	Prix TTC	Crédit	Autofinancement
Tracteur routier MAN	11641500	8149050	3492450
Semi-remorque	3059960	2141972	917988
Total	14701460	10291022	4410438

Source : document propre de la CNEP banque

3.3.5 L'impact du projet

Ce projet va permettre la création de six (6) poste d'emploi (un chauffeur, un manutentionnaire et quatre ouvriers).

3.4 Etude rétrospective

Le banquier procède à une étude rétrospective qui consiste à apprécier la structure financière, les soldes intermédiaires de gestion.

3.4.1 Analyse de la structure financière

Cette analyse permet au banquier d'avoir une idée sur l'équilibre financier de l'entreprise.

➤ **Calcul de FR, BFR, TN**

- $FR = \text{Capitaux permanents} - VI = (FP+DLMT) - VI$
- $BFR = AC - DCT = (VE+VR) - DCT$
- $TN = FR - BFR$

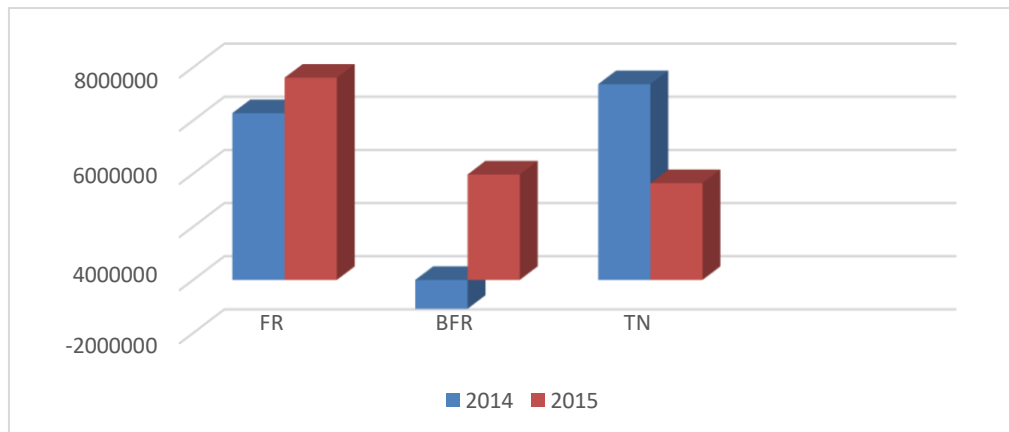
➤ **Calcul des pourcentages :**

- $\%FR = ((FR_{2015}-FR_{2014}) / FR_{2014}) \times 100\%$
- $\%BFR = ((BFR_{2015}-BFR_{2014}) / BFR_{2014}) \times 100\%$
- $\%TN = ((TN_{2015}-TN_{2014}) / TN_{2014}) \times 100\%$

Tableau n° 15 : La structure financière de l'entreprise

Désignation	2014	2015
FP	10290010	11492133
DLMT	7000000	5250000
VI	11015352	9135032
FR	6274658	7607101
%FR		21,24%
VE	2032667	6126746
VR	1757338	3627556
DCT	4878232	5786889
BFR	-1088224	3967415
%BFR		464,58%
TN	7362882	3639686
%TN		-50,57%

Source : établie par nous même à partir des données de la CNEP banque

Figure n° 8: L'évolution de la structure financière de l'entreprise

Source : établie par nous même à partir des données du tableau 17

➤ **Commentaire**

- **Pour le FR**

Nous constatons que le FR est positif pour les deux années et qu'il a augmenté en 2015.

$FR > 0 \Rightarrow$ l'entreprise est alors en équilibre financier à LT. Elle présente une marge de sécurité, ce qui renforce sa solvabilité engendrée par son FR positif qui a augmenté de 21,24% de l'exercice 2014 à 2015.

- **Pour le BFR**

En 2014, le $BFR < 0 \Rightarrow$ l'entreprise est en déséquilibre à CT. Ce qui signifie que les ressources d'exploitation sont supérieures aux emplois d'exploitation, l'entreprise n'a pas de besoin d'exploitation à financier.

Durant l'exercice 2015, le $BFR > 0 \Rightarrow$ l'entreprise est en équilibre à CT. Elle présente un BFR du fait qu'elle accorde des délais à ses clients.

- **Pour la TN**

Nous observons que durant les deux exercices la $TN > 0$, l'entreprise présente un équilibre immédiat malgré que la TN a baissé de 50,57%.

3.4.2 Evaluation de SIG

Cette évaluation permet au banquier d'obtenir des informations sur l'activité de l'entreprise.

Tableau n° 16 : SIG

Désignation	2014	2015	Evolution (%)
CA	2575585,00	5939739,00	130,62
Production de l'exercice	4608252,00	10033818,00	117,74
Consommation des matières premières	2264803,00	5582923,00	146,51
Consommation des matières premières/production de l'exercice	49,15%	55,64%	
Services	97368,00	444754,00	356,78
VA	2246080,00	4006138,00	78,36
Frais personnel	395754,00	626803,00	
Evolution frais personnel	48,74%	39,93%	
FP/CA			
VA/production de l'exercice	8,59%	6,25%	58,38
EBE	1850325,00	3359334,00	81,55
EBE/production de l'exercice	40,15%	33,48%	
DAA	1175367,00	1880319,00	
DAA/Production de l'exercice	25,51%	18,74%	59,98
Frais financier	385000,00	360937,00	
FF/ Production de l'exercice	8,35%	3,60%	-6,25
RN	290010,00	1202123,00	314,51
RN/Production de l'exercice	6,29%	11,98%	

Source : Document propre à la CNEP banque

Commentaire

L'exercice de démarrage (2014) présente un bon chiffre d'affaires si l'on considère que l'entreprise est entrée en exploitation en mi-juin, un résultat positif. Ce chiffre enregistre une hausse de 130,62% en 2015.

Le résultat net a augmenté de 314,51% en 2015. Toutes les autres rubriques évoluent dans les mêmes proportions.

3.4.3 Détermination du chiffre d'affaires

Ce calcul est fait par la chargée du dossier en appliquant le taux d'évolution de l'activité de 2014 à 2015 qui est de 117,74%, en prenant le même taux pour l'exercice 2016, une montée en cadence de 5% pour les exercices suivants.

Calcul du chiffre d'affaires :

Production de l'exercice 2016 = $(10\,033\,818,04 \times 117,74\%) + 10\,033\,818,04$

Production de l'exercice 2016 = 21 847 221,82

Production de l'exercice 2017 = $(5\% \times 21\,847\,221,82) + 21\,847\,221,82$

Production de l'exercice 2017 = 22 939 589,91

Production de l'exercice 2018 = $(5\% \times 22\,939\,589,91) + 22\,939\,589,91$

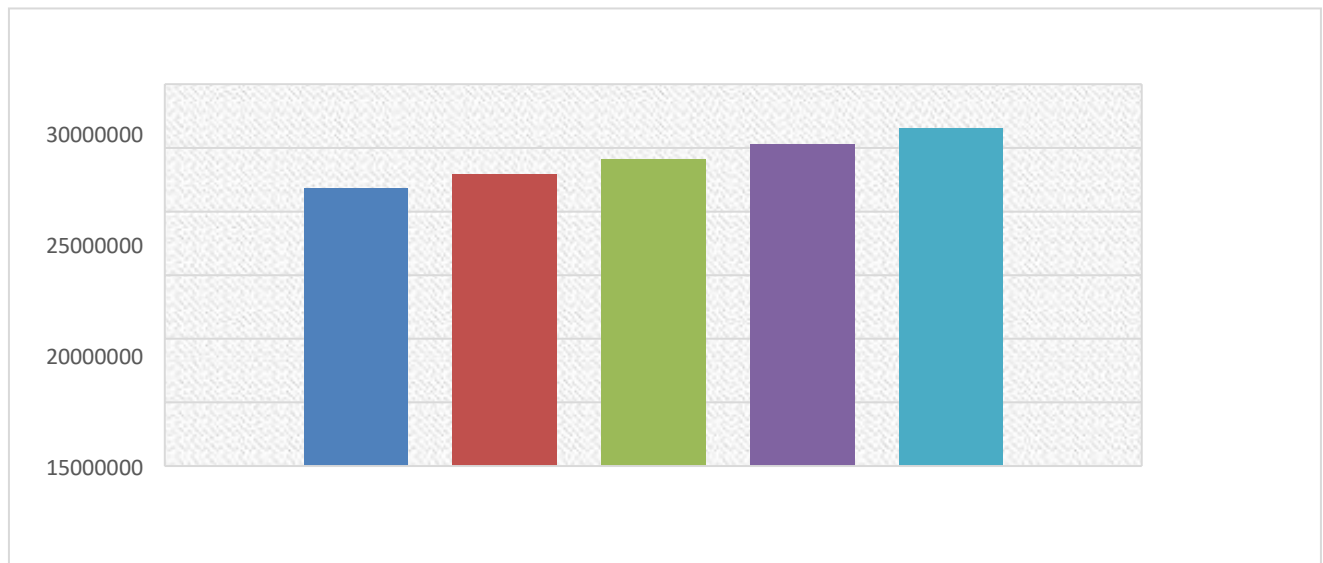
Production de l'exercice 2019 = $(5\% \times 24\,086\,562,06) + 24\,086\,562,06 = 25\,290\,890,16$

Production de l'exercice 2020 = $(5\% \times 25\,290\,890,16) + 25\,290\,890,16 = 26\,555\,434,67$

Tableau n° 17 : Détermination du CA

Désignation	2016 (117,74%)	2017 (5%)	2018 (5%)	2019 (5%)	2020 (5%)
Production de l'exercice	21847221,00	22939582,91	24086562,06	25290890,16	26555434,67
Total	21847221,00	22939582,91	24086562,06	25290890,16	26555434,67

Source : Document propre à la CNEP banque

Figure n° 9 : Evolution du CA

Source : Etablie par nous même à partir des données du tableau n°18

Commentaire :

La figure ci-dessus représente l'évolution du CA. Durant l'exercice 2016, le CA est 21847221,82 DA. Il a passé de 21847221,82 à 22939582,91 DA en 2017, soit une augmentation de 4,99%. Le CA a augmenté de 1146979.15DA en 2018 et 1204328.1 DA en 2019. On remarque que le CA augmente chaque année. L'entreprise évolue dans des bonnes conditions.

3.5. Etude de la rentabilité du projet

Cette étude sera établie sur la base des états financiers prévisionnels et de l'étude technico-économique présenté par le client, qui reflète l'incidence du projet, objet du financement, sur la rentabilité de l'entreprise.

3.5.1. Calcul de la CAF

La CAF mesure l'autofinancement potentielle dégagé par l'activité ordinaire de la structure. Elle matérialise la capacité de l'entreprise à financer l'investissement à partir des flux d'exploitation. Elle se calcule comme suit :

$$\text{CAF} = \text{RN} + \text{DAA}$$

Tableau n° 18 : Tableau d'exploitation

Année	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Production de l'exercice	21847222	22939583	24086562	25290890	26555435
Matière consommée					
Services	13763750	14451937	15174534	15933261	16729924
	1546783	1624122	1705329	1790595	1880125
VA	6536689	6863523	7206699	7567034	7945386
Frais de personnel Impôts et taxes	1857014	1894154	1932037	1970678	2010092
	436944	458792	481731	505818	531109
EBE	4242730	4510577	4792931	5090539	5404186
DAA	2940292	2940292	2940292	2940292	2940292
Frais financier Frais Divers	632126	632126	474095	316063	158032
	218472	229396	240866	252909	265554
Résultat d'exploitation	451840	708764	1137679	1581275	2040308
IBS	103923	163016	261666	363693	469271
RN	347917	545748	876013	1217581	1571037
CAF après	3288209	3486040	3816305	4157873	4511329
RN avant	834654	1032485	1241065	1460950	1692721
CAF avant	3774946	3972777	4181357	4401242	4633013

Source : Document propre à la CNEP banque

Nous constatons que la CAF augmenté chaque année, ce qui indique qu'il y a une augmentation du montant de la trésorerie potentiel généré par l'entreprise.

3.4.4 Etablissement de l'échéancier De remboursement

$$\text{Amortissement} = \frac{\text{capital}}{n}$$

$$\text{Intérêt} = \text{capital} \times \text{taux} ;$$

$$\text{Annuité} = \text{Amortissement} + \text{Intérêt} + (\text{TVA}/\text{Intérêt}) ;$$

$$\text{Capital en fin de période} = \text{capital restant dû au début} - \text{Amortissement}$$

Tableau n° 19 : l'échéancier de remboursement

Période	Capital restant dû au début	Amortissement	Intérêt	TVA/intérêt	Annuité	Capital en fin de période
2016	10291022	0	540278,66	91847	632126	10291022
2017	10291022	2572756	540278,66	91847	3204882	7718267
2018	7718267	2572756	405208,99	68886	3046850	5145511
2019	5145511	2572756	270139,33	45924	2888819	2572756
2020	2572756	2572756	135069,66	22962	2730787	0
Total		10291022	1890975			

Source : Document propre à la CNEP

3.4.5 Elaboration du tableau des emplois/ressources

Tableau n° 20 : Emplois/Ressources

Rubrique	2016	2017	2018	2019	2020
Ressources					
CAF	3774946	3972777	4181357	4401242	4633013
VRI					0
Récupération du BFR					2107574
Total 1	3774946	3972777	4181357	4401242	6740587
Emplois					
Investissement	14701460				
Variation BFR	1820602	91030	95582	100361	105379
Total 2	16522062	91030	95582	100361	105379
FNT	-12747116	3881747	4085776	4300881	6635208
Taux d'actualisation	10%	10%	10%	10%	10%
Facteur d'actualisation	0,909090909	0,826446281	0,751314801	0,683013455	0,620921323
FNT actualisés	-11588287	3208055,28	3069703,86	2937559,59	4119942,68
FNT actualisés cumulés	-11588287	-8380231,72	-5310527,86	-2372968,27	1746974,41

Source : établie par nous même à partir des données de la CNEP banque

3.4.6 Les critères d'évaluation de la rentabilité

Les critères utilisés dans l'évaluation de la rentabilité du projet d'investissement sont : la valeur actuelle nette (VAN), l'indice de profitabilité (IP), le délai de récupération du capital (DRC) et le taux de rentabilité interne (TRI).

➤ Calcul de la VAN

La VAN est le critère de référence en matière de choix des investissements. Elle mesure le bénéfice absolu susceptible d'être retiré d'un projet d'investissement. Elle est la somme des différences entre les FNT actualisés et le coût de l'investissement initial. Ainsi, la VAN est obtenue par la formule suivante :

$$VAN = \sum_{t=0}^n FNT_n (1+i)^{-n}$$

$$VAN = (-12747116(1,1)^{-1} + 3881747(1,1)^{-2} + 4085776(1,1)^{-3} + 4300881(1,1)^{-4} + 6635208(1,1)^{-5})$$

$$VAN = 1746975DA$$

$VAN > 0$, les flux générés durant la période d'exploitation permettent d'une part de récupérer les capitaux engagés, et d'autre part d'enrichir l'entreprise. Donc, on peut dire que le projet est rentable.

➤ Calcul de TRI

Le taux de rentabilité est un taux d'actualisation qui annule la VAN. Il permet de mesurer la pertinence d'un projet d'investissement.

Tableau n° 21 : Le TRI

Désignation	2016	2017	2018		2019	2020
FNT	-12747116	3881747	4085776		4300881	6635208
FNT actualisé (16%)	-10988893,1	2884770,363	2671583,747		2375338,289	3159109,65
FNT actualisé (17%)	-10894970,94	2835668,785	2551038,235		2295165,353	3026392,367
Total 1		101933,6				
Total 2		-186705,744				

Source : établie par nous même à partir des données de la CNEP banque Le TRI est compris entre 16% et 17%

Détermination de la virgule : $TRI = 16\% + X$

Par la méthode d'interpolation, on a :

$$X = \frac{(101933,6 - 0)}{101933,6 + 186705,744}$$

$$101933,6 + 186705,744$$

$$TRI = 16,35\%$$

$$= 0,35$$

Le TRI > au taux d'actualisation, alors l'investissement est rentable.

➤ **Calcul de IP**

L'indice de profitabilité est le rapport entre la VAN et le capital investi. Il permet de mesurer la rentabilité d'un investissement. Sa formule est la suivante.

$$IP = 1 + (VAN / I_0) \quad IP = 1 + (1746975 / 14701460)$$

$$IP = 1,12$$

$IP > 1$, signifie que pour chaque dinar investi 0,12 DA seront générés. Ceci représente un gain important pour l'entreprise. Le projet est donc rentable.

➤ Calcul de DRC

Le DRC est compris entre 4 ans et 5 ans.

$$DRC = 4 \text{ ans } 10 \text{ mois } 28$$

$$\text{Donc DRC} = 4 + (2372968,27 \times 12) / (1746974,41 + 2372968,27) = 6,91165422$$

L'entreprise commence à récupérer le capital investi à partir de la 4^{ème} année 10 mois 28 jours.

3.5 Les garanties prises par la CNEP banque

La CNEP banque a pris comme garanties :

- Hypothèque de premier rang sur les deux locaux commerciaux n° 03 et 04 sis au sous-sol d'un immeuble R+6 appartenant à Mr X à usage d'habitation et commerces ;
- Gage des équipements à acquérir ;
- Assurance tous risques matériels sur les équipements à acquérir : tracteur et semi-remorque ;

- Assurance multi risque au profit de la CNEP banque ;
- Un billet à ordre global et une chaîne de billet à ordre.

Les assurances doivent être accompagnées des subrogations de la CNEP banque. Elles devront être renouvelées à bonne date durant toute la période de crédit.

Tableau n° 22 : Evaluation des garanties

Désignation	Montant (DA)
Locaux Equipement	12964037
	14701460
Total	27665497
Crédit	10291022
Taux de couverture	269%

Source : document interne à la CNEP banque

Compte tenu de :

- La rentabilité du projet ;
- Résultats positifs enregistrés ;
- Marché porteur.

La CNEP banque a émis un avis favorable pour le financement d'équipements pour un CMT de 10291000 DA représentant 70% du coût globale du projet, sur une durée de cinq (5) années dont une année de différé au taux de 5,25%.

3.6 Le suivi du crédit

Le remboursement du crédit (capital, intérêts, produits et charges y afférentes) se fera suivant les conditions de remboursement arrêtées par le comité central de crédit et reprises dans la lettre d'autorisation de crédit. Un échéancier de remboursement doit être établi et notifié au client pour approbation des consolidations du crédit.

La EURL X est une de meilleur des clients de la CNEP Banque. C'est une entreprise fiable, son activité se caractérise par une appréciation de la valeur ajoutée et une rentabilité certaine. Ce client était à jours (sauf la première échéance où il a pris un peu de retard.) jusqu'à l'accident du chauffeur de l'entreprise avec la semi-remorque. Le FGAR qui subroge la CNEP banque a payé le restant du crédit.

Conclusion

L'analyse d'un crédit d'investissement requiert une grande attention. La banque doit examiner avec soin les demandes de crédit, car le financement d'un projet d'investissement repose sur plusieurs critères. Le dossier de la demande de crédit d'investissement, au sein de la CNEP banque, comprend divers documents utiles pour présenter de façon détaillée le promoteur et son projet afin de les évaluer par des techniques d'analyse comptables et financières qui sont des outils de prévention contre les risques de crédit bancaire et de soutien à la décision. Le banquier, par son étude, assortit son contrat de prêt de garanties destinées à le sécuriser et à recouvrer les fonds prêtés en cas de défaut. Ainsi, la couverture des risques est assurée par les garanties proposées par le client et exigées par le banquier.

Conclusion générale

Conclusion générale

Conclusion générale

Notre travail nous a permis de montrer que la banque a une influence sur la fonction d'intermédiation financière et sur le développement économique d'un pays. Nous avons exposé les activités bancaires, en particulier les crédits bancaires. La banque offre une variété de produits de crédit pour les agents économiques qui veulent réaliser leurs projets.

Le financement des investissements est l'un des principaux domaines d'action des banques. Il recouvre la diversité des demandes de financement de la clientèle, auxquelles la banque doit adapter sa stratégie, pour y répondre.

Le crédit d'investissement est devenu essentiel pour la banque, même s'il comporte des risques. Pour une banque, le risque de crédit est celui de ne pas être payée par l'emprunteur qui devient insolvable, et donc de perdre à la fois le capital, la créance, et les revenus. Le risque de ce crédit est inhérent à l'activité de prêt dans son rôle d'intermédiaire financière. Les établissements bancaires doivent donc anticiper les risques liés au crédit d'investissement.

Pour éviter le risque du crédit d'investissement, la théorie financière a suggéré au banquier de faire une étude approfondie sur la solvabilité et la rentabilité de l'entreprise qui demande du crédit, afin de vérifier si elle peut honorer ses échéances, et aussi de demander des garanties qui protégeront la banque en cas de problème. Cette analyse permet de repérer les risques potentiels avant qu'ils ne surviennent. Comme nous l'avons vu, il existe de nombreuses techniques pour mesurer et évaluer les dangers associés à ce crédit.

La prévention du risque de crédit se fait de manière individualisée avec la prise de garanties et le partage du risque.

La banque utilise des techniques financières comme la titrisation pour prévenir le risque de contrepartie sur son portefeuille d'actifs. Nous avons étudié dans ce mémoire comment la CNEP banque gère le risque de crédit d'investissement, qui est le risque de non remboursement par les emprunteurs. La CNEP banque évalue les dossiers de financement d'investissement en analysant la faisabilité technique et la rentabilité financière des projets. Elle identifie ainsi les forces et les

Conclusion générale

faiblesses de chaque affaire, et décide en fonction du niveau de risque. Elle détermine aussi les besoins de financement des entreprises et propose la structure la plus adaptée pour assurer le succès du crédit. Elle exige également des garanties de la part des emprunteurs.

Nous avons observé lors de notre stage que :

- La CNEP-Banque ne recourt pas à la titrisation et aux dérivés de crédit, car il n'existe pas de marché secondaire où ces titres pourraient être négociés ;
- La CNEP-Banque n'utilise pas le crédit scoring comme outil d'aide à la décision pour accorder les crédits, car son système d'information ne dispose pas d'un historique de perte suffisant ;
- Les procédures judiciaires en cas de défaillance des débiteurs sont longues, coûteuses et incertaines.

Afin de résoudre ces difficultés, nous avons suggéré les mesures suivantes :

- L'élaboration d'un plan de gestion de risque pour se protéger non seulement du risque de crédit mais aussi de tous les autres risques ;
- Un renforcement du marché financier algérien ;
- Une participation de nombreux investisseurs pour diversifier le marché financier ;
- De faire découvrir les techniques de la titrisation et des dérivés de crédit à travers les expériences étrangères en organisant des formations et des séminaires adaptés à ces objectifs.

Bibliographie

Bibliographie :

ALBIGES, Christophe et DUMONT-LEFRAND, Marie-Pierre. Droit des sûretés - 7e éd., Dalloz-Sirey, coll. « Précis Dalloz », 2019.

Albouy, M. Décisions financières et création de valeur (2e éd.). Economica.2002

Béguin, J.-M., & Bernard, A.. L'essentiel des techniques bancaires. Eyrolles.2008

Benachenhou, Mohamed. « La banque et le financement de l'économie en Algérie ». In L'Entreprise et la banque. Alger : OPU, 1994.

Bernet-Rollande, L.. Principes de technique bancaire (25e éd.). Dunod.2008

Bolusset, C. L'investissement. Bréal.2007

Boughab, A.. Analyse et évaluation des projets. Berti.2005

Bouyakoub, Farouk. L'entreprise et le financement bancaire. Alger : Casbah, 2000.

Caudamine, Guy et Montier, Jean. Banque et marchés financiers. 2e éd. Paris : Economica, 1998

DE BOYER DES ROCHES Jérôme et SOLIS ROSALES Ricardo. « Les approches classiques du prêteur en dernier ressort : de Baring à Hawtrey », Cahiers d'économie politique/Papers in Political Economy , no 45 , 2003

De Coussergues, Sylvie et Bourdeaux, Gautier. Gestion de la banque : Du diagnostic à la stratégie. 6e éd. Paris : Dunod, 2010.

Garsnault, Pierre et Priani, Sandrine. La banque fonctionnement et stratégie. Paris : Economica, 1997.

Gauchon, Pascal. Vocabulaire d'actualité économique. Paris : Ellipse, 1994.

GOURIÉROUX, Christian et TIOMO, André. « Risque de crédit : une approche avancée », Les Cahiers du CREF, no 7, 2007.

GUY CAUDAMINE, JEAN Montier, « Banque et marchés financiers », 2ème Ed. Edition ECONOMICA, paris

HENRI GRESLIER, « Aide-mémoire banque », éd. Dunod, paris, 1979

HULL John , GODLEWSKI Christophe et MERLI Maxime . Gestion des risques et institutions financières , Pearson Education France , coll . « Finance » , 2010 .

KRAMAR, Luciano. « Quelques aspects de l'assurance dans les relations économiques internationales : l'Assurance-Crédit à l'exportation, l'Assurance-Cautionnement à l'étranger et l'Assurance des investissements privés à l'étranger », The Geneva Papers on Risk and Insurance, vol. 3, no 9, 1978,

Langlois, G., & Mollet, M. Gestion financière. Berti.2001

Mayembe Bin Mastaki, Gaston. Risque de contrepartie dans les relations de crédit bancaire à long terme. Paris : L'Harmattan, 2022.

MICHAUD, François-Louis, MITCHELL, Janet et KIFF, John. « Une revue analytique des instruments de transfert du risque de crédit », Banque du Canada, Document de travail, 2001.

MICHEL Mathieu, « L'exploitant bancaire et le risque crédit », Ed. La revue banque, paris, p21-22

Monnet, Patrick. Technique bancaire- historique. Paris : Eyrolles, 2007.

Naas, Abdelkrim. Le système bancaire Algérien : de la décolonisation à l'économie de marché. Paris : INAS, 2003.

Nguyen, P. Investissements : Évaluation d'actif et gestion du risque. Economica.2000

Petit-Dutailis, Charles. Le risque de crédit bancaire. Paris : Ribier, 1967.

ST-PIERRE, Josée. La gestion du risque : comment améliorer le financement des PME et faciliter leur développement. Presses de l'Université du Québec, 2004.

Yassine, B., & De Keuleneer, E. Pratiques et techniques bancaires (2e éd.). Larcier.2016

Mémoire et thèse :

AFTIS Hamza, « Analyse des causes de la surliquidité bancaire en Algérie et des méthodes de sa gestion». mémoire de magister en sciences économiques, UMMTO, 2013

Benhalima Ammour Système bancaire, financement monétaire et politique monétaire these de doctorat en sciences économiques, université de paris 10, 1993

CHERIF, Karim. « Analyse des produits financiers islamiques », Thèse de doctorat en finance islamique , Haute école de gestion de Genève. 2008.

CHARBONNEAU, Alexis. « La mise en place d'un modèle d'évaluation du risque de crédit dans le cadre de la réforme Solvabilité 2 », mémoire de master en finance Université d'Orleans, 2014

H. ARROUDJ « Réforme et modernisation du système bancaire algérien » Thèse de Doctorat en sciences commerciales, option finances et économie internationale, Université d'Oran ,2015

RAHMANI, Nacer. « Application des algorithmes évolutionnaires au calcul numérique et au finance », Thèse de doctorat. Université de mohamed kheider biskra.2021

SUBLET Romain . « La gestion du risque de crédit bancaire sur les portefeuilles professionnels et particuliers », Thèse de doctorat en sciences économiques , Université Paris-Dauphine , 2012 .

Lois et articles:

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE, N 34, loi n86/12, 20 août 1998

Article 48 du journal officiel N°18 de 2009 relative a la loi de finance

La loi algérienne, Article 69 de l'ordonnance du 26 Août 2013 relative à la monnaie et au crédit

Journal officiel N° 02 du 12 JANVIER 2017

Loi, n° 62-144 du 13 /1 2/1 962 relative à la loi monétaire

Charte d'Alger : premier congrès au FLN-16/21 AVRIL 1964

Ordonnance n°66-178 le 13 juin 1966 portant création et fixant les statuts de la banque nationale d'Algérie, p. 582 du journal officiel

Journal officiel n°16 du 18 Avril 1990.

Loi n° 90-10 du 24 avril 1990 relatives à la monnaie et au crédit, JORA

Article de Léa Boluze, Risque de crédit : définition, types et évaluation, consulté le 18-05-2023

Loi 90-10 du 14/04/1990 relative à la monnaie et au crédit, JORA 1990, n° 112.

Reuves :

DEGOS, Jean-Guy, BEN HMIDEN, Oussama et HENCHIRI, Jamel E. « Les agences de notation financières : naissance et évolution d'un oligopole controversé », Revue française de gestion, vol. 382012

FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL. L'avenir numérique : comment les technologies numériques transforment les économies et les sociétés. FMI, 2021.

HAOUDI, Amina et TOUATI, Majdouline Bennagem. « L'audit interne et la gestion du risque de crédit : analyse documentaire de Bank Al Maghrib », Revue du contrôle, de la comptabilité et de l'audit, vol. 4, no 1, 2020.

SELODY, Jack et WOODMAN, Elizabeth. « La réforme de la titrisation », Revue du système financier, vol. 13, no 1, 2009

Autre document :

Document interne de la CNEP banque

Site internet :

<https://teteamodeler.ouest-france.fr/culture/argent/info/banque.asp>

<https://www.lafinancepourtous.com/juniors/lyceens/les-banques/les-banques-une-histoire-ancienne/>

<https://www.lafinancepourtous.com/juniors/lyceens/les-banques/les-banques-une-histoire-ancienne/> consulté 30/04/2023

<https://www.lafinancepourtous.com/juniors/lyceens/les-banques/les-banques-une-histoire-ancienne/>

www.bank-of-algeria.dz/html/legiste.htm consulté le 09/05/2023

<https://www.algerie-eco.com/2022/02/02/finances-19-banques-et-8-etablissements-financiers-en-activite-en-algerie/>.CONSULT2 09/05/2023

<https://www.bank-of-algeria.dz/organisation/> consulté le 15/05/2023

<https://www.cnepbanque.dz/presentation.php> consulté le 25/05/2023.

<http://services.esc-alger.dz/escbiblio/docs/MAS462.pdf> consulté le 27/05/2023

<https://www.lefrancaisdesaffaires.fr/wp-content/uploads/2016/05/credit.pdf> consulté le 18-05-2023

<https://banque.ooreka.fr/astuce/voir/520613/creation-monetaire> consulté 18-05-2023

<https://wikimemoires.net/2011/05/le-credit-bancaire-def-types-cycle-de-vie/> consulté le 21-05-2023

<http://www.banque-info.com/lexique-bancaire/c/credit-fournisseur> consulté le 21-05-2023

<http://www.banque-info.com/fiches-pratiques-bancaires/le-credit-documentaire> consulté le 21-05-2023

<https://www.labanquepostale.fr> consulté le 21-05-2023

<https://www.toupie.org/Dictionnaire/Investissement.htm> consulté le 20/06/2023

<https://www.dynamique-mag.com> Consulté le 20/06/2023

<https://journals.openedition.org/vertigo/12214> consulté le 20/06/2023


https://www.memoireonline.com/01/09/1874/m_la-Gestion-du-Risque-de-credit-un-enjeu-majeur---pour-lesbanques4.html consulté le 20/06/2023

<https://www.assurance-credit-entreprise.fr/glossary/assurance-credit-export/>

<https://ts2.space/fr/ia-et-analyse-predictive-pour-levaluation-des-risques-utilisation-de-lapprentissage-automatique-pour-lidentification-et-la-gestion-des-risques/>

Annexes

Annexe 1 :


ANNEXE 01
 **DOCUMENTS CONSTITUTIFS D'UN DOSSIER DE FINANCEMENT D'UN PROJET IMMOBILIER**

PROMOTEUR:	REMIS
PROJET:	
DOSSIER JURIDIQUE:	
<ul style="list-style-type: none"> • Demande de financement (modèle CNEP-Banque: datée, signée et cachetée par la personne habilitée à engager la société) • CV des dirigeants (qualifications et parcours professionnels avec copie des diplômes et attestations, le cas échéant) • Références techniques du promoteur et l'entreprise de réalisation dans le domaine du bâtiment (justificatifs de bonne exécution des projets réalisés) • Statuts juridiques pour les personnes morales, précisant l'étendue des pouvoirs du gérant (et statuts modificatifs, le cas échéant) • PV de délibération désignant le gestionnaire à contracter des emprunts bancaires si cette clause n'est pas prévue dans les statuts • Copie de registre de commerce portant sur l'activité de promotion immobilière • Agrément portant sur l'activité de Promotion Immobilière • Attestation d'inscription au tableau national des promoteurs immobiliers • Titre de propriété du terrain d'assiette (enregistré et publié) devant abriter le projet immobilier • Certificat négatif d'hypothèque (original) datant de moins de trois (03) mois • Copie de la carte d'immatriculation fiscale • Certificat d'existence aux impôts pour les nouvelles entreprises • Justificatifs fiscaux et parafiscaux dûment apurés et en cours de validité (Extrait de roles, CNAS, CASNOS, CACOBATH) • Autorisation de consultation de la Centrale des Risques de la Banque d'Algérie (formulaire à remplir par le promoteur, avec signature et cachet) • Copie de la pièce d'identité de la personne physique habilitée à engager l'entreprise • Acte de naissance pour les personnes physiques (N°12) 	
DOSSIER TECHNIQUE:	
<ul style="list-style-type: none"> • Permis de construire relatif au projet en cours de validité • Moyens humains et matériels que compte l'entreprise chargée de la réalisation du projet • Certificat de classification et de qualification de l'entreprise de réalisation • Marché de réalisation des travaux établi par un Bureau d'études ou un marché de réalisation détaillé par rubrique avec distinction entre TVA logements et commerces • Planning de réalisation étalé sur le délai prévu pour la réalisation du projet 	
<ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'évaluation financière des biens immobiliers et terrains établi par un BET conventionné avec la CNEP-Banque et agréé auprès des tribunaux faisant ressortir : <ul style="list-style-type: none"> ○ La valeur vénale du bien immobilier..... ○ Estimation du coût du projet par rubrique..... ○ Travaux déjà réalisés, restant à réaliser et le taux d'avancement physique et financier..... ○ Se prononcer par rapport à la conformité des travaux réalisés avec les plans visés par la DUCH et le permis de construire..... ○ Autres informations utiles..... 	
<ul style="list-style-type: none"> • Copies des contrats signés avec l'entreprise de réalisation, CTC, études de sol, maîtrise d'oeuvre (études et suivi) • Tout justificatif des dépenses déjà réalisés dans le cadre du projet (situations de travaux déjà réalisés, factures: CTC, études, suivi, étude de sol) • Jeu de plans (plan de situation, plan de masse, plan d'étage, coupe et façade) visés par les services de l'urbanisme 	
DOSSIER FINANCIER:	
<ul style="list-style-type: none"> • Etude technico-économique détaillée (description du projet, analyse du marché, analyse commerciale, analyse technique analyse des coûts, étude de la rentabilité du projet et plan de financement) • Etats financiers prévisionnels couvrant la durée du crédit, comportant la signature et le cachet des personnes habilitées • Etats financiers des trois (03) exercices précédents dûment visés par l'administration fiscale, dans le cas d'une entreprise déjà en activité (le promoteur et son entreprise de réalisation) • Bilan d'ouverture pour les entreprises en démarrage • Rapport du commissaire aux comptes des trois (03) derniers exercices (personnes morales) • Justificatif de paiement des frais d'étude de dossier • Echéanciers de remboursement des crédits contractés par le promoteur auprès des Banques de la place avec leurs attestations de solvabilité • Présentation du patrimoine des gérants de la société • Relevés de comptes bancaires du promoteur et de son entreprise de réalisation de douze mois ouverts auprès de la Banque et des confrères 	

CADRE RESERVE A L'AGENCE ET AU RESEAU COMMERCIAL

1/ L'agence est tenue de joindre le récépissé de dépôt du dossier.
 2/ L'agence et le Réseau commercial sont tenus de joindre les documents mentionnés dans l'annexe 03 et la fiche navette portée sur l'annexe 04)

Annexe 2 :



الصندوق الوطني للتوفير و الإحتياط - بنك
Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance - Banque
CNEP-Banque « Société par actions » au capital social de 46.000.000.000 DA
Siège Social : 61 ,Rue SOUIDANI Boudjerna Chéraga - W.Alger

**DEMANDE DE CREDIT AUX ENTREPRISES
ET/OU PROMOTEURS**

I- Identification du signataire de la demande :

- Nom & Prénom :
- Date & lieu de naissance :
- Adresse :
- En qualité de :
- Téléphone : Fax :
- e-mail :

II- Identification du bénéficiaire du crédit demandé :

- Raison sociale :
- Siège social :
- Activité :

III- Crédits en cours en faveur du bénéficiaire du crédit demandé :

- A la CNEP-Banque :

Nature du crédit	Agence domiciliataire	Autorisation (DA)	Encours (DA)	Remboursement à jour	
				Oui	Non
Crédits aux particuliers					
Crédits d'investissement					
Crédit d'exploitation					
Crédits aux promoteurs					
Crédits par signature					
Autres					

1/3

• **Auprès d'autres banques :**

Nature du crédit	Nom de la Banque et agence domiciliataire	Autorisation (DA)	Encours (DA)	Remboursement à jour	
				Oui	Non
Crédits aux particuliers					
Crédits d'investissement					
Crédit d'exploitation					
Crédits aux promoteurs					
Crédits par signature					
Leasing					
Autres					

IV- Informations relatives au projet d'investissement :

- Intitulé du projet :
- Localisation du projet :
- Durée prévue de réalisation du projet :
- Coût global du projet :
- Nature de l'investissement/Projet :
 - Création Extension Autres
 - à préciser :
- Nature des biens à financer:
 - Terrain Constructions Equipements
 - Autres (à préciser).....

V- Informations relatives au crédit sollicité :

- Montant du crédit (en DA) :
- Durée de remboursement du crédit : mois
- Différé de remboursement :mois

Annexes 4 :

VI- Garanties proposées (*) :

- 1 :
- 2 :
- 3 :

(*) A indiquer la nature de la garantie proposée (hypothèque, nantissement, caution, ...), ses caractéristiques et ses références (superficie, déjà hypothéquée ou non, référence du titre foncier, ...) et sa valeur estimative.

Informations complémentaire

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Je soussigné, atteste l'exactitude des informations portées ci-dessus et m'engage à fournir à la CNEP-Banque les renseignements et justificatifs complémentaires jugés utiles et/ou nécessaires.

Fait à, le

Signature¹

¹ La demande doit être revêtue de la griffe du signataire et du cachet de la société



**DIRECTION DU CONTROLE DES ENGAGEMENTS
AUTORISATION DE CONSULTATION DE LA CENTRALE DES RISQUES**

Cadre réservé à la CNEP-Banque :

Structure:	Code Structure	Tél :	Fax :
Date d'envoi :			
Type Crédit sollicité :	Durée sollicitée :		(Mois)
Montant du Crédit :	(DA)		
Le chargé du crédit :	Signature du Directeur :		

Cadre réservé au demandeur de Crédit :

Je soussigné (e) M. Mme :		
Né (e) le	/ /	(jj/mm/aaaa) à :
Agissant au nom de la Société ⁽¹⁾ :		
Créée le :	/ /	(jj/mm/aaaa) à :
Agissant en qualité de ⁽²⁾ :		
Forme juridique ⁽³⁾ :		
Activité principale :		
Adresse du siège social :		
Clé Banque d'Algérie ⁽⁴⁾ :		
(NIF) Numéro d'Identification Fiscale ⁽⁵⁾ :		
Registre du commerce N° :		
Raison sociale, Nom(s) et Prénom(s) actionnaire (s) ou associé (s) ⁽⁶⁾		
A :	Date de naissance :	/ / Lieu
B :	Date de naissance :	/ / Lieu
Nom et Prénom Co-Gérant :	Date de naissance :	/ / Lieu
Autorise la CNEP-Banque à consulter la Centrale des Risques de la Banque d'Algérie et autorise celle-ci à lui communiquer les renseignements enregistrés à notre nom.		
		Fait à : le
(Cachet et signature et de l'entreprise)		

- (1) Indiquer la raison sociale / le sigle l'entreprise ou la mention « moi-même » pour une personne physique ;
 (2) Indiquer la fonction du mandataire dans la société ;
 (3) Forme juridique de l'entreprise (SARL, EURL, SNC, SPA... etc.)
 (4) Matricule de l'Entreprise auprès de la Centrale des Risques (à indiquer s'il est connu).
 (5) Numéro d'Identification Fiscale (15 caractères).
 (6) Si existe (ent).

Annexes 6 :

Annexe n° 5

PV d'entretien client

Date de réunion :	Heure :	Lieu :
Réunion organisée à l'initiative de		
Objet		
Participants :		
Discussions :		
Conclusions :		
Mesures à prendre	Personnes responsables	Délai à respecter

Signatures:

45

Table des matières

Remerciement

Dédicaces

Sommaire

Liste des tableaux

Liste des figures

Liste des abréviations

INTRODUCTION GENERALE

CHAPITRE I : Généralités sur l'activité bancaire.....

SECTION 1 : NOTION DE LA BANQUE

SECTION 2 : EVOLUTION DU SYSTÈME BANCAIRE.....

SECTION 3 : LES CREDITS BANCAIRES.....

CHAPITRE II : les techniques de gestion préventive des risques de crédit d'investissement....

SECTION 1 : Généralités sur le crédit d'investissement

SECTION 2 : LES RISQUES LIES AU CREDIT D'INVESTISSEMENT

SECTION 3 : Couverture contre les risques de crédit d'investissement

CHAPITRE III : Etude d'un cas pratique de crédit d'investissement

SECTION 1 : PRESENTATION GENERALE DE LA CNEP-BANQUE

SECTION 2 : ETUDE PRATIQUE DU RISQUE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT AU SEIN
DE LA CNEP BANQUE

SECTION 3 : ANALYSE DU RISQUE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT

Conclusion générale

Résumé

La gestion du risque de crédit est un processus essentiel pour les banques et les autres institutions financières, qui doivent évaluer et atténuer les pertes potentielles liées au défaut de paiement ou à la faillite de leurs emprunteurs. Le risque de crédit peut être classé en deux catégories : le risque de crédit direct, qui concerne les clients individuels ou les entreprises qui contractent des prêts ou des placements avec la banque, et le risque de crédit indirect, qui concerne les produits dérivés ou les instruments financiers que la banque détient ou émet.

Le risque de crédit direct est influencé par plusieurs facteurs, tels que la qualité du dossier du client, son historique financier, sa capacité d'endettement, sa situation économique et sociale, sa stratégie d'investissement, etc. La banque doit donc réaliser une analyse approfondie du profil et du comportement de paiement du client avant d'octroyer un prêt ou un placement. La banque doit également mettre en place des dispositifs de contrôle et de suivi réguliers pour vérifier l'évolution du portefeuille de crédits et détecter les signaux d'alerte tels que le taux d'encastrement croissant, le taux d'intérêt accru, le délai de remboursement allongé, etc.

Le risque de crédit indirect est lié à la valeur et à la liquidité des actifs financiers que la banque détient ou émet sur le marché. Ces actifs peuvent être soumis à des fluctuations importantes en fonction des conditions économiques et financières. La banque doit donc être capable d'évaluer la qualité et la performance des produits dérivés ou des instruments financiers qu'elle utilise pour couvrir ses risques ou pour générer des revenus. La banque doit également respecter les règles prudentielles imposées par les autorités réglementaires en matière d'allocation des fonds propres, de mesure du ratio RAROC (Return on Average Risk-adjusted Capital), etc.

La gestion du risque de crédit implique donc une coordination entre les différents départements et fonctions d'une banque, tels que le département Risque Crédit, le département Contrôle Prudentiel et Audit (CPA), le département Finance (DF), etc. Elle nécessite également l'utilisation d'outils informatiques performants et adaptés aux besoins spécifiques du secteur bancaire. La gestion du risque de crédit contribue ainsi à renforcer la solvabilité, la stabilité et la rentabilité d'une banque.

Mots clés

- Risque de crédit : le risque qu'un emprunteur ne rembourse pas tout ou une partie de son crédit aux échéances prévues par le contrat signé entre lui et l'organisme prêteur¹.
- Crédit d'investissement : un prêt accordé par une banque à une entreprise ou à un projet qui présente un potentiel de rentabilité supérieur au taux d'intérêt du prêt².
- Gestion du risque de crédit : l'ensemble des activités visant à identifier, mesurer, contrôler et réduire le risque de crédit lié aux opérations de crédit d'investissement³.
- Modèles d'évaluation du risque de crédit : les outils mathématiques et statistiques utilisés pour estimer la probabilité et l'impact d'un événement de crédit, tels que la faillite, le défaut de paiement, le moratoire, etc⁴.
- Cadre prudentiel : les normes et les règles établies par les autorités financières pour encadrer la gestion du risque de crédit et assurer la stabilité du système financier⁵.
- Notation des PME : un système qui permet d'évaluer la solvabilité des petites et moyennes entreprises en fonction de leur capacité à rembourser leurs dettes.
- Analyse discriminante : une méthode statistique qui permet de classer les clients en fonction de leur niveau de risque en utilisant des variables explicatives telles que le chiffre d'affaires, le besoin en fonds propres, etc.
- Régression logistique : une méthode statistique qui permet de modéliser la probabilité qu'un client soit en situation de défaillance en fonction des variables explicatives telles que le chiffre d'affaires, le besoin en fonds propres, etc.
- Provision : une somme versée par la banque pour couvrir le risque potentiel d'un client défaillant ou non remboursant son crédit.
- Garantie : un acte juridique qui engage la responsabilité d'une tierce partie (garant) en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'emprunteur (garanti).
- Diversification du portefeuille : une stratégie qui consiste à répartir les prêts accordés aux différents types d'emprunteurs (secteurs, zones géographiques, tailles, etc) afin de réduire le risque global du portefeuille.
- Liquidité : la capacité d'une banque à faire face à ses besoins immédiats en termes de trésorerie (caisse, placements disponibles, etc).
- Solvabilité : la capacité d'une banque à faire face à ses engagements financiers (emprunts contractuels, provisions provisionnelles, etc) sans compromettre sa trésorerie ni sa rentabilité.
- Rendement sur fonds propres (ROE) : un indicateur financier qui mesure la performance économique d'une banque en rapportant son bénéfice net à son patrimoine net (fonds propres).
- Rendement sur actifs (ROA) : un indicateur financier qui mesure la performance économique d'une banque en rapportant son bénéfice net à son actif total (immobilisations).
- Coût moyen pondéré du capital (WACC) : un indicateur financier qui mesure l'efficacité opérationnelle et financière d'une banque en tenant compte du coût moyen pondéré des différentes sources financières utilisées pour financer ses activités (capital propre et emprunts).